

Université de Montréal

**Les représentations de la controverse Roman Polanski dans la
presse française (2002-2020)**

par Daphné Lacasse

Département d'Études internationales
Faculté des arts et sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures et postdoctorales
en vue de l'obtention du grade de Maîtrise en Études internationales

Mai, 2021

© Daphné Lacasse, 2021

Université de Montréal

Département d'Études internationales, Faculté des études supérieures et postdoctorales

Ce mémoire intitulé

**Les représentations de la controverse Roman Polanski dans la
presse française (2002-2020)**

Présenté par

Daphné Lacasse

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes

Christine Rothmayr

Présidente-rapporteuse

Pascale Dufour

Directrice de recherche

Laurie Beaudonnet

Membre du jury

Résumé

Roman Polanski est un cinéaste franco-polonais considéré comme fugitif par Interpol depuis 1978.

En 1977, lors d'un procès pour viol, le réalisateur de 44 ans plaide coupable pour relations sexuelles illégales avec une fille de 13 ans. À sa sortie de prison, par crainte que le juge ne revienne sur sa décision de remise en liberté, Roman Polanski fuit les États-Unis pour se réfugier en France. Le réalisateur poursuivra une carrière à succès dans l'univers du septième art. À ce jour, douze femmes l'accusent de violences à caractère sexuel.

Ce mémoire de maîtrise est une analyse qualitative réalisée à partir de la méthode de cadrage sur le déploiement des discours de la controverse associée à Roman Polanski dans la presse française. Les cadres relevés sont les suivants : la culture du viol (1), l'artiste et son œuvre (2), la Justice (3) et la complaisance (4). Nous avons rassemblé un échantillon de 100 articles de presse publiés entre 2002 et 2020 dans trois quotidiens: *Libération*, *Le Monde* et *Le Figaro*. L'analyse est réalisée à partir d'un cadre théorique issu des études féministes, plus particulièrement selon les perspectives du féminisme radical et matérialiste.

L'objectif de la recherche est d'illustrer et de comprendre comment s'articulent les discours associés à la controverse Roman Polanski dans la presse en France, et à plus grande échelle dans la société française.

Mots clés : Roman Polanski, culture du viol, féminisme, médias, discours, France, pouvoir, violences femmes, controverse.

Abstract

Roman Polanski is a French-Polish filmmaker who has been considered a fugitive by Interpol since 1978.

In 1977, during a trial for rape, the 44-year-old director plead guilty to illegal sexual relations with a 13-year-old girl. Upon his release from prison, fearing that the judge would reverse his decision to release him, Roman Polanski fled the United States to take refuge in France. The director would go on to pursue a successful career in the world of cinema. To date, twelve women have accused him of committing acts of sexual violence.

This dissertation is a qualitative analysis carried out using the framing method on the deployment of the discourses of the controversy associated with Roman Polanski in the French press. The analytical frames identified are: rape culture (1), the artist and his work (2), Justice (3) and complacency (4). We collected a sample of 100 press articles published between 2002 and 2020 in three daily French newspapers: *Libération*, *Le Monde* and *Le Figaro*. The analysis is carried out from a theoretical framework derived from feminist studies, more specifically from the perspectives of radical and materialist feminism.

The objective of this research is to illustrate and to understand how the rhetoric associated with the Roman Polanski controversy are articulated in the media in France, as well as on a larger scale in French society.

Keywords: Roman Polanski, rape culture, feminism, media, discourse, France, power, women's violence, controversy.

Table des matières

Résumé	3
Abstract	4
Table des matières	5
Liste des grilles et tableaux	7
Liste des figures	8
Liste des sigles et des abréviations	9
Remerciements	10
Introduction	11
Roman Polanski : sa vie	12
Roman Polanski : relations avec la Justice	13
Roman Polanski : artiste controversé et œuvres célébrées	17
Chapitre 1 : Mise en contexte générale	21
Le mouvement #MeToo et son pendant français #BalanceTonPorc	21
Mouvement réactionnaire à #MeToo : la tribune sur la liberté d'importuner	24
La culture du viol	25
Le consentement	27
Rapports de puissance et de domination.....	30
L'enjeu de l'artiste et de son œuvre	31
Chapitre 2 : Cadre théorique et cadre d'analyse	33
Le féminisme	33
Le féminisme radical et sa branche matérialiste	34
Le concept de nature	36
Les violences à caractère sexuel	36
Le féminisme en France.....	37
Les médias de masse.....	38
Le traitement des controverses.....	40
La couverture médiatique du viol	42
Pouvoir et notoriété.....	44
Célébrité.....	45
Chapitre 3 : Méthodologie	48
Sélection du corpus	48
Analyse de cadrage	52
Cadrage et discours des médias	52
Codage	53
Grille de codage	54
Chapitre 4 : Présentation des résultats	56
Présence générale des cadres	56

Cadre 1 : Culture du viol.....	63
Cadre 2 : Artiste et l'œuvre.....	64
Cadre 3 : Justice	65
Cadre 4 : La complaisance.....	68
Chapitre 5 : Analyse et discussion.....	71
Rappel des éléments théoriques	71
L'évolution des attitudes d'une institution	73
La couverture médiatique	74
Représentation des victimes.....	75
Des indulgences individuelles.....	78
Des indulgences collectives	83
Un changement social opéré après 2020.....	84
Une manifestation politique percutante	86
Le pouvoir du silence.....	87
Conclusion	89
Bibliographie générale.....	95
Bibliographie du corpus	105
Annexes	112

Liste des grilles et tableaux

Grille 1. Présence des cadres dans chaque quotidien (N=100).....	57
Grille 2. Présence des cadres selon le nombre d'articles en pourcentage.....	58
Grille 3. Codage des cadres spécifiques à partir de la grille.....	60
Grille 4. Nombre de publications selon chacun des cadres par année (N=100).....	61
Tableau 1. Illustration de la présence des cadres dans chaque quotidien (N=100)	58
Tableau 2. Évolution du nombre de publications des cadres par année (N=100)	62

Liste des figures

Figure 1. Représentation de l'échantillon	50
Figure 2. Ligne du temps des événements actualisant la controverse et le nombre d'articles.....	51

Liste des sigles et des abréviations

ANA : Analyse

AP : Agence de presse

ART : Article

C1 : Cadre 1 – Culture du viol

C2 : Cadre 2 – Artiste et son œuvre

C3 : Cadre 3 – Justice

C4 : Cadre 4 – Complaisance

CHR : Chronique

DSK : Dominique Strauss-Kahn

ÉDI : Éditorial

ENQ : Enquête

ENT : Entrevue

FMI : Fonds monétaire international

LEF : Journal *Le Figaro*

LEM : Journal *Le Monde*

LIB : Journal *Libération*

TRI : Tribune

VER : Verbatim

Remerciements

Tout d'abord, je tiens à remercier ma directrice de recherche Pascale Dufour. Malgré le contexte pandémique actuel, elle est toujours restée présente et disponible. Sa patience et sa confiance ont contribué au développement de cette recherche qui sera passée d'une idée à quelque chose de tangible. Merci d'avoir cru aux possibilités de mon sujet de recherche et de m'avoir accompagnée.

J'aimerais accorder un merci particulier à Maxence Bilodeau pour ses précieux conseils et pour nos discussions enrichissantes autour de l'affaire Polanski. Merci de partager avec moi ton expérience.

J'aimerais remercier ma mère. Merci pour ton écoute, de croire en mes idées et mes projets. La confiance que tu places en ma réussite me donne du courage pour avancer. La femme que tu es, maman, est inspirante. Merci à ma grand-mère de toujours s'intéresser à mon parcours de vie qui est si différent du sien. Merci de ton écoute lorsque je t'appelle. Merci à ma sœur, à mon frère et au reste de ma famille pour leur constant soutien et leurs encouragements.

Merci Amanda, merci Natalia, merci Judith, merci Mathilde et Renaud pour votre salon, merci Laura pour nos discussions. Merci à Florent de m'avoir parlé des manifestations à Paris devant les salles de cinéma qui dénonçaient la projection du film *J'accuse*. C'est ce qui m'a donné l'idée d'avancer sur ce terrain et de réaliser cette recherche. Merci à tous mes proches qui se sont intéressés à ce sujet de mémoire et qui ont été présents lors de ce parcours. Vous êtes nombreux.

Je souhaite accorder un remerciement particulier à une chère amie, Matilda Delier. C'est toi qui m'as initié au féminisme. Merci de m'avoir transmis ta passion pour la lutte des femmes et de croire à un monde meilleur pour nous toutes.

Introduction

« *Mon crime était d'avoir été la victime d'un viol, par une célébrité d'Hollywood...* » (LIB27 C1)

« La Honte! » scanda la comédienne française Adèle Haenel en quittant la salle Pleyel sous les regards sidérés des invités de la Cérémonie des César. Deux mots qui ont résonné dans un silence de stupéfaction lors du dévoilement du prix de la meilleure réalisation attribué à Roman Polanski. Son film, *J'accuse*, était en nomination dans douze catégories. Ce coup d'éclat contrastait avec le vote des 4680 membres de l'Académie des César (Académie des César 2021). Ceux-ci ont alors tranché sur le débat : la distinction entre un artiste controversé et son œuvre doit-elle prévaloir ? En remettant le César de la meilleure réalisation à Roman Polanski, aux dépens des autres sélections, les membres de l'Académie ont répondu par ce vote.

Roman Polanski, âgé de 87 ans, demeure controversé à cause des accusations de viols, de tentative de viol et d'agressions sexuelles envers des filles et des femmes. Il est aussi controversé pour ses démêlés avec la Justice aux États-Unis, dont les conséquences le poursuivent toujours : le réalisateur notoire a fui ce territoire en 1978 à la suite d'un procès pour viol. Cela fait de lui un homme recherché par Interpol depuis plus de quarante ans. Or, il bénéficie d'une liberté de circulation en France, pays dans lequel il a trouvé refuge.

La cérémonie des César a offert en direct un déploiement des divergences entourant un réalisateur notoire qui fait face à des accusations de viols. Cette remise de prix a soulevé des frustrations et a créé des dissensions dans le milieu artistique. Elle a provoqué des mouvements de contestation dans la société française (Perrin 2020), se traduisant par des manifestations devant des salles de cinéma, des tribunes publiées dans les journaux, la question a été soulevée à la télévision, à la radio... bref, dans tous les médias de masse. L'intérêt de cette recherche part de cette polarisation des positions individuelles et collectives dans le paysage français à l'encontre d'un artiste d'influence accusé de viols envers des femmes.

L'objectif de ce mémoire est de faire état et de comprendre le déploiement des représentations de cette polarisation des discours sur la controverse associée à Roman Polanski en France. Afin d'y arriver, nous orientons cette recherche en répondant à la question suivante : *Entre 2002 et 2020, comment les représentations de la controverse Roman Polanski se déploient-elles dans la presse française ?*

La littérature académique sur les représentations des discours médiatiques à propos de la controverse associée à Roman Polanski, à notre connaissance, est inexistante. Ce constat rend beaucoup plus ardue l'élaboration de ce mémoire à des travaux comparatifs, mais il en justifie son importance. La présente introduction a donc pour but de bien cerner l'objet de cette recherche et de le situer dans son contexte.

Roman Polanski : sa vie

Né à Paris en 1933, Roman Polanski quitte la France avec sa famille en 1937 pour retourner vivre en Pologne, se croyant à l'abri de la menace de guerre. Or, le pays est envahi par l'Allemagne d'Hitler en 1941. À cause de leurs origines juives, la famille est délogée et contrainte de s'installer dans le ghetto de Cracovie en 1943. La sœur et la mère de Roman Polanski sont déportées à Auschwitz. Sa mère mourra dans une chambre à gaz et sa sœur survivra. Le père du jeune Roman Polanski, avant d'être déporté dans le camp de concentration de Mauthausen, avait élaboré une entente avec une famille polonaise non-juive pour sauver son fils lors d'une prochaine rafle. Le père survivra aux travaux forcés du camp et retrouvera son fils après la libération. Le jeune Roman Polanski a survécu à la guerre en s'échappant du ghetto (Polanski 1984). Roman Polanski avait 12 ans à la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

Adulte, pratiquant le septième art en Pologne sous le régime communiste, Roman Polanski réalise le long métrage déterminant pour sa carrière : *Nóż w wodzie*. En français « Le couteau dans l'eau », sorti en 1962. Le film sera en nomination aux Oscars de 1964 dans la catégorie du meilleur film en langue étrangère. *Nóż w wodzie* y est considéré, encore à ce jour, comme un des principaux chefs-d'œuvre du cinéaste. Grâce à ce film, la carrière

de Roman Polanski le propulse en France, en Angleterre et aux États-Unis où il y réalisera le film d'horreur culte *Rosemary's Baby* en 1968. Il se mariera la même année avec l'actrice américaine Sharon Tate. Un an plus tard, en 1969, alors que Roman Polanski est en Angleterre pour un tournage, sa femme est assassinée par les disciples d'une secte menée par Charles Manson, à Los Angeles. Elle était enceinte de huit mois. Le cinéaste, dévasté, rentre aux États-Unis.

Roman Polanski : relations avec la Justice

En 1977, en Californie, Roman Polanski est arrêté pour viol. Le cinéaste est accusé d'avoir violé, drogué et sodomisé une jeune fille de 13 ans lors d'une séance photo pour le magazine *Vogue*. Il s'agit de Samantha Gailey, qui changera son nom pour Geimer. Le viol a eu lieu à la résidence de l'acteur Jack Nicholson.

Dans son autobiographie, le cinéaste affirme que la jeune fille ne démontrait aucune absence de consentement. Il complimente la beauté de sa poitrine et admet bel et bien qu'ils ont eu une relation sexuelle (Toobin 2009; Polanski 1984). « Des années plus tard, la jeune femme racontera avoir cédé « par peur »¹ aux avances du cinéaste, parce qu'elle ne savait « pas comment s'en sortir »² [...] ». (Chayet 2009 §1). Or, Samantha Geimer aurait réitéré son absence de consentement à entamer la relation (Levy-Willard 2003). Rappelons que le cinéaste était âgé de 43 ans à l'époque et la victime avait 13 ans.

Le 11 mars 1977, Roman Polanski est arrêté. Lors du procès, les charges retenues contre lui sont le « viol », « livraison de substance interdite à un mineur », « acte lascif sur un enfant », « viol avec usage de drogue », « perversion » et « sodomie » (Louis 2009 §3). À la suite d'une entente avec les avocats de la plaignante, Roman Polanski plaide coupable le 8 août 1977 pour relation sexuelle illégale avec une mineure. Les autres charges sont abandonnées pendant le procès (Toobin 2009).

¹ Les guillemets sont tels quels dans l'article original.

² Idem.

The early signs were not promising for Polanski. Samantha Gailey's grand-jury testimony, which she gave on March 24, 1977, laid out a damaging case against him. On the issues of drugs and coercion, Vannatter's investigation established important points of corroboration. Undeveloped photos in Polanski's camera showed Gailey in Nicholson's Jacuzzi, and her drinking champagne. A pill bottle found in Polanski's hotel room featured a prescription for quaaludes³. Gailey's concoction of the asthma attack, which Polanski acknowledged, suggested that she was trying to escape from him. (Toobin 2009 § 42).

Pendant le procès, dans sa défense, le réalisateur est évalué par deux experts en psychiatrie qui ont affirmé qu'il ne représentait pas de danger pour la société. Dans un article de journal, l'avocat du cinéaste, Me Doug Dalton, avance que « Ces experts disent que le prévenu ne constitue pas un danger pour la santé et la sécurité des autres personnes. Par ailleurs, il n'a aucun antécédent judiciaire. Il n'est pas sexuellement déviant. Il n'a pas de penchant criminel » (Louis 2009, § 7).

Polanski croyait alors que le Juge Rittenband lui permettrait d'éviter la prison en plaçant coupable.

Bénéficiant d'un sursis⁴ afin de terminer le tournage du film *Hurricane*⁵ en Europe avant d'entamer sa peine, une photographie du cinéaste entouré de jeunes filles lors de l'Oktoberfest à Munich, en Allemagne, est publiée le 29 septembre 1977 dans un journal de Santa Monica, en Californie. Cette photo enflamme l'affaire. « The photograph infuriated Rittenband, who believed that Polanski was abusing the privilege of the stay of his sentence [...] Polanski's celebrity was turning against him. » (Toobin 2009§63). Le cinéaste retourne alors aux États-Unis pour effectuer sa sentence. Roman Polanski sera remis en liberté après 42 jours pour bonne conduite. Le 30 janvier 1978, au lendemain de sa libération, le Juge Rittenband rencontre l'avocat du cinéaste.

Rittenband said that he was unhappy with the diagnostic report, which he called a "whitewash." [...] Rittenband also expressed discomfort with the way his rulings had been received by the public. He had changed his mind again, saying that he had decided to impose an additional prison sentence. The Judge said he was considering limiting the further punishment to forty-eight days—to complete the original ninety days—but only if Polanski then agreed to leave the United States for good. [...] At a meeting the next day,

³ Un type de sédatif.

⁴ Privilège accordé par le Juge (Toobin 2009)

⁵ Le film ne sera finalement pas réalisé par Roman Polanski, mais par Jan Troell (Toobin 2009).

with Lawrence Silver, Gailey's lawyer, also present, Rittenband said, according to Dalton, that "there was nothing which could be produced by the defense that would influence him regarding his intended sentence." (Toobin 2009 §65).

Le soir même, par crainte de retourner en prison, Roman Polanski prend l'avion pour Londres. Il se rendra le lendemain en France, pays dont il possède la citoyenneté.

Depuis sa fuite des États-Unis en 1978, Roman Polanski est considéré comme un fugitif par Interpol. Il amorce le tournage de *Tess* (1979) sept mois plus tard, une adaptation du roman écrit par Thomas Hardy, qui relate l'histoire d'une jeune fille violée par un homme plus âgé (Toobin 2009). La controverse associée à Roman Polanski depuis plus de quarante ans comprend d'une part les accusations de viols, dont une seule d'entre-elles a été portée en Justice, et d'autre part par le comportement du Juge Rittenband. La fuite du réalisateur elle-même demeure controversée. Roman Polanski aurait-il fui la Justice ou aurait-il effectué sa sentence ?

The plea bargain is the moment when the case pivoted from the story of what Polanski did to Samantha Gailey to the story of what the system did to him. Polanski's detractors focus on the first, his supporters on the second, but the two are intertwined, and both were shaped by the influence of Polanski's celebrity. (Toobin 2009 § 50).

Cette controverse n'a pas empêché le cinéaste de poursuivre sa carrière sur le sol français. Depuis sa fuite des États-Unis et la menace d'extradition d'Interpol à son égard, « [...] Polanski avait été traqué en Angleterre en 1978, au Canada en 1986, en Allemagne, en Suède, au Danemark et au Brésil en 1988. En 2005, le bureau du procureur de Los Angeles a par ailleurs saisi les autorités thaïlandaises alors que le cinéaste devait se rendre à Bangkok. Enfin, une tentative d'interpellation a été planifiée en 2007 sur le sol israélien, en vain » (Louis 2009 §13). En 2009, les États-Unis ont presque réussi à obtenir l'extradition du réalisateur en Suisse.

La Suisse a arrêté Roman Polanski le 26 septembre 2009 à l'aéroport de Zurich. Le cinéaste s'y rendait pour assister à un festival de cinéma voulant lui décerner une mention

honorifique (Louis 2009). Après deux mois d'incarcération dans un établissement pénitencier, le cinéaste est assigné à sa résidence de Gstaad, en Suisse. En Pologne, autre pays permettant la circulation du réalisateur, les réactions de l'élite varient. Le cinéaste est considéré comme un personnage important de l'art cinématographique polonais. De façon similaire à la réaction en France, l'arrestation de Roman Polanski en Suisse en 2009 a mobilisé non pas seulement ses collègues du milieu artistique, mais également des membres importants de la classe politique polonaise.

Polanski's arrest on charges that he fled the U.S. more than 30 years ago to avoid sentencing on a child rape charge has energized Polish public opinion to such a degree that even the Prime Minister felt it necessary to calm emotions. And, crucially, to distance himself from the case. In contrast to Tusk, many ministers in his cabinet view Polanski as a source of national pride -- and standing up for him as a matter of national prestige. (Ronski 2009, §3)

L'opinion des citoyens polonais s'opposait donc à celle de leurs élus puisqu'ils étaient majoritairement en accord avec l'extradition du célèbre réalisateur. « An opinion poll published today shows that less than 25 percent of Poles would like to see Polanski escape another trial. [...] Only a handful of politicians and fellow artists appear to be dedicated to saving the icon. » (Ronski 2009, § 24).

Le 12 juillet 2010, la Suisse refuse la demande d'extradition des États-Unis et rend la liberté au cinéaste (Samuel, Sasportas et Galaud 2017). En 2014, les États-Unis ont intenté une autre demande d'extradition aux autorités polonaises. La Cour suprême a tranché en défaveur des États-Unis en 2016 : Roman Polanski ne sera pas extradé (Scappaticci et AFP 2016). Aujourd'hui, le réalisateur a la liberté de circulation dans trois pays : la France, la Pologne et la Suisse.

Roman Polanski : artiste controversé et œuvres célébrées

Aujourd'hui, le cinéaste jouit d'une renommée et d'une notoriété qui s'étendent à l'échelle mondiale. Ses œuvres sont présentées lors de cérémonies et festivals parmi les plus prestigieux du monde dont les Oscars, le Festival de Cannes et la Mostra de Venise. Le nom de Roman Polanski s'associe à de nombreuses distinctions glorieuses : il obtient une Palme d'Or en 2002 ainsi qu'un Oscar en 2003 pour son chef-d'œuvre *Le Pianiste*, de nombreux Césars, de même que des distinctions honorifiques qui célèbrent sa longue carrière dans l'industrie du cinéma. La maîtrise de son art et son talent dans l'univers du septième art demeurent indéniables. En 1991, Roman Polanski est nommé Jury au Festival de Cannes (Geais et Nast 2018), il sera membre de droit à l'Académie des César jusqu'en octobre 2020, il y remportera cinq Césars pour la meilleure réalisation, soit en 1980, 2003, 2011, 2014 et 2020 (Brugère 2020). Or, les apparitions du cinéaste lors d'événements honorifiques pour reconnaître ou célébrer sa carrière ou pour l'un ou l'autre de ses films se font toutefois de plus en plus rares à cause de l'ampleur des mouvements contestataires dénonçant la controverse lui étant associée (Perrin 2020).

En 2017, l'Académie des César a offert au cinéaste de présider la Cérémonie. Il a refusé à la suite de l'ampleur des manifestations à cet effet qui se sont organisées à travers la France (Péron 2017). La même année, la cinémathèque française a offert une rétrospective en honneur de l'ensemble des œuvres réalisées par Roman Polanski. Cette distinction n'a pas été sans mouvements de contestations et a divisé l'opinion. Lors de la première à la Cinémathèque, dans la salle, le cinéaste est ovationné (Piette 2017). Dehors, des gens manifestent.

La rétrospective n'est pas le seul événement ayant mobilisé des militants contre la commémoration d'un homme accusé de viols. Dû aux contestations à travers la France à la suite de la remise de prix de la meilleure réalisation à Roman Polanski en 2020, le Président des César, Alain Therzian, démissionne. L'institution décide alors d'implanter un changement : sa direction sera paritaire. Véronique Cayla et Éric Toledano sont élus à la tête des César. Il s'agit d'un choix innovant qui a permis de calmer les passions à travers la France. Or, garder Roman Polanski en tant que membre des César tout en élisant une

femme à la tête de l'institution était critiqué comme envoyant un message paradoxal. En octobre 2020, l'Académie exclue Polanski, il perd son statut de « Membre de droit » grâce à son Oscar pour *Le Pianiste* (Bouanchaud et Fabre 2020). Un changement s'opère.

Résumons les faits liés à la problématique soulevée par le réalisateur controversé. À ce jour, Roman Polanski est accusé de viols, de tentatives de viol et d'agressions sexuelles par douze femmes. En 1977, il plaide coupable pour relation sexuelle illégale avec une mineure, Samantha Geimer, qui avait 13 ans. Rappelons les charges retenues contre lui : « viol », « livraison de substance interdite à un mineur », « acte lascif sur un enfant », « viol avec usage de drogue », « perversion » et « sodomie » (Louis 2009 §3). Il effectue 42 jours en prison et s'enfuit des États-Unis pour la France, où il y poursuivra une carrière de réalisateur à succès. La problématique que nous avançons dans le choix de cet objet concerne un homme de 42 ans accusé d'avoir violé une fille de 13 ans qui poursuivra une carrière à succès pendant plus de quarante ans, et ce sans que cette violence ne soit remise en question.

Rappelons également la nature des accusations. Quatre femmes accusent Roman Polanski de viol : Renate Langer (1972), Valentine Monnier (1975), Samantha Geimer (1977), Charlotte Lewis (1983). Une seule accusation a été portée en Justice. Une femme l'accuse de tentative de viol : Mallory Millet (1970) et deux femmes d'agression sexuelle : Robin M. (1973) et Marianne Barnard (1975). Cinq autres femmes accusent le réalisateur de viol, mais sous couvert de l'anonymat (France info 2019 ; AFP 2019). Valentine Monnier est la dernière femme qui accuse le réalisateur : « [...] elle affirme avoir décidé de porter publiquement cette accusation en raison de la sortie en France de *J'accuse*, le film du réalisateur qui porte sur une erreur judiciaire, l'affaire Dreyfus. » (Le Monde et AFP 2019 §4). Les faits sont aujourd'hui proscrits, mais cette accusation a remis à l'avant-scène la polémique entourant le réalisateur. « La dernière fois que Roman Polanski a été applaudi, c'était l'été dernier au Festival de Deauville. Quelques semaines plus tard, il est à nouveau accusé de viol. Il avait une œuvre; il est devenu une affaire » (Neuhoff 2020 § 1).

Nous basons cette recherche sur l'analyse des représentations médiatiques de la controverse associée à Roman Polanski à partir de trois organes de presse française. Il s'agit des quotidiens *Libération*, *Le Monde* et *Le Figaro*. Nous avons procédé à l'analyse d'un corpus de 100 articles à partir d'un cadre théorique issu des études féministes. Nous avançons l'hypothèse selon laquelle le statut d'artiste et la notoriété y étant associée influencent les réactions d'indulgence à l'égard de Roman Polanski, de même que les rapports de pouvoir entre la classe dominante masculine envers les femmes, principales victimes de violences à caractère sexuel. Nous croyons que le mouvement #MeToo en 2017 ainsi que la Cérémonie des César de 2020 a ravivé la controverse et a été vecteur de changement en lien avec l'affaire Polanski.

Ce mémoire est divisé en cinq chapitres. Le premier présente le contexte général dans lequel s'inscrit la question des violences à caractère sexuel subies par les femmes. L'impact du pouvoir et de la notoriété liée au statut social d'artiste et de célébrité de l'accusé sera aussi élaboré. Nous verrons que l'exemple précis de Roman Polanski se rapporte à des questions plus larges, telles que le phénomène de la culture du viol, la question du consentement ainsi que le mouvement #MeToo. L'enjeu de la distinction entre l'artiste et son œuvre sera également élaboré dans ce chapitre puisque c'est un sujet qui est au cœur de la controverse.

Le deuxième chapitre présente le cadre théorique suivi du cadre d'analyse. Le premier élément sera mis en lumière par la conception des théories féministes telles que nous les concevons dans cette recherche. Nous utiliserons les théories du féminisme radical et de sa branche matérialiste. Le courant radical théorise la domination patriarcale véhiculée à travers ses différents outils de violences à caractère sexuel, tels que le viol, l'agression sexuelle, le harcèlement, le sexisme, etc. Cette théorie sera accompagnée du courant radical matérialiste. Celui-ci permettra de poser un regard sur les institutions idéologiques qui maintiennent l'hégémonie patriarcale, comme les médias de masse et l'institution du cinéma français qui contribue à encourager la notoriété de Roman Polanski. Nous poursuivrons avec les rapports de pouvoirs entre les hommes et les femmes en soulignant

qu'en France « [...] les rapports de genre ne sont pas conçus en eux-mêmes comme des rapports de pouvoir » (Bereni 2004, 150). Or, dans cette recherche, nous les considérons comme tels. Le cadre d'analyse consiste alors à interpréter les articles de presse à propos de cette controverse à partir de ces rapports de pouvoir.

Ensuite, le troisième chapitre sera consacré à la méthodologie qui utilise la méthode de cadrage (Van Gorp 2010). La plateforme *Eureka* a aidé à élaborer notre sélection des publications en lien avec notre objet de recherche par l'intermédiaire des quotidiens *Libération*, *Le Monde* et *Le Figaro* publiés entre 2002 et 2020. Nous justifions le choix de ces dates comme ceci : le film *Le Pianiste*, sorti en salle en 2002 et nommé dans les plus grands festivals de cinéma du monde en 2003, a marqué la carrière du réalisateur. L'année 2020 trace quant à elle la réalisation la plus récente du cinéaste, soit le film *J'accuse*, qui a été l'élément déclencheur de l'immense vague de contestations en France à l'égard du cinéaste.

Afin de procéder à l'élaboration de ce mémoire, nous avons créé un corpus rassemblant 100 articles de presse issus de trois quotidiens à orientation politique variée et bénéficiant d'un nombre important de lectorats. Quatre cadres ont été relevés : la culture du viol (1), l'artiste et l'œuvre (2), la Justice (3) ainsi que la complaisance (4). Ces cadres ont été choisis après la lecture des articles de presse relevés. Ils reflètent la récurrence des thèmes présents dans le corpus.

Le quatrième chapitre présente les résultats empiriques que nous avons obtenus, combinant une mesure quantitative et qualitative. Enfin, le cinquième et dernier chapitre dévoile l'analyse de ces mêmes résultats empiriques.

Chapitre 1 : Mise en contexte générale

« C'est bien la socialisation sexuée qui façonne la prétendue vulnérabilité des femmes et le rapport des hommes à la sexualité et au pouvoir, la naturalisation des rôles sexués renforçant la prégnance des violences sexuelles dans la société. » (Delage 2016a, 3).

Dans ce premier chapitre, nous revenons sur le contexte général dans lequel se déploie la controverse Roman Polanski afin de situer l'environnement et les facteurs parmi lesquels elle évolue en France. Les propos avancés permettront ainsi de mettre en lumière un phénomène qui ne se limite pas seulement à un cas précis, mais à l'ensemble de ceux relevant d'un référent comparable. Nous commençons donc par un événement relativement récent qui raisonne encore dans l'actualité internationale, soit le mouvement #MeToo. Celui-ci a marqué un changement dans le ton des publications de la presse à propos de l'affaire Roman Polanski. Nous poursuivons avec une lecture propre à la France par la réponse à ce mouvement, suivi du phénomène de la culture du viol, l'agression, la question du consentement, les rapports de pouvoirs et de domination suivis du débat de la distinction entre un artiste et son œuvre. Tous ces éléments proposent un lien avec un état des connaissances sur les enjeux soulevés par la controverse associée à Roman Polanski ou à tout autre individu de pouvoir accusé de violences à caractère sexuel envers des filles et des femmes.

Le mouvement #MeToo et son pendant français #BalanceTonPorc

Des voix de victimes, majoritairement de sexe féminin, se sont élevées lors de l'affaire Weinstein en 2017, événement qui a été porteur de conséquences dans l'industrie du cinéma hollywoodien. Les effets de ce mouvement de dénonciation se sont étendus à l'international et dans toutes les sphères de pouvoir, pas seulement dans celle du cinéma (Lipovetsky 2018). Le mouvement s'est ensuite immiscé dans l'arène médiatique, bien que son traitement fût éphémère, à l'opposé de la problématique sociale qu'elle soulève (Grannis 2020). Ce mouvement international a permis de dénoncer l'impunité des agresseurs, encouragée par la tolérance systémique des violences à caractère sexuel subies

par les femmes (Rey Robert 2019). Il s'agit du mouvement de masse #MeToo, dont la France a son équivalent #BalanceTonPorc.

Le 5 octobre 2017, « Jodi Kantor et Megan Twohey publient dans le *New York Times* l'article qui accuse le producteur hollywoodien Harvey Weinstein de multiples agressions sexuelles » (Jérôme 2019, 38). S'ensuit une autre publication dans le *New Yorker*, cette fois-ci, signée par Ronan Farrow, un militant américain pour les Droits Humains⁶. Ces deux articles ont été l'élément déclencheur de l'affaire Weinstein. L'actrice Alyssa Milano, victime du producteur, a récupéré le #MeToo dans les réseaux sociaux. Ce mot-clé a toutefois été introduit initialement par la féministe afro-américaine Tamara Burke en 2006. En 2017, le phénomène s'est propagé à l'échelle de l'industrie cinématographique américaine pour ensuite s'étendre à l'échelle internationale, et ce non pas uniquement dans le milieu artistique, mais dans toutes les sphères de la société (Lipovetsky 2018). Les violences sexuelles étant systémiques (Jérôme 2019; Rey-Robert 2019), le mouvement a su refléter que ces dernières sont présentes dans d'autres sphères que celle de l'industrie du cinéma, dont celle du politique (Bérard 2014).

#MeToo a permis de mettre en lumière non seulement le fléau sociétal des violences à caractère sexuel, mais aussi l'ampleur de la tolérance des femmes qui font face à ces types de violences (Lipovetsky 2018). Le mouvement leur a permis de prendre la parole et elles étaient crues (Achin & Al 2019). « [...] #MeToo a également eu un rôle très important de vecteur de mobilisation et d'empuancement⁷ des femmes à de nombreux égards : il a donné de la visibilité et de l'audience à la parole des femmes si souvent remise en cause (car « la » femme ment ou exagère [...]) » (Achin & Al. 2019, 9). De passives, les femmes passent à la forme active en faisant émerger une communauté de libération de la parole via #MeToo (Millet 2018). Le phénomène international qu'est #MeToo est du jamais-vu. À travers les témoignages des victimes de ce mouvement, de même que celles alléguant Roman Polanski de viol, d'autres femmes s'identifient et cela contribue à la force du mouvement. Ayant eu accès à une plateforme via les réseaux sociaux, les femmes ont été

⁶ L'utilisation de l'anglicisme « Droits humains » plutôt que son équivalent francophone des « Droits de l'Homme » est un choix réfléchi. Il est plus inclusif.

⁷ Anglicisme tel qu'utilisé dans l'article original. Nous choisissons d'en garder le sens.

écoutées, appuyées et leur parole était, surtout, crue. Les violences à caractère sexuel se sont donc mises à l'agenda public, le phénomène #MeToo les a rendues visibles.

N'ayant pas de revendications établissant des objectifs militants spécifiques, le mouvement #MeToo a été interprété de manière individuelle, bien que le point commun de ses participant.e.s ait été de dénoncer d'une part les violences à caractère sexuel et d'autre part l'impunité des auteurs de ces violences (Schoettl 2020). L'individualisation de cette vague de dénonciation aurait entraîné une mise en lumière des fissures profondes entre les femmes, de même qu'entre les féministes, sur des comportements jugés par certaines comme étant intolérables et violents alors que pour d'autres ces mêmes comportements sont jugés insignifiants (Lipovetsky 2018), particulièrement envers les relations de séduction entre les sexes (Jacques 2020). #MeToo « [...] a ravivé nombre de débats fondateurs du féminisme, et politisé, à nouveaux frais, la question sexuelle » (Jérôme 2019, 39). Les divisions liées à #MeToo ont fait émerger un mouvement réactionnaire, bien que toutes les parties dénoncent l'omniprésence des violences à caractère sexuel subies par les femmes et les condamnent.

Les personnes réfractaires à #MeToo ont à maintes reprises fait référence au système de Justice pour répondre aux victimes plutôt que de témoigner et dénoncer sur la place publique sans procès juste ni équitable et sans prendre en compte le principe juridique de la présomption d'innocence ou encore de la prescription. Néanmoins, plusieurs travaux montrent que dans les cas des violences sexuelles subies par les femmes, le système de Justice n'est pas adapté (Le Péron 1978; Rey-Robert 2019; Le Goaziou 2012; Le Goaziou 2013). Concernant Roman Polanski, la prescription à son égard s'applique, c'est-à-dire l'impossibilité des victimes d'entreprendre des poursuites judiciaires après un certain délai. La prescription s'enclenche à partir de la connaissance de la plaignante à intenter une poursuite (Jacquard 2019). Si les faits reprochés remontent à un certain nombre d'années, il n'est plus possible d'entamer des procédures judiciaires. À titre d'exemple, en France, les délais de prescription d'un viol sur une victime qui est majeure sont d'une durée de 20 ans. Un viol commis sur une victime qui est mineure a un délai de prescription de 30 ans à partir de la majorité de celle-ci, soit jusqu'à ses 48 ans (Jacquard 2019). Les accusations de viol à l'encontre de Roman Polanski ayant eu lieu il y a plus de 30 ans, la mention de

prescription s'applique. Toutefois, celle-ci ne fait pas abstraction de la possibilité des faits, à savoir s'il y a lieu ou non de(s) viol(s) puisque la Justice ne peut donc plus trancher avec un procès.

Mouvement réactionnaire à #MeToo : la tribune sur la liberté d'importuner

La France s'est particulièrement fait remarquer à l'international par le collectif publié dans le journal *Le Monde* nommé *Nous défendons une liberté d'importuner, indispensable à la liberté sexuelle* (Collectif 2018). Les femmes, principales intéressées, sont les 100 signataires de cette lettre ouverte. Le Collectif voulait dénoncer l'homogénéité de #MeToo en proposant un regard différent et apporter au débat de nouvelles perspectives.

Selon les arguments avancés par le collectif, les mouvements #MeToo et #BalanceTonPorc en France auraient franchi certaines limites. Notamment, les signataires se méfient de l'inculpation sans preuve concrète, souhaitant ainsi éviter l'accusation d'un innocent, le non-respect des libertés fondamentales et la censure. Les femmes signataires accusent le mouvement d'être allé trop loin, au-delà des gestes répréhensibles affiliés aux violences à caractère sexuel. L'art est surtout mentionné : « La vague purificatoire ne semble connaître aucune limite. Là, on censure un nu d'Egon Schiele sur une affiche ; ici, on appelle au retrait d'un tableau de Balthus d'un musée au motif qu'il serait une apologie de la pédophilie ; dans la confusion de l'homme et de l'œuvre, on demande l'interdiction de la rétrospective Roman Polanski à la Cinémathèque [...] » (Collectif 2018 § 5). Le mouvement associé aux signataires du Collectif, et par extension aux individus qui s'y associent, renvoie à #BalanceTonPorc les adjectifs de puritains et l'accuse d'encourager la censure, ce qui irait à l'encontre des valeurs françaises de liberté (Hirsch 2018).

Autre point avancé dans la lettre : la liberté de la femme. Cette liberté qu'elles ont de dire oui, vecteur d'un combat revendicateur évitant l'aliénation de leur désir sexuel en leur imposant un puritanisme extrême. Les signataires veulent éviter « [...] que l'on oublie que, pour les femmes, dire oui, se proclamer sujet de désir est aussi le fruit d'une lutte émancipatrice cruciale » (Hirsch 2018, 64). Les deux mouvements prônent l'importance du consentement et le respect d'un refus sexuel et relationnel. Les signataires de la lettre

évoquent le fait que cette dénonciation des violences sexuelles réduise la femme au statut de victime et qu'en se faisant, les femmes demeurent inférieures à l'homme, s'éloignant d'un idéal paritaire revendiqué par les luttes féministes. Selon les signataires, l'image de la femme faible serait alors renforcée par le mouvement de #BalanceTonPorc (Lipovetsky 2018). « Nous pensons que la liberté de dire non à une proposition sexuelle ne va pas sans la liberté d'importuner. Et nous considérons qu'il faut savoir répondre à cette liberté d'importuner autrement qu'en s'enfermant dans le rôle de la proie » (Collectif 2018). Les signataires insistent également sur la différence entre « la drague maladroite et agression sexuelle » (Collectif 2018 § 10). Or, trois Français sur quatre peinent à distinguer les différences entre le harcèlement sexuel et la séduction dans le cadre de relations de travail (Lipovestky 2018).

La lettre publiée par le journal *Le Monde* avait pour objectif de donner une voix à celles qui percevaient de manière différente le mouvement #MeToo. Les deux initiatives ont tout de même réussi à atteindre un objectif commun important des luttes féministes : la parole a été donnée aux femmes. La portée du phénomène #MeToo a permis de mettre en lumière l'étendue des violences à caractère sexuel et de les rendre visibles par non seulement la dénonciation de l'impunité des agresseurs, mais a su refléter le manque de confiance des victimes des violences à caractère sexuel dans le système de Justice (Millet 2018). Le phénomène du mouvement #MeToo et son contre mouvement ont permis de médiatiser un sujet dans l'environnement actuel qui persiste et qui s'agence à des propos recueillis dans le corpus de la présente recherche. Il s'agit de la culture du viol.

La culture du viol

Le viol tel que considéré dans ce mémoire implique une manifestation de pouvoir, une agression physique et psychologique de misogynie extrême, une marque d'aliénation et de contrôle abusif du corps de la victime (Rey-Robert 2019), lesquelles se manifeste dans l'étude de notre objet par des filles et des femmes. Le viol consiste ainsi en une violence qui maintient ces dernières dans le rôle de subordonnées et est un symptôme de la domination masculine (Delage 2016a). Précisons que le viol n'est affilié à aucune forme

de nature pathologique ou sexuelle de l'homme (Le Goaziou 2012). Le harcèlement sexuel est « [...] plus souvent traité en France sur le mode du scandale ou de la controverse politique, et beaucoup plus rarement comme un objet d'investigation pour les sciences sociales. (Bereni 2004, 149). La reconnaissance du viol en tant que phénomène imbriqué dans nos sociétés et l'émergence d'une conscience collective quant à son étendue ont contribué à l'implantation de ressources favorisant la sécurité corporelle des femmes. L'objectif de ces mesures est de contrer l'appropriation du corps des femmes par le groupe social dominant, à savoir les membres de la classe patriarcale qui régit nos sociétés (Delage 2016b). Les mobilisations militantes féministes ont contribué à faire reconnaître cette forme de violence envers les femmes. Dans le cas de l'affaire Roman Polanski, des arguments associés au phénomène de la culture du viol sont présents dans les articles du corpus. Elle y est soit renforcée ou alors dénoncée. La culture du viol consiste en un phénomène associant et généralisant des idées préconçues sur le viol, non pas seulement sur l'acte en lui-même, mais par des réactions suscitées par des acteurs externes au crime, par extension au reste de la société. En dénonçant la culture du viol, les femmes transforment l'ordre social patriarcal établi (Bard 2017; Bard 2018; Rey-Robert 2019). Les luttes féministes ont ainsi permis d'illustrer son ampleur dans nos sociétés, non pas uniquement en France, mais partout en occident. Les comportements des victimes sont interrogés, à l'opposé des comportements envers d'accusé du viol.

La culture du viol encourage l'association de la responsabilité des actes aux victimes et non à l'agresseur (Delage 2016a). Cette attitude lourde de conséquences implique la recherche de la compréhension des motifs du violeur, de ce qui aurait bien pu déclencher la ou les pulsion(s) incontrôlable(s), voire même animale(s) de celui-ci. Les faits rapportés par la victime seront constamment remis en question ou considérés comme exagérés. La parole de la victime, le plus souvent des femmes, sera prise avec peu de sérieux et la gravité des gestes subis sera banalisée (Le Péron 1978; Saunders 2015; Rey-Robert 2019; Delage 2016a).

En France, les violences à caractère sexuel envers les femmes sont perpétrées par des hommes allant jusqu'à 98% des cas (Hamel & Al. 2016). En 2019, un rapport d'enquête à

propos des représentations sur le viol et les violences à caractère sexuel en France est publié. Il reflète des idées liées directement à la culture du viol. Voici ce qu'il met en lumière :

[...] pour 42% des Français.e.s (vs 40% en 2015) cela atténue la responsabilité du violeur si la victime a eu une attitude provocante en public, pour 31% (vs 27% en 2015) une victime est en partie responsable si elle a eu des relations sexuelles avec le violeur [...] Les victimes accusent à tort par déception amoureuse ou pour se venger pour 37% (vs 32 en 2015), et pour 27% (vs 24% en 2015) beaucoup de viols ayant fait l'objet de plaintes n'en sont pas [...] pour 43% des Français.e.s (vs 41% en 2016) si une victime se défend vraiment elle fait fuir le violeur, pour 30% (vs 27% en 2016) si la victime ne réagit pas ce n'est pas une violence sexuelle, et pour 30% si la victime respecte certaines règles de précaution elle ne risque pas d'être violée. (Mémoire traumatique et victimologie 2019, 9).

Situer la culture du viol comme un problème de société s'illustre par les chiffres présentés ci-dessus. Les victimes de viol(s) connaissent leur agresseur dans 90% des cas (Hamel & Al. 2016), réfutant le mythe perpétré par la culture du viol, et par la couverture médiatique de crimes de viol(s), selon lequel la majorité d'entre eux sont commis par des inconnus (Seriser 2017). Une femme sur six et un homme sur vingt auraient été victimes de viol ou de tentative de viol au cours de leur vie, quand ils étaient enfants ou adultes (Hamel & Al 2016).

Le consentement

Situer la question du consentement au cœur de toute relation sexuelle et le respect de celle-ci par les individus concernés est un élément capital pour contrer certains aspects liés à la culture du viol. Or, l'interprétation du « non » semble porter à confusion dans le cas du consentement lors d'une relation sexuelle. L'étude réalisée par le centre Mémoire traumatique et victimologie (2019) démontre que 17% des répondants ne croient pas la femme si elle dit non et 18% croient qu'une femme aime être forcée à avoir une relation sexuelle. De plus, 21% des répondants croient que le viol conjugal n'est pas un vrai viol. Les représentations du viol et du consentement par les répondants s'apparentent à cette définition :

[...] il n'y a plus que 15% (contre 21% en 2015) qui estiment qu'il n'y a pas viol lorsqu'une personne cède quand on la force alors qu'elle a exprimé clairement son absence de consentement [...] 12% estiment qu'il n'y a pas viol lorsque la personne est incapable d'exprimer un consentement contre 8% en 2015. (Mémoire traumatique et victimologie 2019, 14-15).

La banalisation de ces violences envers les victimes de viol et de violences à caractère sexuel dans la société est un fait (Brossard 2018), maintenant une structure sexiste forte (Delage 2016a). Des mouvements féministes militent pour dénoncer ce phénomène qui imbrique nos sociétés. Le consentement libre et éclairé ainsi que le respect de celui-ci sont des éléments primordiaux afin d'aider à distinguer la relation d'une violence (Le Magueresse 2012). Dans le cas de l'affaire Roman Polanski et de l'unique accusation ayant entraîné un procès, le consentement fait débat : le cinéaste assure que la jeune fille était consentante, ce que celle-ci dément. La question du consentement demeure capitale dans toute entreprise de relation sexuelle et implique des rapports de pouvoirs importants. Or, en France, la notion de consentement manque à l'appel dans la définition du viol selon le Code pénal :

La nature des actes sexuels n'est pas en cause, au regard du Code pénal, c'est la contrainte, menace ou surprise qui qualifient l'infraction : « l'agression sexuelle est toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise » (article 222-22), mais la perception individuelle de la contrainte est fluctuante. La définition du viol est plus précise : « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol » (article 222-23). (Jaspard 2005, 153).

Ainsi, selon cette définition, c'est la méthode utilisée par l'auteur du viol qui est mise en examen. Les plaintes pour viol(s) sont analysées selon la manière choisie par l'agresseur pour commettre l'acte, le consentement de la victime n'est, lui, pas pris en cause (Le Magueresse 2012). Ces définitions du Code pénal français sur le viol et l'agression sexuelle alimentent la difficulté qu'ont les victimes à obtenir justice dans un procès de violences sexuelles (Le Goaziou 2013). L'agresseur s'assure d'une presque impunité (Bérard 2014).

En France, une étude réalisée en 2016 sur les décisions du parquet et de l'instruction sur les violences à caractère sexuel démontre que les allégations classées sans suite par le

système de Justice sont plus nombreuses que les accusations. « Plus de 7 personnes mises en cause sur 10 ont vu leur affaire classée sans suite, essentiellement pour infraction insuffisamment caractérisée ou absence d'infraction et moins de 3 sur 10 ont fait l'objet de poursuites. » (Juillard et Timbart 2018, 1). La plupart des violences sexuelles ne sont jamais dénoncées, encore moins portées en justice (Bérard 2014; Juillard et Timbart 2018). En 2016, la durée moyenne d'un procès pour violences à caractère sexuel était de 29 mois (Juillard et Timbart 2018), sans parler du processus juridique très éprouvant pour les victimes (Le Péron 1978).

En France, la loi du 23 décembre 1980 offre une première définition de la criminalisation du viol. Cette loi a incité, du point de vue strictement juridique, les condamnations des auteurs de violences sexuelles, même s'il y a un grand écart entre le nombre de viols déclarés et commis. « Ce n'est que dans les années 1960 et 1970 – à l'initiative principale des mouvements féministes – que la complaisance de la justice envers ce type de violences a commencé à s'atténuer. » (Le Goaziou 2012, 96). Intégrer la notion de consentement dans la définition juridique du viol permettrait de diminuer l'écart des rapports de pouvoirs qui régissent entre les hommes et les femmes, équivalant à un revirement historique du droit français en matière de violences sexuelles (Jaunait et Matonti 2012). Or, en 2006, cette notion de consentement a été intégrée dans la définition du viol conjugal où les époux seraient réputés consentants à toute relation sexuelle jusqu'à preuve du contraire. Une association féministe a milité pour un changement puisque la loi réprimait les droits des femmes. Grâce à ces revendications, la loi du 9 juillet 2010 a retiré la notion de présomption de consentement dans la définition (Prendre le droit 2020). Adhérer à une présomption de consentement ne ferait qu'augmenter les difficultés à présenter une preuve de la violence, qui sont vectrices d'enjeux de rapports de domination.

Le 15 avril 2021, le Parlement français a ratifié une loi visant la notion du consentement des mineurs : une personne de moins de 15 ans est désormais réputée comme non consentante à toute relation sexuelle. « Selon cette disposition, les sanctions prévues par le texte ne s'appliquent que si la différence d'âge entre le majeur et le mineur (âgé de moins de 15 ans) est d'au moins cinq ans, sauf si la relation n'est pas consentie. » (Leclair 2021§

2). De plus, « Une clause, surnommée « *Roméo et Juliette* », prévoit ainsi que les sanctions ne s'appliquent que si « *la différence d'âge entre le majeur et le mineur [de moins de 15 ans] est d'au moins cinq ans* ». (Le Monde et AFP 2021 § 7). Or, la notion de consentement demeure toujours absente de la définition du viol, bien qu'il s'agisse d'un pas en avant pour ce concept dans le cas des victimes mineures. Si nous faisons un pont avec cette nouvelle loi et notre objet, Roman Polanski, ayant plaidé coupable en 1977 pour avoir eu une relation sexuelle avec Samantha Geimer, qui avait 13 ans à l'époque, aurait alors contrevenu à la loi adoptée le 15 avril 2021. Dans la même situation aujourd'hui, la victime aurait alors été automatiquement réputée comme non consentante.

Rapports de puissance et de domination

À partir de travaux de Max Weber (1921), Guillaume (2012) présente une pensée qui différencie les principes de puissance et de domination dans un rapport social, autrement dit en illustrant les rapports entre dominants (puissants) et dominés. Le premier se caractérise par des aptitudes relevant la capacité de contraindre l'autre à effectuer une action, ces dernières pouvant être motivées par « [...] la menace, et la peur qu'elle occasionne chez ceux sur lesquels elle s'exerce » (Guillaume 2012, 67). Donner son consentement peut alors devenir une contrainte elle-même à cause de ces mêmes contraintes exercées sur les groupes sociaux en positions subalternes. Le second, soit le rapport de puissance concernant directement le groupe dominé, « [...] repose sur la « docilité », le consentement de ceux qu'elle concerne. » (Guillaume 2012, 67). Ainsi, selon cette perspective, « Les titulaires du pouvoir cherchent souvent à obtenir le consentement des personnes sur lesquelles il s'exerce » (Guillaume 2012, 67). Nous soutenons que cela s'applique dans un cas d'accusation de viol, qui est régi par un rapport de pouvoir entre dominant.s. (le violeur) et dominé.e.s. (la victime). Ces rapports de pouvoirs peuvent s'alimenter par des rapports de classes.

L'enjeu de l'artiste et de son œuvre

La distinction entre l'artiste et son œuvre alimente bien des débats. Peuvent-ils vivre l'un sans l'autre, ou sont-ils la continuité l'un de l'autre ? Dans le cas d'une œuvre cinématographique, l'œuvre peut survivre à son réalisateur.

L'immunité artistique, du point de vue strictement légal, n'existe pas. Être un artiste reconnu, autrement dit en vertu d'un statut social, ne concède pas une liberté juridique particulière. Un artiste ne peut se placer au-dessus des lois d'un État pour la seule raison qu'il est artiste (Chilsten et Libchaber 2009). Or, l'étendue de son influence, de son pouvoir financier ainsi que ses contacts dans des sphères de pouvoir, dont il bénéficie grâce à sa notoriété, sont des éléments efficaces pour diminuer l'impact causé par une accusation de violence à caractère sexuel (Fassin 2012). D'ailleurs, un réseau de solidarité envers un agresseur s'organise lorsque ce dernier bénéficie d'une réputation notoire (Dupuis-Déri 2015).

L'art et la culture ne sont pas indépendants des discriminations liées aux genres et aux sexes. Ce constat remet « [...] en cause cette domination masculine qui a si longtemps, en France en particulier, fait mine de croire que l'art et la culture échappaient aux déterminations de genre, de classe et de race et que le génie n'avait pas de sexe » (Sellier 2020, 111). Cette absence de reconnaissance des inégalités touchant les femmes dans l'art et la culture empêche d'y observer les discriminations qui s'y déploient, incluant dans le monde du cinéma (Sellier 2020). De plus, lorsqu'il est question d'accusations de violences à caractère sexuel envers un personnage public, la victime prend le risque de stigmatisation associée à sa personne (Bérard 2014).

Cette question de la distinction entre l'artiste et son œuvre s'inscrit dans un phénomène plus large, soit celle de la tolérance systémique d'une institution envers le viol ou tout autre acte de violence à caractère sexuel dont les femmes sont les principales victimes. Le nœud du problème réside dans le financement de nouveaux projets : consiste-t-il à encourager l'impunité des artistes ?

Dans ce chapitre, nous avons présenté le contexte dans lequel évolue la controverse de Roman Polanski en France, tout en gardant une attention particulière aux événements mis à l'agenda public grâce à la vague engendrée par le phénomène #MeToo. Nous avons pu présenter le contexte français en termes d'institutions juridiques (la loi sur le viol) et sociales (consentement) ainsi que le débat sur la distinction entre un artiste et son œuvre. Ces éléments nous permettent de mieux cerner le contexte dans lequel évolue la controverse associée à Roman Polanski.

Le chapitre suivant présente notre cadre théorique issu des études féministes radicales et de sa branche matérialiste. Ensuite, nous présenterons dans le même chapitre le cadre d'analyse, soit l'état des connaissances sur les controverses dans les médias et sur la particularité du statut de célébrité dans les actions et réactions sociales. Des travaux sur les représentations des discours médiatiques de sujets suscitant la controverse réalisés à partir d'un cas relevant du domaine artistique se faisant rares, inexistant à notre connaissance dans le cas direct de Roman Polanski, nous optons donc pour une présentation des connaissances plus larges, mais qui s'agencent à notre objet de recherche. Nous allons présenter les médias de masse en général pour ensuite développer sur leur représentation du viol. Toujours à partir de la littérature existante, nous allons poursuivre cette présentation des connaissances avec le statut de célébrité, que nous attribuons à Roman Polanski, ainsi que du pouvoir et de l'influence reliés à ce même statut.

Chapitre 2 : Cadre théorique et cadre d'analyse

« [...] les luttes des femmes restent des événements à couvrir. »

(Blandin 2017, 978).

Dans les années 1970 en France, les luttes des féministes radicales visent les enjeux reliés au corps et à la sexualité (Bard 2017). La branche matérialiste du féminisme radical nous permet d'analyser les institutions qui maintiennent l'hégémonie patriarcale, comme celle présente dans les médias de masse et celle de l'industrie du cinéma français.

Le féminisme

Le féminisme est un mouvement collectif et revendicateur visant à transformer l'ordre social établi par les normes imposées par le patriarcat (Bard 2018; Blandin 2017 ; Martin 2014 ; Picq 2002). Le féminisme a ainsi pour but de transformer les rapports sociaux entre les sexes (Martin 2014). Fait notable, au XIX^e siècle, le mot « féminisme » était utilisé pour caractériser la pathologie d'un homme ayant des caractéristiques traditionnellement attribuées aux femmes selon les standards de genre de la société (Blais et Dupuis-Déri 2018). Malgré une forte évolution du mot, il est important de souligner qu'un féminisme universel n'existe pas (Bard 2018). Le pouvoir des actions féministes est le plus souvent véhiculé par l'intermédiaire de la presse (Bard 2018; Blandin 2017). « De ce fait, c'est bien l'intensité de la médiatisation du mouvement féministe qui détermine la force des vagues se succédant dans le mouvement » (Blandin 2017, 974). Discerner un regard féministe implique aussi de considérer les conséquences des choix sociaux comme incertains, bouleversants et innovants (Picq 2002).

Le principal obstacle entourant l'interprétation du féminisme est qu'il ne constitue pas un rapport de différence entre les sexes, mais d'un rapport de domination entre les hommes et les femmes dans une dualité hétérocentrique (Guillaumin 1992; Juteau et Laurin 1988; Le Doaré 1992; Descarries 1998; Henneron 2005). Les luttes féministes, dont celle du féminisme radical, ont pour objectif militant de renverser l'ordre social patriarcal établi,

non pas pour le remplacer par un matriarcat, mais pour renverser les rôles de genres et changer les comportements afin d'atteindre un idéal où l'égalité entre les sexes prévalent. Dans les sociétés occidentales, le patriarcat est un système de domination transcendant nos institutions dans les sphères privées, publiques, sociales, politiques et économiques. Dans ce modèle de domination, les femmes ont un statut social inférieur du simple fait qu'elles sont femmes (Guillaumin 1992). Les luttes féministes aspirant à une égalité entre les sexes dérangent ainsi la conception des rapports de pouvoirs de l'ordre patriarcal. Ces rapports de pouvoirs en termes de classes de sexes sont socialement construits par le genre (Butler 1990).

Le féminisme radical et sa branche matérialiste

Dans cette recherche, le féminisme radical servira de cadre théorique afin de mettre en lumière et favoriser la compréhension du déploiement des discours dans la presse française ayant pour sujet la controverse associée à Roman Polanski. Le mouvement radical a mis en lumière le phénomène de l'ampleur des violences à caractère sexuel dans les sphères privées et publiques de nos sociétés. Il lutte contre l'asservissement des femmes (Moradi, Subich et Phillips 2002) et encourage la réorganisation absolue de la disposition du patriarcat dans la société (Campbell et Wasco 2000), qui n'est pas le seul système d'oppression social (Lamoureux 2007), mais qui sera au centre de l'analyse de cette recherche. Le radicalisme a cet objectif de briser les « évidences » ou normes socialement construites et imbriquées dans l'habitus pour assurer un changement dans notre monde. L'oppression causée par le traitement des classes de sexes entre dominants et dominées serait alors éradiquée et permettrait une évolution vers un idéal sociétaire plus juste, et ce pour tous les genres et tous les sexes. En France, « [...] Le féminisme est alors radical dans son ambition : la libération, non pas seulement l'émancipation, l'affranchissement [...] Il l'est aussi dans ses moyens d'action : l'illégalisme, le séparatisme, une violence symbolique assumée. [...] » (Bard 2017, 558). Dans la théorie du féminisme radical, « L'oppression des femmes est première. » (Bard 2017, 559). Ainsi, reprendre une propriété en tant que femmes suppose que cette classe entière reprenne la propriété d'elle-

même, socialement et matériellement, transformant ainsi l'ordre social tel qu'il est (Roca i Escoda, Praz, et Lépinard 2016).

Dans notre recherche, le féminisme matérialiste permet de poser un regard sur des institutions qui maintiennent cette hégémonie patriarcale. Nous attribuons un angle matériel à l'institution du cinéma français dans les rapports de pouvoir et de sa relation avec Roman Polanski. Le féminisme matérialiste met aussi en lumière les rapports de pouvoirs qui régissent les différentes classes sociales (Guillaumin 1992). Cette reconnaissance de la différence de classe entre les femmes et les hommes implique l'appropriation du corps des femmes par les hommes (Noyé 2017). « En tant que méthode d'analyse, le féminisme matérialiste s'intéresse aux racines matérielles, c'est-à-dire aux structures économiques et sociales de la domination masculine. Cette approche considère que les sexes ne sont pas des catégories naturelles, mais des catégories sociales [...] » (Noyé 2017, 552). Le féminisme matérialiste se penche alors sur la division des sexes en termes de classes sociales dont celui-ci ne détermine non pas sa capacité, mais la société régie par elle, en subordonnant la femme au rôle d'opprimée. « L'analyse matérialiste souligne ainsi le bénéfice matériel obtenu par la classe des hommes dans la domination masculine. » (Noyé 2017, 553). Nous pouvons ainsi appliquer cet élément aux profits générés dans l'institution du cinéma par les films de Roman Polanski.

À partir d'une perspective féministe matérialiste telle qu'avancée par Guillaumin (1992), dans un rapport de sexe féminin et masculin, le corps de la femme, autrement dit sa propre matérialité, ne lui appartient pas. Il appartient à la société qu'elle sert. Ce rapport de pouvoir entre la classe de la femme et de la classe de l'homme renchérit la domination masculine et la subordination de la femme dans nos sociétés. Il est plus facile pour un homme d'expulser les femmes de leur environnement que les femmes d'y expulser les hommes puisque ces derniers font partie de la classe dominante (Hanmer 1977).

Le concept de nature

La catégorie de sexe affiliée à un ordre naturel demeure un argument utilisé pour justifier la domination masculine sur les femmes. Le concept de nature conçoit les femmes comme des *choses*, dans le sens où la classe sociale dominante est dans l'idée qu'elle peut en disposer comme elle le souhaite de par l'étendue de son pouvoir dans nos institutions (Guillaumin 1992; Daune-Richard et Devreaux 1992). Cela s'applique dans le cas des violences à caractère sexuel et peut être un élément explicatif de la banalisation de ces violences dans nos sociétés. Le concept de nature entre les sexes, sous une perspective hétérocentrique, se définit par l'affirmation que la femme est subordonnée à l'homme parce que c'est l'ordre *naturel* des choses ; la nature le voudrait ainsi (Juteau et Laurin 1988; Guillaumin 1992; Daune-Richard et Devreaux 1992). Ce qui n'est pas toléré ni souhaitable par certains acteurs issus de la classe de sexe dominante consiste au fait que la différence entre les sexes se rétrécisse pour s'apparenter à la similitude, renversant ainsi le mythe de la nature affiliée à la domination sociale du sexe féminin. Selon cette vision de la société, il ne serait pas non plus acceptable de reconnaître une légitimité aux luttes féministes puisque cela nécessiterait de renier son propre rapport de pouvoir référant à sa propre classe dominatrice masculine. Le concept de nature nous permet d'offrir une réponse à pourquoi la femme est considérée comme subalterne : elle n'est pas sujet libre (Roca i Escoda, Praz, et Lépinard 2016). En tant que *chose*, elle appartient à la société qu'elle sert. Non pas seulement son corps, mais aussi son esprit.

Les violences à caractère sexuel

L'individualisation des violences subies, dont celles à caractère sexuel, mène à une généralisation vers l'idée selon laquelle tous les hommes sont violeurs ou encore représentent une menace de l'être (Hanmer 1977). Cette violence s'articule par un contrôle de la classe masculine dominante envers la classe féminine dominée. Un rapport de pouvoir entre les sexes s'inscrit de manière forte pour contrôler les femmes qui, à partir d'une perspective radicale et matérielle, ne s'appartiennent pas elles-mêmes à cause du patriarcat et par ce même rapport de pouvoir. La constante menace de violences envers les femmes

renvoie à un paradoxe qui vise à empêcher cet idéal égalitaire revendiqué par les féministes. « Cette peur diffuse de se faire agresser dans les lieux publics vient encore renforcer la dépendance des femmes vis-à-vis des hommes » (Hanmer 1977, 82). La menace du viol, par exemple, où la femme aurait moins de chances d'en être victime si elle est accompagnée par un homme de sa connaissance, et ce bien que la majorité des violences à caractère sexuel sont perpétrées par des proches, rarement par des inconnus dans une ruelle sombre (Rey-Robert 2019). Paradoxalement, les femmes auraient besoin des hommes pour s'assurer de ne pas se faire agresser.

Dans un idéal, la femme devrait pouvoir disposer de l'espace public en tout temps sans avoir cette peur constante de subir de la violence. Cette menace assure la domination masculine en exerçant un contrôle sur ses déplacements, sur ses vêtements, sur son attitude, sur tout son être, allant de son apparence physique à son caractère ou encore en renvoyant certains concepts affiliés à la culture du viol (Rey-Robert 2019). La présence d'une femme seule face à un homme ne devrait pas être un arsenal pour rejeter la faute sur une victime d'un viol. Cela s'applique pour le cas de Roman Polanski avec la jeune Samantha Geimer. Les luttes féministes aspirent à éradiquer cette domination masculine et à prôner une égalité entre les sexes où la femme ne sera plus contrainte par ces peurs.

Le féminisme en France

Les féministes françaises ont, depuis au moins les années 1970, milité pour dénoncer les actes de violence à caractère sexuel ayant lieu dans la sphère privée. Elles ont aussi milité pour dénoncer les inégalités entre les sexes par rapport aux relations sexuelles et aux violences qu'elles peuvent engendrer. Établir une division entre le public et le privé permet d'invisibiliser les violences à caractère sexuel dont les femmes sont les principales victimes (Rouyer 2013). L'exception à *la française* établie entre les rapports de sexes en France (Habibi 2006; Ozouf 1995; Théry 2007; Rouyer 2013; Rey-Robert 2019) reflèterait une forme de complicité et complémentarité entre les sexes, révélateur de l'*empowerment* féminin, à l'opposé d'un modèle de puritanisme originaire des États-Unis (Rouyer 2013).

Le féminisme en France a la réputation d'avoir su préserver la séduction. [...] la sociologue Irène Théry définit ce féminisme « à la française » comme « une certaine façon de vivre et pas seulement de penser, qui refuse les impasses du politiquement correct, veut les droits égaux des sexes et les plaisirs asymétriques de la séduction, le respect absolu du consentement et la surprise délicieuse des « baisers volés ». Il y aurait là un « héritage culturel », une composante de l'identité française, à défendre [...] (Bard 2017, 1327).

La définition de ce féminisme *à la française* est loin de faire unanimité. Dans une tribune publiée dans le quotidien *Libération*, Rose-Marie Lagrave, Laure Bereni, Sébastien Roux et Eleni Varikas (2011) indiquent que ce soft power pour caractériser un féminisme spécifique à la France n'existe pas, même si son idée demeure très répandue dans la rhétorique défenderesse de la séduction comme capital culturel français. La France n'est certes pas épargnée des violences à caractère sexuel (Delphy 2010). « En mobilisant des clichés culturels, il est alors facile de comparer les pays et de prétendre que la France reste épargnée. Cet « exceptionnalisme français » s'expliquerait par l'amour des femmes et la galanterie des Français [...] » (Dupuis-Déri 2018, 221). Cette manière de penser contribue-t-elle à la controverse associée à Roman Polanski ?

Les médias de masse

Le terrain de recherche de ce mémoire est élaboré à partir des publications dans la presse française à propos de la controverse associée à Roman Polanski. Les médias de masse représentent un système suivant ses propres règles, qui prescrivent une construction spécifique de la réalité (Pennington 2010; Entman 2007; Lazar 2001; Price, Tewksbury et Powers 1997). Ce constat n'est toutefois pas synonyme d'acceptation sociale de la réalité qu'ils représentent (Fortier 2013). Les médias de masse permettent aux individus de forger une opinion ou encore une vision de la société à laquelle ils adhèrent à partir de phénomènes d'actualité qui y sont représentés (Pennigton 2010).

Dans le cadre de ce mémoire, les médias sont considérés comme étant une source de pouvoir permettant de partager des discours sur les sujets d'actualité et de rejoindre un auditoire. Ils représentent les agents les plus importants qui contribuent à la manière dont une société perçoit un événement (Lazar 2001). Dans un média d'information, « [...] les

nouvelles constituent une forme de connaissance ayant pour fonction « d’orienter les individus et la société dans le monde actuel » (Lazar 2001, 66). Le reflet que la presse accorde à un sujet influence ainsi l’opinion du public. À partir des informations transmises aux lectrices et aux lecteurs, ceux-ci se forgent une opinion et développent une perception de la réalité (Pennington 2010), le plus souvent politique (Price, Tewksbury et Powers 1997).

Les médias « [...] minorent les groupes socialement faibles (dont les femmes) et majorent ceux qui détiennent le pouvoir social (les hommes en particulier) » (Coulomb-Gully 2011, 10). Or, les médias traditionnels peuvent aussi être vecteurs de pouvoir et de représentations de réalités vécues par des groupes ne bénéficiant pas d’une antenne médiatique spécifique et accessible en tout temps. Ils « [...] ont aussi permis les redéfinitions, les renégociations, les transformations des rapports de genre en ouvrant leurs colonnes, ou leurs antennes, à l’expression des femmes, à leur travail, à leurs combats. » (Blandin 2011, 123). Bien que ces deux constats soient contradictoires à première vue, ils démontrent les représentations variées des médias sur les enjeux reliés aux sexes, qui sont bénéfiques pour les luttes féministes (Blandin 2011; Bard 2018). « Non sans ambivalence, non sans contradictions, les médias ont porté et portent toujours de multiples représentations de la différence des sexes, que ces représentations soient conformistes ou hétérodoxes. » (Blandin 2011, 1). Or, cette contradiction « [...] provide insight into how the media influence the distribution of power: who gets what, when, and how » (Entman 2007, 163). Ces biais se manifestent « By activating some ideas, feelings, and values rather than others, then, the news can encourage particular trains of thought about political phenomena and lead audience members to arrive at more or less predictable conclusions » (Price, Tewksbury et Powers 1997, 483). Ainsi, les médias se portent comme vecteurs d’influence sur un enjeu d’actualité (Lafree et Best 2000). À plus grande échelle au sein de la population, « These perceptions rule the social reciprocal relationships and allow individuals to present explanations perceived as “valid and reasonable” regarding what happened in the event in question and what must be done about it. » (Shoham 2012, 109). Le pouvoir des médias permet d’effectuer la sélection des événements traités ainsi que

l'angle selon lequel leurs discours seront présentés. Cela renforce une certaine perception de la réalité qui s'étend dans les habitus du public (Lafree et Best 2000).

Le traitement des controverses

Le média est le vecteur d'information de référence lorsque des publications impliquant une controverse sont mises à jour (Méadel 2018). Partant avec des faits, ce dernier ne duplique pas seulement des éléments discursifs, mais les interprète selon sa propre ligne directrice (Le Marec 2013) en fonction de « [...] leur public défini et projeté, leur format spécifique [...] » (Méadel 2018, 250). Cet élément influence l'angle de traitement des phénomènes controversés, de par ses intervenants et sa ligne éditoriale. L'interprétation d'un événement, pour ainsi dire variant selon leur angle de traitement, a le pouvoir d'influencer le lectorat.

La controverse, le débat et la polémique sont employés comme synonymes dans les médias de presse en France (Plantin 2003). Bien que des différences les distinguent dans la littérature, nous employons le terme de polémique et de controverse comme synonymes dans le présent travail, mais nous donnons au terme débat un sens spécifique. Le débat « [...] désigne simplement une confrontation argumentée de points de vue, quels que soient ses enjeux, son objet, sa situation d'énonciation, sa temporalité et son degré de conflictualité : un débat peut renvoyer à un échange unique ou mainte fois réitéré, oral ou écrit, focalisé sur une question bien déterminée ou embarrassant une diversité de questions non définies d'avance. » (Rennes 2016, 24). Les degrés de désaccord varient, ils peuvent être bénins ou infranchissables. Contrairement aux règles d'un débat argumentatif dit *classique* (Amossy 2014), un débat sur un sujet dit *controversé* entraîne une cristallisation des opinions. En lien plus direct avec notre objet de recherche, la controverse médiatisée « [...] by emphasizing some aspects of a problem rather than others, can put people in mind of very different considerations when they contemplate the matter and form opinions about it. » (Price, Tewksbury et Powers 1997, 485). Dans le cas de l'affaire Roman Polanski, la controverse se présente en manifestant des points de vue variés tout au long de l'espace temporel choisi dans cette recherche. Bien que le contenu des articles avant le phénomène

#MeToo soit majoritairement homogène en faveur de l'impunité du cinéaste, un plus grand nombre d'articles sur la controverse sont publiés après 2017 où les discours dans les trois quotidiens sont à l'opposé de ce qu'ils étaient avant le mouvement.

Selon Amossy (2014) et Quemener (2018), les controverses se distinguent entre autres par leur importante présence dans les médias, renchérissant sur la diversité d'opinions ou des points de vue émis sur l'objet controversé. La controverse peut donc s'insérer dans le débat, mais se différencie par la forte polarisation des arguments (Rennes 2016). « L'analyse de controverse, parce qu'elle repose sur l'étude des différentes conceptions du monde qu'épousent et défendent les acteurs qui y sont engagés, doit favoriser l'émergence de formats de débat qui ne soient pas réductionnistes [...] » (Badouard et Mabi 2015, 229). L'issue d'une controverse ne sera jamais consensuelle, mais aura apporté de nouvelles perspectives. Ainsi, la controverse instaurée dans un média « [...] prétend rendre compte d'un processus de mobilisation et d'enrôlement d'un débat mis à l'agenda public, et qui s'avère donc d'ordre politique. » (Méadel 2018, 249). La réponse pour mettre fin à la controverse ne peut subvenir que par un positionnement de l'un des partis (Méadel 2018). Dans le cas de la controverse associée à Roman Polanski les opinions restent tranchées et les positionnements variés.

La prise en considération des discours des groupes dominés sur une controverse peut s'avérer moins légitime que ceux émis par les dominants. Leurs propos peuvent par exemple se voir tournés en ridicule ou passés au second plan (Méadel 2018). Les élocutions dominantes⁸ prennent certes une place imposante dans l'arène médiatique, mais des arguments provenant de groupe(s) subalterne(s)⁹ peuvent, et c'est ce qui motive l'intérêt de la controverse, introduire de nouveaux angles issus de l'aspect multidisciplinaire des émetteurs des discours dans l'arène médiatique (Bamberger 2012). Un média qui promeut un sujet de controverse sous un seul angle ne passant pas au crible les différents points de vue clôt d'une certaine façon le débat en homogénéisant les propos discursifs qui justifient une position face à la controverse, de même que son « [...] engagement politique » (Méadel

⁸ Les individus relevant d'un groupe dominant sont ici caractérisés par la classe sociale, le genre et le sexe et la couleur de peau, ce qui porte leurs caractéristiques socio-économiques avantageuses.

⁹ Les autres individus relevant d'un groupe subalterne ou minoritaire sont les émetteurs de discours différents et n'appartiennent pas à une classe sociale dominantes ni privilégiée.

2018), affilié à la cause défendue ou pourfendue. Or, « [...] Cela ne signifie d'ailleurs pas que tous les points de vue qui s'opposent dans une controverse se valent. [...] Accorder de l'attention au point de vue des positions minoritaires ou illégitimes n'empêche pas l'analyste d'évaluer la valeur des arguments, des expérimentations, des autorités, etc. mobilisées » (Méadel 2018, 248). Dans toute controverse, les rapports de pouvoirs et d'influence entre les partis sont inégaux « [...] il ne s'agit pas uniquement de défendre des intérêts, mais également de défendre une conception du monde qui fait sens pour celui qui l'épouse. » (Badouard et Mabi 2015, 226). La portée politique d'un phénomène controversé n'influence pas sa caractérisation de controverse, en tant que prise de position à propos d'un objet ne faisant pas consensus social, autant par les journalistes que par des intervenants ou analystes spécialisés de l'objet dont il est question et s'exprimant via des médias (Amossy 2014).

La couverture médiatique du viol

La couverture médiatique des violences perpétrées envers les femmes a un aspect particulier, considérant qu'elles font partie d'un groupe socialement dominé. « The presentation of stories regarding violence towards women has become common crime news and so they are more easily disregarded, since they have become familiar and regular. The media's choice to stereotypically present unrepresentative cases blurs the actual intensity and scope of this very real, daily problem. » (Shoham 2012, 109). Ce constat permet d'ajouter à nos connaissances par rapport au traitement du viol par les médias.

Les mouvements féministes militants des années 1970 sur les territoires étasuniens et français ont contribué à un certain changement sur la représentation des violences et crimes à caractère sexuel dans les médias. Le viol et les autres violences à caractère sexuel médiatisés le sont majoritairement en perpétuant le déploiement des discours véhiculés dans l'arène médiatique teintés de la culture du viol (Serisiers 2017).

La représentation de la couverture médiatique du viol perpétré par un inconnu est plus nombreuse, bien qu'il ne s'agisse de seulement 10% des cas, dans une réalité où 90% des actes de violences sexuelles sont commis par une personne connue de la victime (Shoham

2012; Hamel & Al. 2016). En mettant l'emphase sur des cas qui biaisent la réalité, la couverture médiatique de ce type de violences contribue à perpétuer des mythes entourant le viol (Shoham 2012), tout en contribuant à la peur des femmes d'être violées et de s'appropriier l'espace public en toute sécurité (Soothill et Walby 1991 dans Shoham 2012). Weaver, Carter et Stanko (2000) affirment que cette menace constante d'être victime de viol ou de violences à caractère sexuel est un outil social utilisé pour contraindre la liberté des femmes à user autant de l'espace public que privé. Perpétrées dans les médias de masse qui possèdent un grand pouvoir d'influence quant aux opinions et perceptions d'une réalité par ses consommateurs, les idées entourant la culture du viol qu'ils représentent encouragent ainsi la subordination de la femme dans l'espace public par cette menace constante d'être victime d'une agression violente, du simple fait qu'elles sont femmes, appréhension véhiculée par des couvertures médiatiques d'un événement comparable.

Le statut social de la victime est également à prendre en compte par les médias lorsque ces derniers couvrent un événement relié à un viol. Benedict (1992) attribue deux catégories aux représentations des victimes dans la couverture médiatique d'un crime sexuel : les victimes pures, vierges¹⁰ ou innocentes et les autres, diabolisées, qui elles sont représentées comme responsables de leur viol. « [...] the press tends to fit the rape victim into one of two main patterns: (1) she is described as a virgin, an innocent victim who was attacked by a deviant or a monster; (2) she is described as a promiscuous or enticing woman who used her sexuality to arouse » (Shoham 2012, 115; Benedict 1992). La responsabilité est posée envers la victime et sa représentation y est influencée par le reflet que le traitement médiatique lui procure. La deuxième catégorie enveloppe la majorité des représentations des victimes dans une couverture médiatique et la première est exceptionnelle (Benedict 1992; Shoham 2012). De plus, « Despite their statistical rarity, false allegations feature prominently in both news and entertainment media [...] Taken collectively these stories function as "cautionary tales" that act to fuel doubts and disbelief about women's narratives generally and prevent women from speaking out about their experiences of violence » (Serisier 2017, 6). La couverture médiatique des acquittements d'individus accusés d'avoir

¹⁰ L'obsession de la pureté de la femme et l'aliénation de son plaisir sexuel sont des pistes de recherche intéressantes à élaborer dans le cadre de prochains travaux.

commis une ou des violence(s) à caractère sexuel contribue aussi à perpétuer l'idée que les fausses accusations de la part d'une victime sont majoritaires (Shoham 2012).

La victime n'est certes pas la seule personne dépeinte dans les représentations médiatiques d'une accusation ou d'un procès pour viol. « The more "respectable" a man is deemed to be the less credence allegations against him are likely to be given, particularly if the woman making the allegations is deemed to be less respectable or have a lower social status » (Serisier 2017, 6; Benedict, 1992). La vie sexuelle de l'individu visé par des allégations est rarement montrée du doigt, du moins pas au même niveau que celle de la victime. « The defendant's sexual history is rarely raised, and if it is, his "reputation" as a "womanizer" may be used to discredit the victim's account, implying she "should have known" what was to come » (Serisier 2017, 7).

Pouvoir et notoriété

Les rapports de pouvoir façonnent nos sociétés et se retrouvent dans les propos exprimés par les médias (Rennes 2016; Coulomb-Gully 2011). Le pouvoir social, économique et politique dans une situation de dénonciations de violences à caractère sexuel est à prendre en compte. Le statut social élevé, la notoriété ainsi que la célébrité sont des vecteurs d'influence par rapport au traitement réservé à l'individu mis en cause dans l'arène médiatique lorsqu'une dénonciation de violence à caractère sexuel le vise (Waterhouse-Watson 2013; Serisier 2017). Des couvertures médiatiques contribuent à perpétuer l'impunité envers un individu bénéficiant d'une certaine notoriété (Serisier 2017).

Les privilèges des élites se comprennent certes par la prise en compte du capital financier et des réseaux de relations des personnes (Fassin 2012), mais aussi en considérant la société qui régit les rapports de la domination masculine. On note « [...] un phénomène de moindre judiciarisation parmi les classes supérieures qui disposent d'une série d'atouts (l'argent, la position sociale, la culture juridique...) leur permettant d'obtenir le silence de la victime ou de son entourage, voire celui des professionnels (services éducatifs, médicaux ou sociaux) moins prompts à signaler les faits. » (Le Gozaiou 2012, 99). Moins de 10% des individus portés en procès pour un acte de violence à caractère sexuel proviendraient d'une bonne

situation sociale, autrement dit d'une classe sociale fortunée, contre 41% de personnes avec des moyens plus faibles (Le Goaziou 2012). La possible influence qu'une personne de l'élite peut avoir, soit par l'argent, les contacts, une position de pouvoir, est à prendre en considération pour minimiser les conséquences qui peuvent surgir à la suite d'une accusation de violence à caractère sexuel (Bérard 2014), dont une personnalité bénéficiant du statut de célébrité.

Célébrité

Des médias tendent à véhiculer l'idée que des célébrités bénéficient d'un certain privilège social de par le fait qu'ils sont célèbres (Gies 2011; Kurzman et al. 2007). « Permissiveness to celebrity wrongdoing may reveal a degree of conflict or discrepancy between law and policy and a more lenient set of media and public attitudes. » (Gies 2011, 358). Nous avons mentionné le pouvoir qu'un membre adhérent à un statut social privilégié pouvait bénéficier lorsqu'il est accusé d'actes de violence à caractère sexuel. Une personne qualifiée de célébrité en fait partie. La célébrité est ici définie très simplement et largement : il s'agit d'être reconnu de celles et ceux dont la personne reconnue ne connaît pas (Heinich 2012). Nous considérons que Roman Polanski adhère au statut de célébrité.

Goffman (1963) propose trois étapes en lien avec la reconnaissance d'un individu. Le premier concerne la reconnaissance cognitive qui est « [...] l'acte de perception qui consiste à situer un individu comme ayant tel ou telle identité sociale ou personnelle » (cité dans Heinich 2012, 36). La deuxième est la reconnaissance sociale, soit celle associée au cercle d'amis, de la famille ou des collègues. Cette étape illustre les discours affirmant le constat *je le connais bien* réfutant toute accusation de viol. « Le troisième et dernier stade de la reconnaissance est celui de la déférence : le traitement que reçoit une personne compte tenu de son identité sociale s'enrichit souvent de déférence et de complaisance quand elle possède une renommée, à cause donc de son identité personnelle » (Heinich 2012, 36). C'est ce type de reconnaissance et les conséquences qu'elle provoque qui nous intéressent dans notre analyse à propos de la controverse associée à Roman Polanski. Sa première victime, Samantha Geimer, la seule ayant intenté un procès, avance que la couverture médiatique concernant ses accusations a encouragé la victimisation du réalisateur du

simple fait de sa notoriété, celle-ci associée au personnage célèbre qu'il incarne (Saunders 2015).

Ce sont les réactions des admirateurs d'une célébrité accusée d'avoir commis des gestes répréhensibles, dont ceux relevant des violences à caractère sexuel, qui déterminent si sa carrière est terminée. Les profits générés par l'industrie qui le représente dégringolent-ils (Johnson 2005)? Le degré d'identification à la célébrité contribuerait aux réactions positives ou négatives à son encontre, et par le fait même participerait à perpétuer la complaisance à son égard, à l'inverse d'une personne ne bénéficiant pas de cette célébrité et admiration présente avant les accusations (Johnson 2005; Reed 2002).

Ce traitement de faveur à l'égard d'une célébrité, contrairement à un citoyen ordinaire, a un impact non seulement parce qu'il est médiatisé, mais parce qu'il renvoie un message de complaisance envers des gestes répréhensibles par l'entremise de cette même médiatisation. Or, les réactions envers une célébrité qui, comme Roman Polanski, est accusé de viols, projette des attitudes présentes dans nos sociétés: « [...] the public response to celebrity deviance will at times be merely reflective of social attitudes that are formed independently from how particular celebrities behave. » (Gies 2011, 349). Ces deux standards de justice distinguent la célébrité du citoyen ordinaire, non pas en termes de lois, mais de l'attention médiatique à son égard et de la portée des éléments incriminants auprès de la population, dont les informations ont été véhiculées par les médias (Boutrous et Dore 2004).

Dans le présent chapitre, nous avons illustré notre cadre théorique issu des études féministes. Nous avons poursuivi en indiquant notre cadre d'analyse avec les informations disponibles dans la littérature qui reprennent en quoi consiste de manière spécifique les médias de masse tels que nous les concevons dans ce travail, le traitement médiatique du viol ainsi que le déploiement d'une controverse dans l'arène médiatique. Les relations de

pouvoirs, qu'ils soient économiques, politiques ou sociaux, ont brièvement été intégrées de même que le particularisme associé aux célébrités, les différenciant du citoyen ordinaire.

Le chapitre suivant concerne la méthodologie utilisée pour en venir à l'analyse du corpus de presse sur la controverse associée à Roman Polanski.

Chapitre 3 : Méthodologie

Les articles de presse à grand tirage en France composent notre terrain de recherche. Cet espace médiatique permet d'illustrer, à grande échelle, comment est déployée la controverse associée à Roman Polanski et ce qu'il en est de cette représentation médiatique d'un individu issu du milieu artistique, bénéficiant d'une réputation notoire et accusé d'avoir commis des actes de violence à caractère sexuel.

Sélection du corpus

Dans la présente recherche, nous avons fait le choix d'intégrer à notre corpus trois quotidiens selon leur orientation politique, leur grand tirage ainsi que leur niveau de fiabilité. L'agence allemande eurotopics présente différents organes de presse à travers l'Union européenne et les classe selon ces trois caractéristiques. En France, le journal *Libération* y est considéré comme étant le principal quotidien de gauche, le journal *Le Monde* le principal journal de référence et finalement *Le Figaro*, le média conservateur le plus lu en France (Eurotopics 2020). Leur grande étendue nous permet d'accéder à des représentations variées qui motivent la controverse Roman Polanski.

Nous avons entrepris la présente recherche par la sélection de corpus de presse faisant mention de la controverse associée à Roman Polanski. Nous avons utilisé le moteur de recherche Eureka, accessible via l'Université de Montréal, pour faire une sélection des articles publiés entre 2002 et 2020 inclusivement. Nous avons d'abord opté pour une recherche selon une période dans toutes les archives afin d'avoir un aperçu des résultats démontrés avant de nous restreindre aux publications après 2002. Nous avons utilisé des combinaisons de mots-clés uniquement en français puisqu'il s'agit de la langue de publication des trois médiums qui serviront la recherche. Nous avons procédé en indiquant le nom de Roman Polanski de manière à ce que le moteur de recherche ne nous indique pas des résultats les séparant (par exemple l'usage unique de « Roman » nous donnait des résultats dont le synonyme était « livre »). Les quotidiens *Libération*, *Le Monde* et *Le*

Figaro sont les seules sources prises en compte. Nous avons ensuite procédé à une recherche d'articles en considérant en tout temps « Roman Polanski » comme élément indépendant, soit toujours associé avec l'un ou l'autre des mots-clés suivants :

Roman Polanski : séduction, pouvoir, tribune, controverse, débat, polémique, idées, féminisme, violences femmes, viol

Excluant les doublons, nous arrivons à un corpus de base de 209 articles. Nous avons ensuite procédé à une première lecture rapide afin de retirer les articles qui ne mentionnent pas la controverse. Nous justifions le retrait de certains articles en prenant compte les caractéristiques suivantes : les critiques de film (1), les articles descriptifs (2), une référence culturelle à l'un des films réalisés par Polanski (3), la position de l'un de ses films au box-office (4), l'horaire de diffusion d'un film à la télévision (5), hors sujet (6). À la suite de ce triage manuel, nous en sommes arrivées à un corpus de 100 articles pertinents pour notre recherche. Les représentations du cinéaste Roman Polanski dans les médias en France démontrent qu'il était sujet d'actualité pour autre chose que le personnage controversé qu'il symbolise. La sélection du corpus nous permet d'en conclure avec ce résultat : seulement 100 articles sur 209 mentionnent la controverse. Il s'agit d'un peu moins de la moitié.

De plus, certains de ces articles de presse mentionnent la controverse sans que celle-ci soit le sujet principal, comme par exemple en faisant un pont avec une controverse associée à l'ancien ministre de la Culture Frédéric Mitterrand¹¹, le scandale sexuel de l'ancien directeur du Fonds monétaire international Dominique Strauss-Kahn¹² et le producteur Hollywoodien Harvey Weinstein¹³. Nous avons pris la décision de considérer ces articles dans notre sélection puisqu'elle permet d'ajouter des éléments comparatifs et de voir de façon plus large l'ampleur d'une controverse en lien avec une ou des accusation(s) de

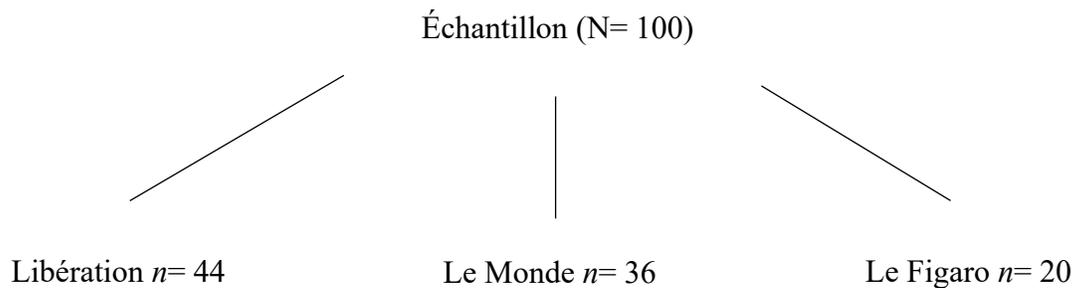
¹¹ Accusé de pédophilie (Equy et Mouillard 2009).

¹² Affaire du Sofitel à New York : L'ancien directeur du Fond monétaire international est accusé de viol par une femme de chambre. Il est arrêté par les autorités américaines alors qu'il était assis dans l'avion pour retourner en France. L'affaire du Carlton de Lille implique la présence de l'économiste à des « parties fines » avec des prostituées (Jacob-Wagner 2013).

¹³ Les agressions sexuelles et viols commises sont l'élément déclencheur du mouvement #MeToo (Lipovetsky 2018).

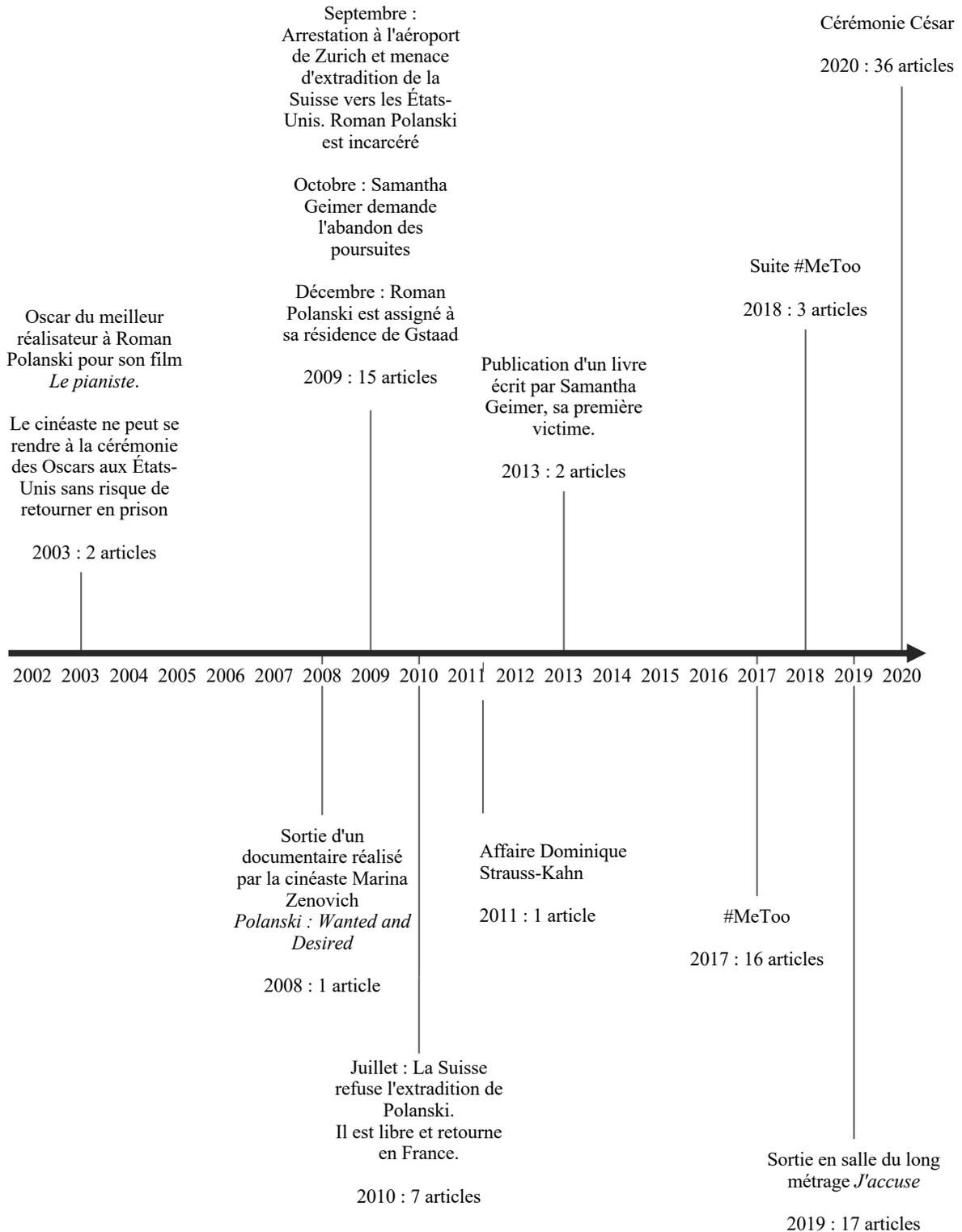
violences à caractère sexuel. Le nombre d'articles publiés pour chacun des quotidiens n'est pas égal. Le nombre de publications de *Le Monde* et *Le Figaro* sur notre sujet de recherche était simplement moins important que les publications de *Libération*. Voici comment sont répertoriés les différents articles faisant mention de la controverse Roman Polanski :

Figure 1. Représentation de l'échantillon



Les articles qui reprennent la controverse Polanski ne s'agencent pas au financement ou à la distribution d'une œuvre du cinéaste. Les publications sont majoritairement ciblées sur des événements marquants touchant la vie privée du réalisateur, dont la menace d'extradition qui le poursuit depuis plus de quarante ans, et non pas lors de l'annonce de la distribution de l'un de ses films ou encore d'une remise de prix. L'association du cinéaste aux accusations de viol qui le précèdent est plus virulente dans la presse après 2017, de même que la médiatisation des mouvements féministes qui la déplorent. Cela démontre que la controverse qui est associée à Roman Polanski n'est pas objet d'une attention médiatique constante. La figure 2 à la page 51 permet de visualiser le contexte dans lequel sont publiés les articles sur la controverse Polanski entre 2002 et 2020.

Figure 2. Ligne du temps des événements actualisant la controverse et le nombre d'articles



Analyse de cadrage

Dans cette recherche, nous avons opté pour une analyse qualitative du corpus de presse selon la méthode de cadrage (Entman 1993; Entman 2007; Goffman 1974; Pan et Kosicki 1993; Van Gorp 2010). Ce choix de méthode d'analyse constructiviste (Pan et Kosicki 1993) permet de relever des éléments ou des thèmes pertinents présents dans un texte (Entman 1993; Entman 2007; Bryant et Miron 2004). Ces éléments, nommés cadres, créent des liens pour donner un sens à l'analyse d'un événement ou d'une reproduction d'une réalité en valeurs communes et y présenter une interprétation particulière (Entman 1993; Entman 2007).

Dans la présente recherche, les cadres permettent de catégoriser des thèmes qui émergent dans le traitement de la controverse associée à Roman Polanski dans la presse, pour ensuite les regrouper selon des valeurs communes et s'en servir pour les interpréter et répondre à notre objectif. Dans cette étude, nous prenons en compte le texte du corpus, les titres et les en-têtes. Les images ne serviront pas à l'analyse.

La recherche est élaborée à partir d'une démarche d'analyse abductive. Cette méthode consiste en un mélange des démarches inductive et déductive. L'absence de littérature directe avec les représentations de la controverse Polanski dans les médias a contribué à ce choix. À partir de l'échantillon du corpus que nous avons sélectionné, nous avons donc effectué des allers-retours avec des éléments de la littérature qui touchent le plus fidèlement possible à notre objet de recherche.

Cadrage et discours des médias

Dans la presse, les cadres permettent d'illustrer sous quels aspects un événement est présenté et interprété (Entman 1993). « The domain in which the news discourse operates consists of shared beliefs about a society. These beliefs, despite the elusive nature of their content, are known to and accepted by a majority of the society as common sense or conventional wisdom » (Pan & Kosicki 1993, 57). Les discours véhiculés dans la presse jouent un rôle important dans un débat (Gamson 1988; Quenemer 2011). Les cadres utilisés dans le traitement d'une information participent à la production d'un pouvoir d'influence

et correspondent aux discours liés à la majorité et aux élites (Entman 2007). Autrement dit, l'angle sous lequel des articles sont publiés met en valeur certains éléments pour orienter l'audience à concevoir un phénomène sous un angle précis sans nécessairement prendre en compte l'ensemble des catégories liées au phénomène dont il est question (Entman 2007; Gross et D'Ambrosio 2004; Price, Tewksbury et Powers 1997).

Or, malgré l'effort de cette méthode pour tendre au maximum vers un regard objectif, « Frames call attention to some aspects of reality while obscuring other elements, which might lead audiences to have different reactions. » (Entman 1993, 55). La subjectivité demeure inévitable dans une analyse de discours avec la méthode de cadrage puisque « Each frame provides a view point that can help to understand issues. [...] » (Van Gorp 2010, 103-104). Un angle d'analyse est alors mis à l'avant selon la récurrence de certains cadres pendant que d'autres sont mis de côté.

Codage

Nous avons commencé par classifier les articles selon leur date de publication. À l'aide du logiciel Excel, nous leur avons octroyé des attributs, c'est-à-dire la date et le type de publication ainsi que le nom du quotidien. Le tableau des attributs est disponible en annexe 2. Nous avons ensuite traité les articles selon l'année de leur publication. Cette étape nous a permis de visualiser dans son ensemble notre corpus pour l'analyse. Nous avons ensuite importé notre document Excel dans la version R1 du logiciel d'analyse de données qualitative NVivo. La grille de cadrage¹⁴ fut développée à la suite de la troisième lecture du corpus selon les thèmes les plus récurrents.

La méthode de cadrage que nous appliquons est inspirée de l'article de Van Gorp (2010) qui démontre comment effectuer ce type d'analyse qualitative d'articles de presse en demeurant le plus objectif possible. Après avoir effectué la sélection finale du corpus, l'attribution d'attributs et l'importation de tous ces éléments dans le logiciel NVivo, nous avons effectué, pour reprendre les termes exacts de Van Gorp (2010) un *Open Coding of the Texts* qui s'explique par un premier codage sans avoir de codes prédéfinis. Nous avons

¹⁴ Disponible en annexe 1

donc relevé des arguments qui répondent à notre objet d'étude, en gardant en tête l'objectif de la recherche et notre cadre théorique. «With regard to the news, framing is not about the core facts of a news event, but about what selections the journalist has made » (Van Gorp 2010, 94). Nous avons donc construit une sélection empirique de cadres possibles pour nous orienter vers le plus d'objectivité. Van Gorp (2010) propose une troisième étape: *Arranging the Codes Around "Axes" of Meaning*. Nous avons donc tenté d'effectuer le bon niveau d'abstraction d'un code permettant d'intégrer sous un même thème divers éléments relevés lors de nos lectures sur l'objet de recherche pour finalement atteindre cette étape : « The next step of the analysis is to look for patterns of devices by linking them to overarching ideas. » (Van Gorp 2010, 95). Nos codes doivent être assez larges pour intégrer le plus d'éléments possible. « Each frame has to be abstract enough in order to be applicable to other issues that likely lie beyond the scope of the specific research topic. » (Van Gorp 2010, 99). La quatrième étape dont parle Van Gorp consiste à la sélection de codes qui correspondent au cadrage voulu tout en prenant en considération des combinaisons logiques. « The purpose is to look for a limited number of frame packages that are mutually exclusive and in which each link is meaningful. » (Van Gorp 2010, 99). Nous avons considéré les cadres les plus dominants pour coder notre analyse et qui englobent la majorité des propos véhiculés dans la représentation de la controverse Roman Polanski dans les articles sélectionnés. Les cadres relevés sont les suivants : la culture du viol (1), l'artiste et son œuvre (2), la Justice (3) et enfin la complaisance (4). Ils sont les thèmes les plus récurrents du corpus.

Grille de codage

Pour procéder au codage des éléments présents dans les corpus touchant de près ou de loin les éléments répétitifs, nous les avons enjointés à un degré d'abstraction correspondant à notre grille de codage inspirée de la méthode de Semetko et Valkenburg (2000) disponible en annexe 1. Nous avons créé des questions offrant une réponse par oui ou par non, le premier valant 1 et le second 0. Cela nous a permis de mettre en valeur l'occurrence des cadres pour bien mener l'analyse de cadrage sur les discours médiatiques sélectionnés sur notre objet. Puisque nous optons pour une démarche d'analyse abductive, soit en effectuant

des allers-retours entre une démarche déductive et inductive, la grille de codage a été élaborée à la suite de la troisième et quatrième lecture.

Le chapitre suivant est une présentation des résultats que nous avons obtenus à partir de la méthode de cadrage telle que nous venons de la présenter. Nous verrons que la présence des cadres n'est pas stable et que les événements en lien avec la vie privée ou professionnelle de Roman Polanski sont le moteur actualisant la controverse et non pas l'annonce du financement ou de la distribution en salle de l'un de ses films, comme nous l'avions appréhendé au tout début de cette recherche, ce qui demeure néanmoins révélateur de certaines pratiques.

Chapitre 4 : Présentation des résultats

« [...] in all my premonitions of disaster, one thought had never crossed my mind: that I would be sent to prison, my life and career ruined, for making love »
(Polanski 1984, 403)

Ce chapitre présente les résultats obtenus. Nous commençons par une présentation générale des cadres accompagnés des tableaux et grilles nous permettant d'ajouter des éléments quantitatifs à notre recherche. Nous pouvons ainsi illustrer un portrait général du déploiement des discours sur la controverse. Des extraits accompagnent la présentation des résultats de chacun de nos cadres. Nous poursuivons ensuite avec une présentation plus précise des résultats de chacun de nos quatre cadres.

Présence générale des cadres

Après le codage du matériel recueilli, nous avons relevé quatre cadres auxquels se rapportent les discours et propos à l'égard de Roman Polanski : la culture du viol (1), l'artiste et son œuvre (2), la Justice (3) et la complaisance (4). Une partie des articles n'a pas de codage exclusif puisqu'un même extrait reprend parfois différentes idées. Dans ces situations, nous avons réalisé un codage multiple. En voici un exemple :

« Certes, notre regard sur la pédophilie a radicalement changé; mais, même dans les années 1970, Polanski était poursuivi. Il est donc difficile d'invoquer la liberté sexuelle de l'époque pour justifier le viol d'une mineure non consentante droguée à son insu, soulignait-il dans Le Monde. Reste aujourd'hui un argument : la liberté de l'art. Mais l'idée que les artistes ne seraient pas soumis à la loi sexuelle commune, que le sexe n'est pas politique, et que la France est un monde à part, appartient à une époque révolue. » (LEM40 – C3/C1/C2)¹⁵

La première partie en italique illustre le cadre de la Justice (3), motivé par la mention des procédures judiciaires à l'endroit de Polanski. L'extrait suivant, en caractères réguliers, illustre le cadre de la Culture du viol (1), motivé par un élément *expliquant* ce qui aurait *motivé* le violeur à violer. Dans cet extrait, il aurait pu se justifier *grâce* à la liberté sexuelle

¹⁵ Dans cet extrait, nous avons ajouté les italiques pour illustrer les codages multiples.

de l'époque. Le dernier extrait, en italique lui aussi, bien qu'il ne soit pas relié avec la première phrase du paragraphe de notre codage, représente le cadre relevant de l'artiste et de l'œuvre (2), justifié par la référence indirecte au terme. Nous avons choisi de coder l'extrait complet afin de conserver la mise en contexte.

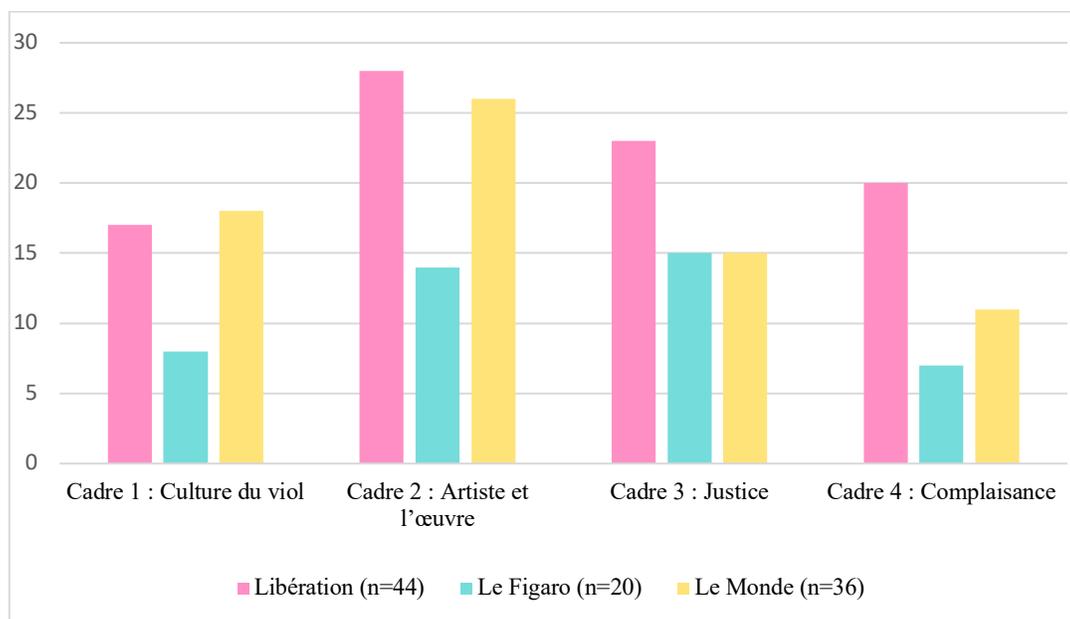
Nous avons aussi établi des attributs dans chacun des articles composant le corpus en fonction de leur sigle et code, date de publication, du nom du journal ainsi que par leur type de publication (article journalistique, tribune, chronique, entrevue...). De cette manière, nous pouvons obtenir un aperçu général non pas seulement de l'occurrence des publications, mais du type d'articles faisant mention de la controverse associée à Roman Polanski. La grille des attributs avec l'identification de chacun des articles du corpus est disponible en annexe 2. Les publications dans la presse sont très variées. Les principales publications concernent les articles de presse suivis des tribunes et des chroniques.

La grille suivante révèle le nombre de publications de chacun des cadres dans les trois quotidiens sélectionnés :

Grille 1. Présence des cadres dans chaque quotidien (N=100)

	Libération (n=44)	Le Figaro (n=20)	Le Monde (n=36)	Total (N=100)
Cadre 1 : Culture du viol	17	8	18	43
Cadre 2 : Artiste et l'œuvre	28	14	26	68
Cadre 3 : Justice	23	15	15	53
Cadre 4 : Complaisance	20	7	11	38

Tableau 1. Illustration de la présence des cadres dans chaque quotidien (N=100)



À partir de ces mêmes données illustrant la présence des cadres, nous les avons transformés en pourcentage afin d'illustrer la présence proportionnelle de chacun des cadres. Le nombre de publications sur la controverse Roman Polanski ne sont pas égales, ce qui en justifie ce choix. Nous avons mis en caractères gras les données les plus importantes. Soulignons toutefois que les publications dans *Le Figaro* et *Le Monde* codées à partir de la grille que nous avons attribuée au cadre Culture du viol (1) sont représentées de manière proportionnelle. Nous avons retranscrit les données à partir d'une requête effectuée dans le logiciel NVivo sous la grille suivante :

Grille 2. Présence des cadres selon le nombre d'articles en pourcentage

	Libération (n=44)	Le Figaro (n=20)	Le Monde (n=36)
Cadre 1 : Culture du viol	38,64 %	50 %	50 %
Cadre 2 : Artiste et l'œuvre	63,64 %	70 %	72,22 %
Cadre 3 : Justice	52,27 %	75 %	41,67 %
Cadre 4 : Complaisance	45,45 %	35 %	30,56 %

À partir de la grille 1 ainsi que la grille 2 et le tableau 1, nous pouvons observer que les propos du journal *Libération* et du journal *Le Monde* couvrent en première position le cadre de l'artiste et l'œuvre (2). *Le Figaro*, dont l'orientation éditoriale est plus conservatrice, a une prépondérance de l'utilisation du cadre Justice (3), suivi de la complaisance (4). Le cadre Culture du viol (1) est utilisé à récurrence égale dans *Le Figaro* et *Le Monde*. Le cadre artiste et l'œuvre (2) est en première position dans les publications du journal *Le Monde*, suivi des quotidiens *Le Figaro* et *Libération*. Le cadre de la Justice (3) est mentionné en grosse majorité dans les articles publiés dans *Le Figaro*, suivi de *Libération* et *Le Monde*. Enfin, la présence de notre dernier cadre, celui de la complaisance (4), arrive en dernière position dans *Le Monde* et *Le Figaro*. Nous observons que le cadre de la complaisance (4) est plus souvent utilisé dans *Libération* que dans les deux autres journaux. Or, ce que les chiffres n'indiquent pas est à savoir si les propos dénoncent, interrogent ou amplifient l'adhérence à la controverse dans l'un des quatre cadres énumérés. Par exemple, le cadre de l'artiste et l'œuvre (2) est certes plus présent de manière quantitative, mais son contenu est moins riche que celui de la complaisance (4). Nous reviendrons sur cet aspect très important dans le chapitre d'analyse.

À la suite de l'opération de codage de nos articles, nous avons rassemblé le nombre d'extraits spécifiques à notre grille afin de répondre à l'objectif de ce mémoire. Les sous-aspects de chacun des cadres sont justifiés en détail dans la grille de codage disponible en annexe 1. La grille suivante présente en détail les extraits que nous avons codés avec une vulgarisation de notre grille de codage.

Grille 3. Codage des cadres spécifiques à partir de la grille

	Fichiers (N=100)
Cadre 1 : Culture du viol	n=43
Référence directe	2
Référence indirecte	17
Acharnement	3
Banalisation ou ridiculisation	13
Victimisation de Polanski	4
Responsabilité du viol	10
Parole de la victime	7
Cadre 2 : Artiste et son œuvre	n=68
Référence directe	28
Référence indirecte	42
Exception culturelle	1
Liberté d'expression, artistique ou de création	9
Notoriété	19
Cadre 3 : Justice	n=53
Référence directe	10
Référence indirecte	42
Arrestation	4
Détention ou incarcération	6
Extradition	3
Prescription	14
Présomption d'innocence	3
Cadre 4 : Complaisance	n=52
Référence directe	5
Référence indirecte	16
Indulgence	23
Pouvoir	15

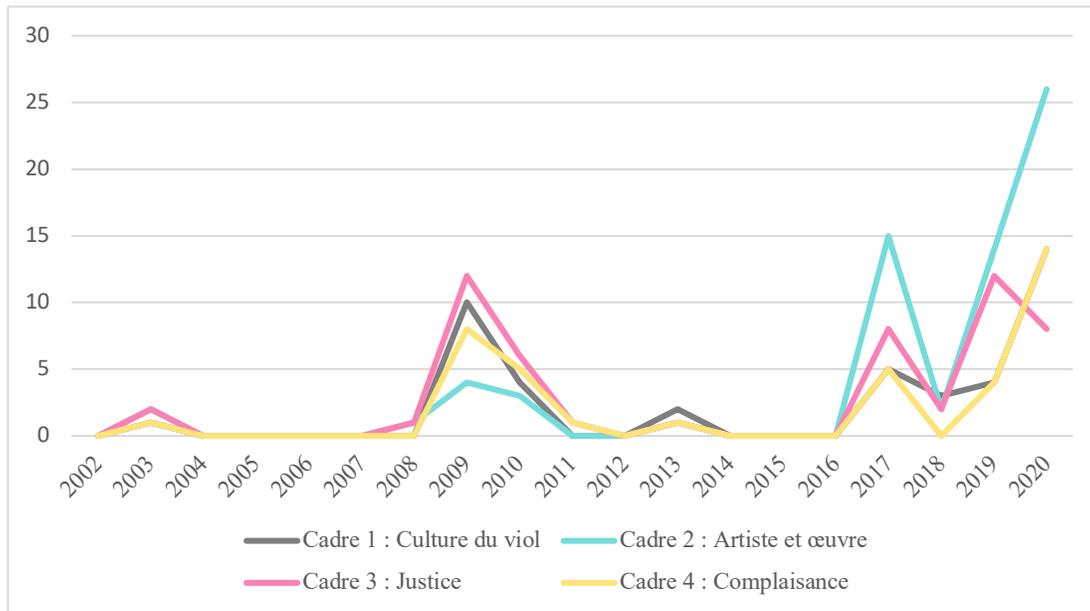
Les résultats obtenus démontrent également une particularité quant aux publications associées à la variable temporelle. Les publications à l'égard de la controverse associée à Roman Polanski sont majoritairement publiées à la suite du mouvement #MeToo. Entre 2002 et 2017, les trois journaux à l'étude ont publié un total de 28 articles portant sur la controverse, contre 72 après #MeToo. Nous pouvons ainsi suspecter que le phénomène

international a contribué à médiatiser l'affaire Polanski. Afin d'appuyer l'ensemble de ces propos, la grille et le tableau suivant nous permettent d'illustrer la prépondérance des cadres pour chacun des articles portant sur la controverse Roman Polanski :

Grille 4. Nombre de publications selon chacun des cadres par année ($N=100$)

	Cadre 1	Cadre 2	Cadre 3	Cadre 4
2002 (n=0)	0	0	0	0
2003 (n=2)	1	2	2	1
2004 (n=0)	0	0	0	0
2005 (n=0)	0	0	0	0
2006 (n=0)	0	0	0	0
2007 (n=0)	0	0	0	0
2008 (n=1)	0	1	1	0
2009 (n=15)	10	4	12	8
2010 (n=7)	4	3	6	5
2011 (n=1)	0	0	1	1
2012 (n=0)	0	0	0	0
2013 (n=2)	2	1	1	1
2014 (n=0)	0	0	0	0
2015 (n=0)	0	0	0	0
2016 (n=0)	0	0	0	0
2017 (n=16)	5	15	8	5
2018 (n=3)	3	2	2	0
2019 (n=17)	4	14	12	4
2020 (n=36)	14	26	8	14
Total (N=100)	43	68	53	38

Tableau 2. Évolution du nombre de publications des cadres par année (N=100)



Nous observons une augmentation de la présence du cadre de la Justice (3) en 2009, soit pendant le contexte de l'arrestation du réalisateur à l'aéroport de Zurich menant à sa possible extradition de la Suisse vers les États-Unis. Les publications référentes à la culture du viol (1) sont importantes entre 2009 et 2010. Après le mouvement #MeToo, en 2019, elles augmentent à un niveau significatif. Nous pouvons également observer que le nombre de publications en lien avec le cadre de l'artiste et l'œuvre (2) augmente de manière exponentielle en 2017, 2019 et 2020. Le contexte de la rétrospective Roman Polanski à la cinémathèque française en 2017 ainsi que la controverse entourant la Cérémonie des César de 2020 semblent avoir contribué à ce regain d'intérêt. Le débat est alors plus présent dans l'arène médiatique comparativement aux articles publiés entre 2009 et 2010, où le cadre de la Justice (3) domine.

Ayant illustré les résultats relevant de la présence générale de nos cadres, la prochaine partie du chapitre servira à illustrer les résultats des cadres individuellement. Nous appuierons chacune des données avancées par de courts extraits issus des articles afin d'illustrer brièvement les enjeux de la controverse dans leur contexte.

Cadre 1 : Culture du viol

Ce cadre nous permet d'accorder un intérêt particulier aux discours véhiculés sur des aspects en lien avec la culture du viol telle que nous l'avons élaborée dans le premier chapitre. La référence directe au terme de « culture du viol » est peu présente dans notre analyse, comme nous pouvons le voir dans la grille 4, mais relève d'une situation plus large, interrogeant la responsabilité de l'industrie du cinéma en France en rapport avec Roman Polanski :

Des militants, mais aussi des universitaires s'interrogent sur la façon dont le cinéma aurait nourri une « culture du viol ». (LIB37 - C1)

Dans cette utilisation directe du cadre, on interroge ici l'institution du cinéma français qui comprend la distribution en salle des films du cinéaste, les distinctions honorifiques lui étant décernées jusqu'aux personnes consommant les œuvres réalisées par Roman Polanski.

La référence indirecte à la culture du viol est plus présente, comme nous pouvons l'observer dans la grille 4. La banalisation des accusations de viol à l'encontre de Roman Polanski est en deuxième position de récurrence suivie de la rhétorique établissant la responsabilité du viol auprès de la victime ou de ses proches, comme la mère de Samantha Geimer. Nous verrons à l'aide des extraits suivants que la responsabilité du viol est présentée non pas à partir de la personne accusée d'avoir commis le viol, mais envers la victime. Pour reprendre les propos de Benedict (1992), ce n'est pas la représentation, dans ce cadre, d'une *innocente victime*, mais d'une femme responsable de son viol. Samantha Geimer, première accusatrice de Roman Polanski, s'exprime sur sa propre représentation médiatique :

Une dérangée, en somme. Et une traînée pardessus le marché, puisque j'étais sexuellement active à 13 ans. (LEM45 – C1)

La célèbre actrice française Catherine Deneuve s'est également exprimée sur un plateau de télévision à propos de la controverse Roman Polanski. *Le Monde* a repris ses propos :

Invitée de Yann Barthès sur le plateau de Quotidien, cette émission où elle aime être reçue comme une icône branchée de la jeunesse, elle avait maladroitement osé des arguments d'un autre âge : « J'aime beaucoup les femmes, mais je ne suis pas d'accord avec toutes les féministes. C'est vraiment abusif. C'était une jeune fille qui avait été amenée chez Roman par sa mère qui ne faisait pas son âge. Il a toujours aimé les jeunes femmes. J'ai toujours trouvé que le mot viol était excessif. » (LEM75 – C1)

Ce qui est intéressant dans ces propos, c'est qu'ils explicitent la perception de certains individus par rapport au viol. Ce cadre illustre des présupposés confirmés par le phénomène de la culture du viol, dont la responsabilité du viol par la victime et la diabolisation de celle-ci, même s'il s'agissait d'une fille de 13 ans.

Cadre 2 : Artiste et l'œuvre

Le cadre de l'artiste et l'œuvre a la plus haute prépondérance dans le corpus. Les discours à propos de ce cadre sont divisés et s'agencent généralement tous en faveur ou en défaveur de la séparation de l'artiste et son œuvre :

En France, royaume de la liberté de création, l'œuvre a une aura qui en fait un objet à part, à condition bien sûr qu'elle soit autorisée, ce qui est le cas du film de Polanski. Autrement dit, si un cinéaste est mis sur la place publique, à chacun de décider ce qu'il veut faire de son œuvre. (LEM53 – C2)

La distinction classique entre l'homme et l'œuvre doit continuer à prévaloir en matière d'art, sans préjuger de l'éventuelle culpabilité pénale de l'intéressé qu'il appartient à la seule justice d'apprécier. (LEF78 - C2)

Parce que vous pouvez nous la décliner sur tous les tons, votre imbécillité de séparation entre l'homme et l'artiste - toutes les victimes de viol d'artistes savent qu'il n'y a pas de division miraculeuse entre le corps violé et le corps créateur. (LIB 94 – C2)

Les réponses à ce débat relèvent d'une dualité, à savoir si oui ou non il faut séparer l'artiste de son œuvre. Les avis sont tranchés. Or, nous avons découvert que Roman Polanski lui-même, qui reste pourtant silencieux sur les accusations à son encontre, ne fait pas

nécessairement la distinction entre son dernier film, *J'accuse*, et les événements marquant sa vie. Le réalisateur a par la suite corrigé ses dires :

Dans le dossier de presse, l'écrivain Pascal Bruckner, interrogeant Roman Polanski, dressait un parallèle entre l'affaire Dreyfus et la situation du cinéaste accusé de viols : « En tant que juif pourchassé pendant la guerre, cinéaste persécuté par les staliniens en Pologne, survivrez-vous au maccarthysme néoféministe d'aujourd'hui. », lui demandait-il. « Travailler, faire un film comme celui-là m'aide beaucoup, je retrouve parfois des moments que j'ai moi-même vécus, je vois la même détermination à nier les faits et me condamner pour des choses que je n'ai pas faites », répondait, entre autres, le cinéaste. Interrogé dans *Le Point* du 7 novembre, Polanski rectifie le tir : « Il y a dans le destin de Dreyfus certains aspects que je connais. Mais si on pense que je me compare à lui, je n'ai même pas envie d'en discuter, c'est complètement idiot! » (LIB48 – C2).

Polanski dresse ici lui-même un parallèle avec son vécu et son œuvre.

Les références directes et indirectes au cadre 2 sont les plus nombreuses, suivies de la notoriété attribuée au réalisateur, à son statut de célébrité et d'artiste. Or, les arguments de ce cadre demeurent similaires, renchérissant surtout sur la position individuelle et le phénomène d'une possibilité de censure des œuvres de Roman Polanski, ce qui renchérit sur un autre sujet de controverse. La remise en question d'un système comme celui de la Cérémonie des César ou encore son parent qu'incarne l'institution du cinéma français est mentionnée dans les articles datant de 2020. La notoriété et le talent de Roman Polanski sont illustrés comme étant un facteur explicatif de la continuité de la production de ses œuvres.

Cadre 3 : Justice

La mention de la controverse associée à Roman Polanski entraîne rarement l'omission d'un parallèle avec ses considérations judiciaires. Qu'il s'agisse de la mention de prescription, le principe de la présomption d'innocence, de son incarcération dans une prison américaine en 1977, de son arrestation à l'aéroport de Zurich en 2009, de son incarcération en Suisse pour ensuite être assigné à sa résidence pendant plusieurs mois... bref, les relations entre le réalisateur et la Justice, qu'elle soit française, américaine ou suisse, est présente dans de

nombreux articles et justifie notre troisième cadre d'analyse. Ce qui est le plus révélateur dans nos extraits codés à partir du cadre de la Justice concerne la volubilité des défenseurs du cinéaste et l'absence du déploiement d'un discours dans la presse accordant légitimité à la Suisse pour l'arrestation du cinéaste. De plus, ce qui est décrié dans les extraits de ce cadre concerne l'arrestation en elle-même et non pas le préjudice de viols commis envers des femmes. Lorsqu'il y a mention de la raison pour laquelle Roman Polanski est arrêté, c'est en mentionnant le principe de la prescription et l'argument selon lequel les faits reprochés datent d'il y a longtemps, ce qui minimise la gravité du viol. L'extrait suivant provient d'un Collectif publié par *Le Monde* et signé par 100 avocates pénalistes françaises. Elles présentent les principes juridiques qui s'appliquent au réalisateur :

Il est urgent de cesser de considérer la prescription et le respect de la présomption d'innocence comme des instruments d'impunité : ils constituent les seuls remparts efficaces contre un arbitraire dont chacun peut être la victime. Il n'est pas de postulat plus dangereux que celui selon lequel toute mémoire serait vertueuse et tout oubli condamnable. (LEM77 – C3)

Roman Polanski a fait l'objet de plusieurs accusations publiques, parmi lesquelles une seule plainte judiciaire qui n'a donné lieu à aucune poursuite : il n'est donc pas coupable de ce qui lui est reproché depuis l'affaire Samantha Geimer. (LEM77 – C3)

Des propos publiés dans des tribunes s'expriment aussi sur les principes du droit et de l'aspect des accusations par des femmes par d'autres moyens que ceux associés au système de Justice :

Ce dont il est question, c'est de revenir sur un principe fondateur de l'État de droit, stipulant que « toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées ». C'est cela qu'il conviendrait de remettre en cause - « si nous croyons les femmes ». On se pince. Les femmes redevenues Pythies ? Sibylles ? Figures sacrées proférant la vérité au-delà (ou en-deçà) de la rationalité - celle requise lors du débat judiciaire par exemple? Les justes et nécessaires combats du féminisme méritent mieux que pareille régression intellectuelle et politique. (LIB51 – C3)

Les principes de l'État de droit sont mentionnés, le plus souvent à la défense du cinéaste. La référence indirecte au code de Justice englobe l'ensemble des procédures judiciaires touchant la controverse, les références aux divers systèmes de Justice (États-Unis, Suisse

et France, ce dernier à titre comparatif), ainsi que des références aux systèmes de lois. Or, dans les extraits codés à partir des éléments attribués à notre grille d'analyse, nous observons des articulations variées, comme celles-ci :

Les accusations de viol sur un enfant de 13 ans, ce n'est pas quelque chose d'anodin, quelle que soit la personne qui est soupçonnée d'avoir fait cela, a estimé le député de Maine-et-Loire. Il n'est pas anormal que la justice puisse demander des comptes, et les Français ne comprendraient pas qu'on puisse échapper à la justice, que l'on soit artiste, grand ou petit. (LEF6 – C3)

Dans le contexte de la menace d'extradition ainsi que pendant son assignation à résidence en Suisse, Roman Polanski s'est lui-même exprimé sur ses démêlés avec le système de Justice californien :

Je ne peux plus me taire, car la demande d'extradition aux autorités suisses est basée sur un mensonge : dans cette même déposition, le procureur Roger Gunson a ajouté qu'il était mensonger de prétendre, comme le fait l'actuel procureur dans sa demande d'extradition, que le temps passé à Chino a été un temps consacré à des examens psychologiques. Dans cette demande, il est dit que je me suis enfui pour ne pas subir une condamnation de la justice américaine ; or dans la procédure « plaider coupable », j'avais reconnu les faits et j'étais retourné aux États-Unis pour exécuter ma peine : il ne restait plus qu'à faire entériner cet accord par le tribunal avant que le juge décide de renier l'accord pris pour se faire une notoriété médiatique à mes dépens. (LIB25 – C3)

Cet article permet d'éclairer l'aspect judiciaire entourant la controverse. La majorité des publications de ce cadre évoque la confiance en la Justice française, réitère la présomption d'innocence et les mesures de prescription, ces dernières affiliées au droit français ainsi que l'incohérence des autorités helvétiques procédant à l'arrestation de Roman Polanski à l'aéroport de Zurich en 2009. Cette arrestation fait suite à une demande des États-Unis pour entamer une procédure d'extradition. Le système de Justice des États-Unis est fort critiqué dans les publications de la presse. Les arguments faisant mention des principes de l'État de droit favorisant la libre circulation du cinéaste accusé de viols ainsi que l'impunité bénéficiée grâce aux principes du système de Justice dominant. Les principes de présomption d'innocence ainsi que la prescription sont majoritairement employés à la rescousse du cinéaste.

Le contexte dans lequel évolue le système de Justice en ce qui a trait aux procès pour violences à caractère sexuel doit être pris en compte. Les théorisations féministes montrent que le processus est très éprouvant et non adapté pour les victimes souhaitant porter plainte (Le Péron 1978; Rey-Robert 2019; Le Goaziou 2012; Le Goaziou 2013). Le changement dans le système de Justice en France ne se serait opéré que dans les années 1970 à la suite des revendications féministes du mouvement radical (Le Goaziou 2012). Or, à l'égard de Roman Polanski, le recours à des principes juridiques contribue à légitimer son évolution, en particulier par la mention de prescription qui est utilisée à des fins de banalisation de la violence du viol, d'où l'argument « c'était il y a longtemps » prime. Or, rappelons néanmoins qu'il est difficile d'offrir une réponse quant à l'efficacité du système de Justice puisque le cas direct de Roman Polanski n'a répondu qu'à une seule plainte et a été condamné non pas pour viol, mais il a purgé une peine en prison avant de fuir les États-Unis pour la France. En 2020, le collectif signé par plus de cent avocates pénalistes dit :

Il est faux d'affirmer que l'ordre judiciaire ferait montre aujourd'hui de violence systémique à l'endroit des femmes, ou qu'il ne prendrait pas suffisamment en considération leur parole. Nous constatons au contraire, quelle que soit notre place à l'audience, qu'une inquiétante et redoutable présomption de culpabilité s'invite trop souvent en matière d'infractions sexuelles. Ainsi devient-il de plus en plus difficile de faire respecter le principe, pourtant fondamental, selon lequel le doute doit obstinément profiter à l'accusé. (LEM77-C1)

Cela fait suite à l'ampleur du mouvement de dénonciation #MeToo qui a confirmé ce que les féministes dénoncent : l'ampleur des violences à caractère sexuel subies par les femmes. Reconnaître la présence de ces violences dans nos sociétés permettrait aux féministes d'avoir les outils nécessaires afin de favoriser la transformation des rapports sociaux entre les sexes (Martin 2014). Le phénomène des violences à caractère sexuel est un obstacle pour leurs luttes puisque ces violences imposent un contrôle sur la matérialité corporelle de la classe des femmes dans nos sociétés.

Cadre 4 : La complaisance

Le cadre de la complaisance (4) est le plus riche pour l'analyse. Il apparaît dès l'arrestation du cinéaste à l'aéroport de Zurich en 2009. Les médias ont certes couvert l'événement, mais des membres de la classe politique française, dont l'ancien ministre de la Culture

Frédéric Mitterrand qui s'est posé en faveur, publiquement, de la libération de Polanski. Or, soulignons que cet homme politique est accusé de pédophilie.

Réagissant hier, la Pologne et la France ont évoqué leur intention de faire appel à Washington pour demander la libération du cinéaste. Le Ministre de la Culture, Frédéric Mitterrand a pour sa part dénoncé une mesure « absolument épouvantable ». (LEF13 – C4)

Vendredi dernier, le sujet a d'ailleurs été abordé au cours d'une conversation téléphonique entre Nicolas Sarkozy et son homologue suisse Doris Leuthard. (LEF24 – C4)

Est-ce que ces personnalités politiques auraient agi de la même manière envers tous les citoyens français ? L'écrivaine française Virginie Despentes l'exprime dans le contexte de la remise de prix du meilleur réalisateur à Polanski lors des Césars 2020, une décennie plus tard. Elle ne mentionne pas la connivence aux pouvoirs politiques en place, mais plutôt celle de l'institution du cinéma et plus particulièrement le système des César :

Si le violeur d'enfant c'était l'homme de ménage alors là pas de quartier : police, prison, déclarations tonitruantes, défense de la victime et condamnation générale. Mais si le violeur est un puissant : respect et solidarité. (LIB94 – C4)

Le cadre de la Complaisance (4) apporte une perspective à l'égard des rapports de pouvoirs appréhendés par la notoriété de Roman Polanski autant en France que dans les sphères du cinéma international. Nous avons relevé de nombreux extraits relevant de l'indulgence (présents dans 23 articles), définie comme une tolérance à l'égard des violences à caractère sexuel ainsi qu'une propension à faire abstraction rapidement de ces accusations. La question du pouvoir relié à l'argent et aux élites, dont Polanski fait partie, est présente dans 15 articles. Nous pouvons alors observer que Roman Polanski bénéficie d'un soutien non pas seulement politique, mais également d'une partie de la communauté artistique française et polonaise jusqu'à l'année 2020.

La Cérémonie des César 2020 est marquante. À la suite de l'événement, de nombreuses publications dans la presse manifestent un changement dans l'expression de cette indulgence. Or, ces discours ne se déploient pas d'abord au sein de l'institution du cinéma français. Des voix exprimant une perspective différente, ne s'apparentant pas nécessairement à celle des élites telles qu'elles ont été présentées dans les diverses

publications entre 2009 et 2011 ont été diffusées dans la presse. L'hégémonie hétéropatriarcal y est dénoncée (LIB65) de même que la mainmise des puissants en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel (LIB94). La dénonciation dans la presse de la protection mutuelle des puissants est plus présente dans les publications suivant le mouvement #MeToo. Les publications touchant de près ou de loin Roman Polanski ne visent pas la controverse en elle-même, mais plutôt un rappel des faits reprochés au réalisateur.

Après #MeToo, un changement s'opère et la controverse est omniprésente. Elle suit le cinéaste partout. Les manifestations féministes à cet égard sont de plus en plus médiatisées, leur parole est publicisée. Lorsque le nom Roman Polanski est mentionné, la presse discute de la controverse bien plus qu'avant 2017. Cette observation est révélatrice, elle démontre un changement clair de société après le mouvement #MeToo.

Pour conclure ce chapitre, nous soulignons que l'ampleur de la controverse se retrouve dans nos cadres de l'artiste et son œuvre ainsi que celui de la complaisance. L'instrumentalisation des arguments s'inscrit plutôt dans les cadres de la culture du viol et de la Justice. Le chapitre suivant présente une analyse plus approfondie des résultats obtenus.

Chapitre 5 : Analyse et discussion

*« [...] cet acharnement kafkaïen dont Polanski fait l'objet depuis les années 1960 se poursuit plus que jamais aujourd'hui avec la propagation massive de propos et d'actes déraisonnables, qui causent des dégâts et troublent la raison et le bon sens. »
(LEM10 - C1)*

Dans ce cinquième et dernier chapitre, nous présentons une analyse des éléments relevés par la méthode de cadrage. Rappelons que le courant féministe radical, dont notre cadre d'analyse est tiré, théorise la domination masculine dans toutes les sphères de nos sociétés. Ce courant a mis au jour la prépondérance des violences à caractère sexuelles subies par les femmes et la tolérance de nos institutions à leur égard. La branche féministe matérialiste permet de poser un regard sur les institutions qui maintiennent le système de domination basé sur le patriarcat. Nous proposons donc une analyse sur les développements de la controverse associée à Roman Polanski à partir de ces théories.

Rappel des éléments théoriques

L'objectif des luttes féministes est la provocation ou encore la réalisation d'un changement social (Picq 2002). Le féminisme remet en question les normes de sexe imposées par le patriarcat ainsi que les rapports de pouvoirs (Bard 2018; Blandin 2017 ; Martin 2014 ; Picq 2002) dont le modèle de domination exclut les femmes en les maintenant subordonnées à cause de leur sexe. Le patriarcat construit nos institutions politiques, économiques et sociales (Guillaumin 1992; Delage 2016b; Bard 2017; Bard 2018). Il assure, dans une dualité hétérocentrique, le maintien de la classe des femmes en tant que groupe dominé par la classe des hommes. Or, il n'est pas l'unique système de coercition sociale (Lamoureux 2007).

Les revendications féministes visent le bouleversement des structures de pouvoir régissant les rapports entre les sexes non pas pour les renverser par un modèle de domination différent, mais pour atteindre l'égalité. La théorisation féministe revendique l'émancipation des femmes dans toutes les sphères de nos sociétés (Guillaumin 1992; Juteau et Laurin 1988; Le Doaré 1992; Descarries 1998; Henneron 2005). Ainsi, le

féminisme dérange l'ordre social patriarcal au bénéfice de groupes subordonnés. De ce fait, il bouleverse le modèle de domination masculine (Campbell et Wasco 2000) au bénéfice de la classe des femmes pour atteindre l'égalité.

Dans cette recherche, nous nous attardons sur un courant important des théories féministes : le radicalisme. Or, sa définition demeure changeante et en perpétuelle innovation. Cela s'explique par des positions individuelles : le radicalisme peut être plus virulent sur un élément aux dépens d'un autre. « En France [...] Le féminisme radical est alors radical dans son ambition : la libération, et non pas seulement l'émancipation, l'affranchissement » (Bard 2017, 558). Les mouvements féministes radicaux ont pour objectif de renverser toute oppression des femmes. Les militantes adhérant à cette théorisation utilisent entre autres des « [...] moyens d'action : l'illégalisme, le séparatisme, une violence symbolique assumée » (Bard 2017, 558) pour affirmer, afficher ou encore faire reconnaître leurs revendications. Or, les mouvements féministes étant collectifs et non pas individuels, il existe des fractures au sein même de ces mouvements (Bard 2017; Bard 2018).

Dans les années 1970 en France et aux États-Unis, le féminisme radical a mis au jour le fléau des violences à caractère sexuel subies par les femmes (Brad 2017; Moradi, Subich et Phillips 2002). En militant contre leur oppression, la théorisation du féminisme radical s'insère dans la présence de ce fléau social non seulement dans les sphères de la vie privée, mais également dans celles du public, comme dans les institutions. Les violences à caractère sexuel sont donc un obstacle pour atteindre l'objectif d'égalité des luttes féministes. Ces formes de violences assurent un contrôle et une appropriation de la classe dominante sur la classe dominée.

Le féminisme matérialiste est un aspect important du développement de la théorisation du féminisme radical (Bard 2017). Il dénonce l'appropriation de la classe des femmes par la classe des hommes dans toutes les sphères de nos sociétés. Non seulement les corps, mais l'entière propriété de l'esprit des femmes subsisterait alors à la classe dominante masculine (Guillaumin 1978). Le modèle patriarcal présent dans nos institutions renforce cette

aliénation physique et psychique de la femme que la théorisation du féminisme matérialiste cherche à renverser. Il dénonce le fait que la femme en tant que propriété de la classe masculine subit une oppression. Une société qui permet de maintenir les femmes subordonnées à une structure sexiste (Le Péron 1978; Delphy 1997) empêche aussi la liberté des femmes à disposer d'elles-mêmes et de leur propre corps (Delage 2016a). L'apport matériel est récolté par les membres de la classe masculine dominante aux dépens des opprimées, qui sont les femmes (Noyé 2017). La conceptualisation d'un ordre naturel distinguant la classe des femmes de la classe des hommes connote cette oppression qui s'étale dans les institutions (Roca i Escoda, Praz, et Lépinard 2016). L'appropriation matérielle des femmes, autrement dit de leurs corps, s'illustre par le contrôle exercé sur elles en alimentant la peur et la menace constante de subir une forme de violence pour la simple raison qu'elles sont femmes. Cette appropriation se déploie également dans la banalisation des actes de violence à caractère sexuel subie par des femmes (Brossard 2018; Delage 2016a). Cette théorisation féministe nous permet de proposer une certaine lecture et analyse de la couverture médiatique de l'affaire Roman Polanski à partir de l'institution qui le représente.

L'évolution des attitudes d'une institution

Avant de poursuivre l'analyse, nous souhaitons revenir sur quelques événements marquants de la carrière de Roman Polanski entre 2002 et 2020 et spécifier la présence ou l'absence de polémique dans l'espace médiatique. Ils sont importants pour comprendre le contexte dans lequel évolue ce qui suivra :

- Oscars 2003 : Roman Polanski remporte l'Oscar du meilleur réalisateur. Ovation dans la salle. Aucune polémique.
- Cérémonie des César 2003 : César du meilleur réalisateur (*Le Pianiste*). Ovation dans la salle. Aucune polémique.
- Cérémonie des César 2011 : César du meilleur réalisateur (*The Ghost Writer*). Aucune polémique.

- Cérémonie des César 2014 : César du meilleur réalisateur (*La Vénus à la Fourrure*). Aucune polémique.
- Académie des César 2017 : Souhaite que Polanski préside la cérémonie. Polémique. Il se rétracte à cause des manifestations.
- Cinémathèque française 2017 : La direction met en place une rétrospective sur la carrière de Roman Polanski. Polémique. L'ambiance des manifestations à l'extérieur de la salle contrastait avec les invités assistant à la première projection en compagnie du cinéaste. Dans la salle, tous se sont levés pour l'ovationner.
- Oscars 2018 : Éviction de Roman Polanski.
- Académie des César février 2020 : L'Académie vote pour décerner le prix de la meilleure réalisation à Roman Polanski. Manifestations dans toute la France. Polémique.
- Académie des César octobre 2020 : L'Académie exclue Polanski. Il était « Membre de droit » grâce à son Oscar pour *Le Pianiste*.

Comme on le voit, un changement de cap s'opère au sein des sociétés et de l'institution du cinéma : lorsque Roman Polanski a remporté l'Oscar du meilleur réalisateur pour *Le Pianiste* en 2003¹⁶, il n'était pas présent dans la salle. Les gens se sont levés pour l'ovationner longuement (LIB2). Lorsque Roman Polanski a remporté le César du meilleur réalisateur pour *J'accuse* en 2020, il n'était pas présent. Une poignée de personnes s'est levée, quittant la salle, pour le huer. Depuis cet événement, les attitudes sociales ainsi que celle de l'institution cinématographique se sont transformées. Jusqu'en 2020, Roman Polanski avait réussi à obtenir un pardon populaire, pas un pardon officiel. Maintenant, un changement social se met en place.

La couverture médiatique

Comme nous l'avons présenté dans notre cadre d'analyse, les propos avancés par Coulomb-Guily (2011) mentionnent que l'espace médiatique favorise les représentations

¹⁶ Le film est sorti en salle en 2002, mais il a été en compétition à la 75^e cérémonie des Oscars en 2003.

de ceux qui détiennent le pouvoir. Ils leur offrent une plus grande place ou encore un privilège subséquent envers la possibilité de s'exprimer et faire valoir un argumentaire à un large auditoire, ce qui, par extension, influence l'opinion publique à propos d'une situation controversée. Dans les médias, la représentation des femmes est moins éloquente que celle de la classe masculine. Or, les médias, en tant qu'instrument de pouvoir, ont la possibilité de faire rayonner les luttes féministes (Bard 2018).

Avant le mouvement #MeToo, les publications dans la presse mentionnant la controverse associée au réalisateur étaient majoritairement favorables à son égard. Dans le contexte de son arrestation en Suisse, un seul article de notre corpus a dénoncé explicitement les propos alimentés en faveur de Roman Polanski (LIB23). Cette faible représentation portant sur un discours différent et à l'opposé de celui véhiculé en majorité dans la presse contribue au rapport de pouvoir où la cause des femmes est minorée.

La prise de parole sur un sujet de controverse mentionnant un seul aspect illustre l'orientation politique éditoriale d'un journal (Méadel 2018). Or, les trois quotidiens mis à l'étude publient des discours similaires jusqu'à 2017. Depuis 2020, *Le Figaro* est le seul quotidien contrant l'hégémonie de la couverture médiatique condamnant le cinéaste ou alors le rôle joué par l'institution du cinéma français. Le journal ne manifeste pas une attitude unanimement opposée au changement, mais ses publications remettent en question les éléments d'actualité portant sur le cas de Roman Polanski. *Le Figaro* se distingue alors de la couverture médiatique des quotidiens *Le Monde* et *Libération*. Si la couverture médiatique majore les détenteurs du pouvoir, l'orientation des publications depuis 2017 démontre qu'un changement en faveur de la classe des femmes se réalise.

Représentation des victimes

La controverse associée à Roman Polanski révèle les injustices subies par la classe des femmes, en particulier en lien avec la question de la violence à caractère sexuel. La théorisation féministe nous permet d'en analyser les conséquences mises au jour par la controverse. Les arguments en faveur ou en opposition s'inscrivent dans nos cadres de la

culture du viol et de la Justice. Le premier marque une diabolisation des victimes, pour reprendre l'expression de Benedict (1992), la responsabilité du viol leur est octroyée. Le second marque l'instrumentalisation du système de Justice pour décrédibiliser les accusations de viols à l'égard du cinéaste. La stigmatisation des femmes est accrue si l'homme accusé profite d'une réputation notoire ou encore d'un pouvoir social, politique ou économique important (Bérard 2014).

Quand la meute se déchaîne, le présumé coupable n'a aucune chance; toute explication se retourne contre lui. Et ce dévouement collectif prend davantage de relief si l'accusé est célèbre, beau, riche, talentueux. C'est pourquoi le cinéaste n'a pas bénéficié d'un traitement de faveur, mais d'un traitement de défaveur. [...] Cet « attentat à la pudeur » de 1977 a-t-il le moindre rapport avec la notion de pédophilie, telle que l'entend l'imaginaire depuis l'affaire Dutroux? L'adolescente qui posait déshabillée, poussée par une mère dans un milieu qu'elle connaissait, fut-elle exactement la victime d'un viol ? (LEF20 – C1)

Dans cette histoire, la mère de Samantha est responsable. Une jeune fille de 13 ans qui se rend à une soirée chez des gens qui ont au moins la trentaine... La maman aurait pu un peu se renseigner, ou être plus attentive, non? (LEM31 – C1)

Ceux pour qui elle était toujours habillée trop court, trop moult, trop transparent, elle le voulait bien, elle faisait déjà femme, elle était une pute, ce n'était pas le premier, et ça l'arrangeait bien qu'il prenne les devants. Trop provocatrice, trop inconsciente, trop lolita, trop menteuse, trop folle - et si ce n'est pas elle, c'est donc sa mère qui l'a laissée aller au rendez-vous. Et qui dit non consent, bien entendu... (LIB23 – C1)

Cet extrait implique un détail important en rapport avec le choix des mots : leur sens n'est pas le même. Roman Polanski a plaidé coupable en 1977 pour « relation sexuelle illégale avec une mineure » de 13 ans qui a plutôt dénoncé un viol. L'extrait emploie l'expression « d'attentat à la pudeur » en plus d'utiliser les guillemets pour qualifier le crime. Cette utilisation contribue à la banalisation des actes. De plus, faire porter la responsabilité du viol sur toute autre personne que sur celui qui a provoqué l'acte en lui-même est un symptôme de la culture du viol (Delage 2016a). La théorisation féministe expliquerait ce phénomène par le symptôme de la domination masculine ou encore par une violence emblématique dont l'objectif est d'assurer la domination de la classe des femmes de même que leur appropriation. Or, rendre responsable celui qui est accusé de viol favoriserait les

mouvements féministes, car il provoquerait un changement social (Bard 2017; Bard 2018; Rey-Robert 2019).

L'acte en lui-même n'est pas le seul impact qui a des conséquences sur la victime. Les violences à caractère sexuel s'accompagnent d'une violence psychologique et parfois systémique :

Samantha Geimer ne nie pas le viol. Mais elle dit qu'il lui a fallu des années pour mettre ce mot sur cette aventure pénible. Et que les interrogatoires policiers, psychiatriques, et le déchaînement médiatique qui ont suivi l'ont beaucoup plus endommagée. [...] La première agression, évitée pour elle, l'a-t-elle poussée à se mettre en danger ? Elle reste persuadée qu'elle aurait pu s'opposer au cinéaste, en dépit du sédatif et du champagne ingurgités, et qu'il n'a jamais voulu lui faire du mal. Elle se reprend : « Bien sûr, il était l'adulte et j'étais la fille. Il n'empêche... [...] ». Ne pas participer au cirque, ne pas lire les journaux qui décrivent sa mère en maquerelle. Regretter qu'on ne l'ait pas laissée dormir au lieu de l'emmener au commissariat. (LIB28 – C1)

Samantha Geimer exprime clairement son regret d'avoir porté plainte. Cela démontre l'ampleur de l'ensemble des répercussions hors du viol en lui-même, incluant la couverture médiatique et les éléments attribués à la culture du viol : responsabilité inversée, victimisation du cinéaste, remise en question de la parole de la réelle victime. Dans nos sociétés, les violences à caractère sexuelles sont banalisées (Brossard 2018). La plupart d'entre elles ne font objet d'aucune poursuite judiciaire à cause du processus éprouvant psychologiquement pour les victimes (Le Péron 1978).

La responsabilité du viol par la victime a une représentation majeure dans les extraits codés dans le cadre culture du viol (1). En 2010, la notoriété d'une des accusatrices a été comparée à celle de Roman Polanski et tournée en ridicule. Elle n'atteignait pas la même ampleur que celle du cinéaste malgré les accusations de viols à son égard.

Bien que la comédienne ne jouisse pas d'une grande notoriété, cette nouvelle polémique a fait réagir de nombreuses personnalités, parfois divisées sur la position à adopter. [...] À ce moment, Roman Polanski avait par ailleurs déjà rencontré sa future épouse, Emmanuelle Seigner. « C'est une manœuvre qui intervient, comme par hasard, où moment où le parquet américain risquait de voir son dossier s'effondrer », estime Georges Kiejman, avocat et ami de l'artiste. « Il s'agit d'une accusatrice sur mesure dont on cherche vainement le nom dans

l'encyclopédie du cinéma... » ironise-t-il. « Cette fois, Roman a réagi en étant plus exaspéré qu'effondré, car il sait de quoi il retourne », poursuit l'avocat [...] « La dernière intervention d'une dame qui, quarante ans après », porte ces accusations, « ça me paraît singulier », a également avancé le ministre des Affaires étrangères. (LEF24 – C1)

Cet extrait illustre une banalisation envers les accusations de viol à l'endroit de Roman Polanski en 2010. Il ridiculise aussi l'intégrité de l'accusatrice. De plus, il présente une articulation des mythes entourant la culture du viol. La théorisation féministe radicale ajouterait que ces attitudes représentent une stratégie politique visant à assurer la subordination de la femme dans le système de l'hégémonie patriarcale.

À partir des théories féministes radicales, il est possible de comprendre les comportements complaisants à l'égard du cinéaste ayant pour fonction de maintenir l'oppression des femmes dans la société. Les arguments ou encore les attitudes dénonçant cette complaisance favorisent un contexte de changement social tel que revendiqué par les mouvements féministes. Dans les sections suivantes, nous débutons par une analyse des comportements individuels pour ensuite nous attarder sur leurs répercussions collectives.

Des indulgences individuelles

La couverture médiatique de la controverse associée à Roman Polanski par les contenus publiés dans les tribunes, les chroniques ou encore dans les entrevues sont les plus riches en information pour l'analyse. Ils puisent les principaux arguments qui alimentent la controverse en elle-même. Notre grille d'analyse¹⁷ définit la complaisance par la mention de l'impunité, de l'indulgence ou encore du concept de privilège associé au pouvoir bénéficié par la notoriété du réalisateur.

Les extraits suivants se déploient dans le contexte de l'arrestation de Roman Polanski par les autorités suisses en 2009. Ils témoignent de la complaisance individuelle envers le cinéaste par des membres politiques issus des ligues majeures de l'État français :

¹⁷ Disponible en annexe 1

[Frédéric Mitterrand] a également assuré que Nicolas Sarkozy, avec lequel il avait parlé de l'affaire dans la matinée, suivait le dossier « très attentivement », en ajoutant : « Je pense qu'il est au même diapason d'émotion que moi et que tous les Français ». L'Élysée n'a pas démenti. (LEF6 – C4)

L'ancien Président de la République Nicolas Sarkozy et le ministre de la Culture de l'époque Frédéric Mitterrand auraient-ils discuté de l'arrestation de tout autre citoyen français *ordinaire* accusé de viols ? Par ordinaire, nous signifions un citoyen ne bénéficiant pas de la même célébrité ni de la même notoriété que celle de Roman Polanski. La théorisation féministe peut contribuer à l'analyse de cette réaction suscitée par ces représentants politiques de l'État français. Elle permet d'expliquer cette prise de position comme ceci : par cette déclaration, ils cherchent à légitimer leur pouvoir en tant que membres de la classe sociale de sexe dominante. L'arrestation de l'un de leurs confrères notoires menace les rapports de domination entre les classes de sexe où la question des violences à caractère sexuel y demeure centrale.

Rappelons que dans une société patriarcale, les femmes sont un groupe socialement dominé du simple fait qu'elles appartiennent à ce sexe. De ce fait, la femme est assujettie dans ses mouvements, autant dans l'espace public que privé (Weaver, Carter et Stanko 2000). En procédant à l'arrestation de Roman Polanski, les autorités suisses déstabilisent la liberté accordée par l'État français envers un homme accusé de viols. Un des membres du patriarcat se voit alors contraint de subir des conséquences auxquelles sa classe n'est pas assujettie : il n'est plus sujet libre. Roman Polanski est un membre non seulement de la classe de sexe dominante, mais il bénéficie aussi d'une réputation notoire de par son statut d'artiste et de célébrité. Le bouleversement causé par son arrestation en 2009 se déploie comme une menace de l'équilibre des rapports de pouvoirs entre les sexes qui assure la domination masculine. La liberté de mouvement du cinéaste est contrainte par son arrestation ainsi que par son incarcération. Le rapport de pouvoir fragilisé, des réactions affluent donc afin de légitimer la position dominante ainsi que la liberté accordée au réalisateur par la France. L'arrestation de Roman Polanski a le potentiel d'initier un mouvement de transformation sociale. Malgré cette opportunité, dans la presse, des réactions complaisantes ont afflué :

« Sans le connaître personnellement, je ne pense, dans les huit derniers mois, à personne d'autre plus qu'à lui. » Et puis le ministre de la Culture, Frédéric Mitterrand, ou celui des affaires étrangères, Bernard Kouchner qui ont exprimé, lundi 12 juillet, leur soulagement. (LEM19 – C4)

« C'est une nouvelle très heureuse. Elle est toutefois doublée d'un sentiment d'amertume, si l'on songe aux dix mois de vie ôtés à Roman », a souligné le réalisateur Jacek Bromski, président de l'Association des cinéastes polonais. [...] Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture s'est félicité que « Polanski rejoigne enfin la communauté des artistes qui l'ont entouré avec chaleur et respect durant plusieurs mois ». L'écrivain Bernard-Henri Lévy, le plus fervent et le plus actif soutien du réalisateur s'est dit « fou de bonheur » et reconnaît que « justice lui est rendue ». Quant à Bernard Kouchner, il a fait part de son « profond soulagement » (LEF22 – C4)

Le symbole attribué à Roman Polanski remet en cause des rapports de pouvoirs imposés par le modèle patriarcal. Roman Polanski libéré, les expressions de soulagement affluent dans les articles de presse et on y observe l'affirmation que le système de Justice fonctionne. Or, pour qui ?

En 2010, un seul article dénonce cette complaisance accordée au réalisateur dans le contexte de son arrestation et de son incarcération. Les mots entre guillemets sont comme tels dans l'article original, ils reprennent des discours dans l'espace médiatique portant sur la controverse :

C'est une histoire « idiote », « sans importance », une accusation qui « n'a pas de sens », « absurde » et « infâme », à peine un « délit », cette affaire vieille de « trente-trois ans », « ridicule » ! [...] Avec d'un côté, ceux qui, comme un seul homme s'insurgent, font signer des pétitions et se soulèvent, prennent la plume et l'audience à témoin : c'est intolérable, ça leur « soulève le cœur » qu'on puisse ainsi s'attaquer à un des leurs, déjà traqué, diminué, diffamé. [...] les voilà qui se font juges, parce que c'est ainsi, ils savent : cette « pure et simple opération de chantage » est « vraisemblablement » [...] Nous, nous passons des nuits blanches à nous retourner dans les échos de leurs précisions sordides « ce n'était pas un viol, c'était une relation illégale avec une mineure ». A nous demander, nous aussi, ce qui se passe là, ce qui se déroule sous nos yeux pour qu'ils puissent affirmer, sans rougir, sans transpirer, que le viol d'une adolescente de 13 ans, droguée, sodomisée, ayant dit non à dix-sept reprises, ayant porté plainte le soir même puisse être défini en ces termes légers [...] Nous, filles de rien, avons été ou serons un jour traitées de « menteuse », « mythomane », « prostituée », par des tribunaux d'hommes. [...] accusées de « détruire des vies de famille » quand nous mettrons en cause un homme insoupçonné. (LIB23 – C1)

Les discours défendant les accusatrices du cinéaste sont très peu nombreux, à l’opposé des tentatives de rescousses de l’homme accusé de viols. Cela témoigne d’une tolérance sociale envers les actes de violence à caractère sexuel. Or, des réactions dénonçant cette complaisance à l’égard du cinéaste ainsi que les problématiques qu’elle soulève sont également exprimées, sauf qu’elles ne le sont que dix ans plus tard, en 2020, et ce dans un tout autre contexte social :

[...] Isabelle Huppert¹⁸ en particulier. Interrogée par un journaliste à propos de l'affaire Polanski, elle apporte sa pierre à l'édifice d'une prétendue cabale médiatique contre le cinéaste francopolonais en répondant ainsi : « J'ai entendu une phrase récemment à la radio, une phrase de William Faulkner, qui dit que le lynchage est une forme de pornographie. » « Lynchage ». Rien que ça. Le réalisateur aurait-il été agressé à l'issue de la cérémonie par une horde hostile? Aux dernières nouvelles, il dort chez lui, travaille, voyage, trouve les financements pour faire des films et reçoit même des récompenses. On est assez loin de « l'exécution sommaire de quelqu'un par une foule » (dictionnaire CNRTL). Aussi devons-nous interroger, comme Jean Tardieu, « ce que parler veut dire », autrement dit ce que signifie cette comédie du langage qu'on nous joue depuis ce vendredi. Parler ici de lynchage (même médiatique) relève d'une incroyable facilité de langage, d'un recours paresseux à une expression mal comprise, mais aussi d'une outrance qui n'a pour fonction que de discréditer la parole de l'adversaire - les accusatrices, les dénonciatrices- en transformant automatiquement toute critique en mise à mort. (LIB96 – C4)

Cet extrait démontre le soutien dont bénéficie le réalisateur de même que le contre discours qui alimente la véhémence de la controverse et la prévalence des inégalités de traitement entre une femme qui accuse un homme. Les extraits suivants sont une illustration des arguments allant en défaveur ou encore en opposition avec le phénomène de complaisance :

Alors nous l'écoutons attentivement, cette caste des hommes entre eux, bien serrés, bien rangés, avec l'aplomb de leur rang, cette autoproclamée élite intellectuelle au verbe haut, abasourdie d'être mise en cause contre des pas grand-chose, bien dispensables. Une élite mâle qui s'arroge le droit du corps de quelques interchangeable et désobéissantes victimes qui ouvrent enfin la bouche. » (LIB23 - C4)

« Voilà un pays qui, après tout, a accueilli à bras ouverts Roman Polanski quand il s'est enfui après avoir plaidé coupable de viol de mineure en Californie » (LEM26 – C4)

¹⁸ Actrice française

Parce que Polanski. Parce que grand cinéaste. Parce que, depuis que Polanski vit en France, il n'a jamais récidivé. (LIB30 – C4)

« Roman Polanski, parce qu'il est copain avec la crème du cinéma, bénéficie depuis belle lurette d'une protection scandaleuse en France alors qu'il est poursuivi par les États-Unis pour viol sur mineure. » (LIB44 – C4)

À partir de 2020, les critiques de ces comportements complaisants véhiculés par des membres de la classe dominante aux dépens des femmes sont plus virulents qu'avant. Les propos impliquent une volonté de changement social reconnaissant une légitimité aux femmes et au symbole renvoyé à toutes les victimes de violences à caractère sexuel :

Roman Polanski, par exemple : toujours protégé et célébré en France, toujours applaudi dans les festivals de cinéma. C'est symptomatique d'une attitude sociale plus large envers les violeurs puissants et du mépris des victimes, dans un système brisé où le monde du divertissement, du cinéma et de la mode se font des millions sur le dos des femmes au lieu de les protéger. (LIB90 – C4)

On ne les aime pas malgré le viol et parce qu'ils ont du talent. On leur trouve du talent et du style parce qu'ils sont des violeurs. On les aime pour ça. Pour le courage qu'ils ont de réclamer la morbidité de leur plaisir, leur pulsion débile et systématique de destruction de l'autre, de destruction de tout ce qu'ils touchent en vérité. Votre plaisir réside dans la prédation, c'est votre seule compréhension du style. Vous savez très bien ce que vous faites quand vous défendez Polanski : vous exigez qu'on vous admire jusque dans votre délinquance. C'est cette exigence qui fait que lors de la cérémonie tous les corps sont soumis à une même loi du silence. (LIB94 – C4)

Dans la théorisation du féminisme radical, la branche matérialiste conçoit les institutions en tant qu'instruments qui maintiennent les rapports de pouvoir entre les classes de sexes. Ces mêmes institutions alimentent les structures économiques et sociales de la domination masculine. Dans les articles codés, nous avons clairement retrouvé ces éléments, au niveau des comportements individuels. Des comportements collectifs particulièrement reliés à l'institution du cinéma se sont aussi manifestés.

Des indulgences collectives

En 2009, la communauté artistique s'est exprimée pour demander la libération de Roman Polanski. Plus de 100 artistes affiliés à l'industrie du cinéma international ont signé une pétition réclamant la libération du cinéaste. Le Festival de Cannes ainsi que la Cinémathèque sont des institutions signataires (Galaud 2009).

[...] cinéastes, acteurs, producteurs et techniciens (au moins) du cinéma mondial ont lancé une pétition en faveur de Roman Polanski. Notamment : Pedro Almodovar, Costa-Gavras, Wong Kar-Wai, Ettore Scola, Walter Salles, Barbet Schroeder, Bertrand Tavernier, Wim Wenders, Michael Mann, Stephen Frears, Martin Scorsese. Mais aussi la Cinémathèque française, le Festival de Cannes, l'Académie des César, la Société des auteurs-compositeurs (SACD), l'ARP (Auteurs, réalisateurs, producteurs). (LIB17 – C4)

En volant au secours du cinéaste, l'institution du cinéma a manifesté ce choix social : l'artiste prévaut sur les accusations de viols à son égard. Ce vote renforce le symbole d'impunité de Roman Polanski envers toutes les femmes qui accusent un homme de viol lorsque celui-ci bénéficie d'un certain pouvoir et d'une notoriété. À partir des réactions de l'institution du cinéma, les rapports de pouvoirs ne sont pas seulement établis, ils sont renforcés. L'apport matériel de Roman Polanski concerne d'abord l'avantage financier et le gage de qualité au bénéfice de l'institution qui le représente. Il profite ensuite au rayonnement culturel international, si l'on sépare l'homme de ses œuvres. Le féminisme matérialiste expliquerait cet élément par l'apport matériel de l'argent que Roman Polanski prodigue à l'institution qui le représente, soit celle du cinéma français. Les rapports de pouvoir, grâce à l'argent dans ce cas précis, ne seraient pas transformés en faveur des femmes, autrement dit en visant un changement social. De plus, le statu quo demeure.

Le sujet de la distinction entre un artiste et son œuvre alimente le débat dans la controverse. Le vote politique des César en 2020 a illustré la position de l'industrie, bien qu'elle se soit rétractée à la suite des manifestations qui ont enflammé la France.

L'argument de la séparation de l'homme et de l'artiste - qui permet non seulement de sauver, mais plus encore de récompenser Polanski - cache sa position stratégique au sein de l'ordre hétéropatriarcal. Polanski n'est pas protégé parce qu'il est un artiste. Il est protégé parce qu'il est un poids lourd de l'industrie cinématographique, de l'industrie un homme blanc et hétérosexuel. C'est sa condition de grand patron et d'hétéropatriarche cinématographique

et non sa condition d'artiste qui le protège. Défendre et récompenser Polanski est donc une urgence symbolique, pour protéger non « la liberté de l'art », mais la soumission à la souveraineté hétéropatriarcale. (LIB65 – C2)

La théorie féministe nous aide à faire l'analyse de cette manifestation à l'égard du cinéaste. Les féministes radicales accuseraient la domination patriarcale de contribuer à symboliser le phénomène des violences à caractère sexuel à un niveau d'insignifiance. Les comportements individuels ne sont pas les seuls qui prennent position dans la controverse associée au cinéaste. Celle de l'institution qui le représente en fait partie. Roman Polanski peut profiter du phénomène de complaisance à son égard pour la simple raison qu'il bénéficie d'un statut d'artiste et d'une notoriété importante. Ses films remportent les prix les plus prestigieux, les revenus des entrées en salles témoignent également de ses succès.

Un changement social opéré après 2020

Notre cadre théorique conçoit l'objectif des mouvements féministes par le renversement des rapports de domination. Pour une analyse de notre cas, la théorie féministe avance qu'il faut prendre en compte la position dominante de l'industrie du cinéma dans une société qui impose une vision indissociable d'un artiste et de son œuvre. De ce fait, Roman Polanski contribue à l'épanouissement des structures économiques de cette institution par l'ampleur du succès de ses films. Le réseau de protection et de solidarité dans lequel l'artiste évolue via l'institution qui le représente est un élément contribuant à banaliser les gestes dont Roman Polanski est accusé (Dupuis-Déri 2012). Cela ajoute à l'aveuglement volontaire de la part de celles et ceux faisant partie de cette industrie qui encouragent l'impunité des agresseurs ainsi que le contrôle du corps des femmes (Rey-Robert 2019).

En votant pour Roman Polanski en février 2020, les 4680 membres de l'Académie ont voté : l'artiste n'est pas séparé de son œuvre. En volant au secours du cinéaste, l'institution du cinéma a manifesté ce choix politique. Les rapports de pouvoirs ne sont pas seulement établis, ils sont renforcés. La théorisation du féminisme radical conçoit ce résultat démocratique comme ceci : le statu quo persiste et maintient la domination masculine aux dépens des violences faites aux femmes.

Roman Polanski l'avait déjà obtenu quatre fois (en 1980, 2003, 2011 et 2014). J'accuse avait déjà tout eu: un battage médiatique exceptionnel, un succès dans les salles. Ce prix du réalisateur, attribué pour la cinquième fois, a servi à rappeler aux femmes leur place dans le milieu du cinéma comme dans la société : elles sont le deuxième sexe et destinées à le rester, ce qui autorise tous les abus de pouvoir, et bien évidemment les faveurs sexuelles pour ceux qui détiennent un pouvoir qui est aussi symbolique. Non seulement les violences faites aux femmes ne doivent pas compter, mais les femmes qui sont dans le milieu du cinéma ont intérêt à ne pas sortir des places que l'on a définies pour elles : rester dans l'ombre des hommes, quitte à les faire rêver ? (LIB86- C1)

Cet extrait témoigne d'un changement des mentalités. Aucune publication de ce genre n'était présente dans notre corpus avant 2020. Le ministre de la Culture française, Frank Riester, admet que « [...] la remise de prix du meilleur réalisateur à Polanski est un message peu encourageant envoyé aux femmes, aux victimes et à tous les militants qui dénoncent les violences sexuelles » (Le Monde 2020). Cette déclaration démontre un changement important : le contexte d'une société en France est en mouvement. Paradoxalement, en ayant voté en faveur de Roman Polanski, les membres de l'Académie des César ont contribué à son oblitération. En célébrant l'artiste et non son œuvre, et ce peu après une nouvelle accusation de viol, le vote politique des César renforce la domination patriarcale de l'institution du cinéma.

L'argument de la séparation de l'homme et de l'artiste - qui permet non seulement de sauver, mais plus encore de récompenser Polanski - cache sa position stratégique au sein de l'ordre hétéropatriarcal. Polanski n'est pas protégé parce qu'il est un artiste. Il est protégé parce qu'il est un poids lourd de l'industrie cinématographique, de l'industrie un homme blanc et hétérosexuel. C'est sa condition de grand patron et d'hétéropatriarche cinématographique et non sa condition d'artiste qui le protège. Défendre et récompenser Polanski est donc une urgence symbolique, pour protéger non «la liberté de l'art », mais la soumission à la souveraineté hétéropatriarcale. (LIB65 – C2)

Dans la presse, cette remise de prix n'est pas défendue : le silence est roi. Ce comportement contraste avec le contexte de l'arrestation du cinéaste en 2009. Les publications sur le résultat du vote multiplient les indignations. La remise de prix de la meilleure réalisation à Roman Polanski a entraîné un tsunami de contestations féministes et de publications dans la presse :

[...] le prix de la meilleure réalisation pour remettre le prix à Roman fucking Polanski. Himself. Dans nos gueules. Vous n'avez décidément honte de rien. (LIB94 – C4)

[...] et qu'on ne vous laisse pas célébrer Polanski tranquilles et que ça vous gâche la fête, mais derrière vos jérémiades, ne vous en faites pas : on vous entend jouir de ce que vous êtes les vrais patrons, les gros caïds, et le message passe cinq sur cinq : cette notion de consentement, vous ne comptez pas la laisser passer. Où serait le fun d'appartenir au clan des puissants s'il fallait tenir compte du consentement des dominés ? (LIB94 – C4)

[...] le milieu a voulu explicitement écarter les femmes du territoire masculin de l'autorité cinématographique et artistique. Les humilier. Ce sont là des gestes extrêmement violents qui redoublent les violences sexuelles qui sont à l'arrière-plan, et justifient une réaction violente. (LEM83- C4)

L'univers du cinéma est un monde patriarcal : que ce soit la prédominance des héros et sujets masculins, ou le quasi-monopole des hommes sur les fonctions symboliquement valorisées... comme celle de metteur de scène. La mise à l'honneur de Polanski aux Césars est intolérable pour deux raisons y compris pour celles comme moi à qui il ne viendrait pas à l'idée de bloquer la diffusion du film. La « communauté » du cinéma n'a pas récompensé un film en dépit du passé glauque de son auteur; elle a récompensé un homme pour ce passé, saisissant l'occasion d'humilier les femmes. (LEM83 C2)

Ces nombreuses publications dans la presse montrent un changement social non seulement à l'égard de Roman Polanski, mais à plus grande échelle. Ce type de discours était quasi absent avant le mouvement international de #MeToo. La Cérémonie des César est l'événement, en France, qui a bouleversé les rapports de pouvoirs imposés par l'institution du cinéma français et qui a été initiateur d'un changement social en lien avec le phénomène que sont les violences à caractère sexuel.

Une manifestation politique percutante

Une société qui permet de maintenir les femmes subordonnées à une structure sexiste (Le Péron 1978; Delphy 1997) empêche aussi la liberté des femmes à disposer d'elles-mêmes et de leur propre corps (Delage 2016a). L'actrice Adèle Haenel a usé de son pouvoir politique pour manifester contre la remise de prix à Roman Polanski lors des César 2020. Les conséquences de ce geste ont entraîné une couverture médiatique importante.

Les conséquences de la manifestation de l'actrice française Adèle Haenel lors de cette remise de prix illustrent un moyen d'action politique qui a mis au jour les émotions suscitées par la controverse Roman Polanski. L'actrice est passée de la forme passive en tant qu'invitée à la Cérémonie à une forme active en manifestant par un moyen d'action politique. La comédienne n'a pas recherché la discrétion pour quitter la Cérémonie. Elle s'est levée dans une salle rassemblant les membres les plus influents de l'institution du cinéma français. Elle s'est exprimée non pas seulement par un geste, mais aussi par des mots : « La Honte » en direct à la télévision devant des milliers de personnes. Adèle Haenel a ainsi produit un changement dans l'ordre de l'institution des César qui a remis un prix à un homme accusé de viols. La présence tardive de ce changement est révélatrice de la tolérance qui entoure les actes du cinéaste. Il aura fallu remettre un prix à un homme accusé de viols pour voir apparaître un changement social en faveur des femmes et de la cause des violences à caractère sexuel.

Le pouvoir du silence

Le silence marque un autre changement social. Les publications portant sur la controverse ne sont pas présentes lors de chacune des nominations de l'un des films du réalisateur. Les accusations de viol et la problématique renvoyée par le symbole de Roman Polanski sont médiatisées soit lors d'une nouvelle accusation ou en rapport avec ses démêlés judiciaires. Le silence est présent dans les 109 articles invoquant Roman Polanski que nous avons dû retirer du corpus puisqu'ils ne mentionnaient pas la controverse. Le silence a aussi raisonné dans la salle Pleyel en février 2020 lorsque le prix de la meilleure réalisation a été décerné à Roman Polanski. Le silence est révélateur dans les réactions suivant la plus récente accusation de viol à l'égard du réalisateur par une actrice française qui s'est exprimée peu avant la distribution du dernier long métrage du cinéaste, *J'accuse* :

Vendredi soir, le site du Parisien publie le témoignage de Valentine Monnier. La photographe française, ancien mannequin et actrice dans les années 1980, accuse Roman Polanski de l'avoir frappée et violée en 1975 en Suisse. « Ce fut d'une extrême violence, après une descente à skis, dans son chalet de Gstaad, écrit Valentine Monnier. Il me frappa, me roua de coups jusqu'à ma reddition puis me viola en me faisant subir toutes les vicissitudes. Je venais d'avoir 18 ans et ma première relation seulement quelques mois auparavant. Je crus mourir. Choc, mises en garde et jeunesse m'ont empêchée de parler,

sous-tendus par un sentiment d'impuissance ; *la France l'avait fait intouchable*. (LEF48 - C1/C4) (Italiques par nous : marque un changement de codage)

Deux déflagrations en une semaine pour le cinéma français qui se retrouve une nouvelle fois dans l'embarras : le contraste est saisissant entre les nombreux messages de soutien reçus par Adèle Haenel après sa prise de parole, et le mutisme qui semble avoir frappé la profession au lendemain des déclarations de Valentine Monnier. Adèle Haenel est l'une des seules personnalités à avoir exprimé son « soutien total » à la photographe, dans *Le Monde*. (LEM56 – C4)

C'est le même message venu des mêmes milieux adressé au même peuple : « Ta gueule, tu la fermes, ton consentement tu te le carres dans ton cul, et tu souris quand tu me croises parce que je suis puissant, parce que j'ai toute la thune, parce que c'est moi le boss. » (LIB 94 – C1)

Ce silence contribue à invisibiliser la prégnance des violences à caractère sexuel subies par les femmes. Il contribue également aux mythes associés à la culture du viol en imposant des présupposées sur des comportements attribués autant envers l'accusé que l'accusatrice. Il ne s'agit pas du silence des victimes en tant que tel, mais du silence de la société qui encourage l'indulgence face à des actes de violence à caractère sexuel symbolisés par le cas emblématique de Roman Polanski. Or, depuis la Cérémonie de 2020, le silence ne règne plus.

Conclusion

« La polémique Polanski ressurgit alors que de « vieilles » histoires d'abus sexuels émanant d'autres artistes ont refait surface, qu'il s'agisse des violences qu'aurait subies Maria Schneider lors du tournage du Dernier tango à Paris (1972), de Bernardo Bertolucci [...] » (LEM41-C1)

Roman Polanski plaide coupable pour « relation sexuelle illégale avec une mineure » en 1977. La jeune fille de 13 ans dira plus tard qu'il s'agissait bel et bien d'un viol. Rappelons les charges d'accusation lors du procès : « viol », « livraison de substance interdite à un mineur », « acte lascif sur un enfant », « viol avec usage de drogue », « perversion » et « sodomie » (Louis 2009 §3). Craignant un retour en prison, Roman Polanski fuit les États-Unis pour trouver refuge en France. De ce pays, il poursuivra sa carrière ascendante dans l'industrie du cinéma. Son évolution cinématographique au fil des années a fait de lui un géant. De par les remises de prix qui lui sont attribuées tout au long de sa carrière, il fait partie de la crème de la crème de l'institution du cinéma. Et ce en dépit des accusations de viols, de tentative de viol ou d'agressions sexuelles à son égard.

Ce mémoire de maîtrise contient des lacunes importantes. Premièrement, et il s'agit probablement de la plus conséquente, il n'est pas fait mention des publications entre 1977, l'année marquant l'unique procès pour viol accusant le réalisateur et 2003. Avant d'entamer cette recherche, nous avions l'hypothèse que chacune des nominations de l'un de ses films s'accompagnerait de mouvements de contestations. Or, nous avons réalisé en cours de route que les publications de la presse à ce propos n'impliquaient pas la controverse associée au cinéaste. Nous avons donc préféré nous attarder à la date marquant le succès phénoménal du film *Le Pianiste* en 2003, où le réalisateur a remporté son unique Oscar. Cette date fait également le pont entre cette remise de prix de la meilleure réalisation dans une Cérémonie aux États-Unis, et cette même distinction à la Cérémonie des César en 2020, en France.

Une autre lacune importante de ce mémoire concerne des généralisations hétérocentriques, bien que nous reconnaissons qu'il existe plusieurs genres et sexes. La raison de ce choix est liée à l'étude de cas mise sous les projecteurs : Roman Polanski s'identifiant comme un homme et les personnes l'accusant de viol s'identifiant comme des femmes.

D'autres limites de cette recherche sont d'ordre méthodologique. Trois quotidiens de presse française sont mis à l'étude ici. Or, l'affaire Polanski a raisonné partout dans le monde occidental, pas seulement en France. Cet élément peut représenter une lacune importante quant à la généralisation du phénomène, où l'espace territorial ici considéré -la France- peut influencer le déploiement de la controverse.

Nous avons fait le choix d'une étude spécifique à la France puisque c'est dans ce pays que Roman Polanski s'est exilé après sa fuite des États-Unis en 1978. La France a aussi été un pays occidental à réagir fortement au mouvement #MeToo, ce qui motive la curiosité à comprendre le déploiement de l'affaire Polanski sur ce territoire. Le fléau social que sont les violences à caractère sexuel et les éléments qui y sont associés de manière plus large sont applicables partout et bien sûr présents ailleurs qu'en France.

Au-delà de ces limites, ce mémoire permet de mieux comprendre quelles sont les différentes représentations véhiculées par des médias de presse française à orientation politique différente et quels en sont les ressorts dans le cas d'un personnage en situation de pouvoir et jouissant d'une aura médiatique importante visé par des allégations de viols, de tentative de viol et d'agression sexuelle. De ce point de vue, le travail comporte une pertinence sociale manifeste.

L'objectif de ce mémoire était, en effet, de comprendre la représentation de Roman Polanski dans l'espace médiatique français. Héros national ? Paria ? Nous souhaitons comprendre comment il a réussi à poursuivre une carrière cinématographique avec tant de succès aux dépens des accusations de viols à son encontre ainsi que de comprendre les attitudes en France à son égard. Nous avons pu montrer que la controverse associée à Roman Polanski a déclenché un changement social dans une institution puissante telle que

celle du cinéma français. Les rapports de dominations exercés par la classe des hommes se sont rétrécis en faveur des femmes, se rapprochant un peu plus de l'idéal paritaire revendiqué par les féministes. Les gestes posés par Roman Polanski ainsi que l'indulgence lui ayant été accordée pendant plus de quarante ans ont, depuis 2020, été dénoncés ouvertement, publiquement, et ce paradoxalement par la remise de prix dont il a été l'objet lors de la Cérémonie des Césars de 2020.

La controverse associée à Roman Polanski demeure emblématique. À notre connaissance, Roman Polanski demeure le seul artiste ayant bénéficié pendant la majorité de sa vie d'une admiration malgré les accusations de viol: ses films continuent à être produits, vus, le réalisateur est récompensé. Le débat n'est pas clos quant au pourquoi il est possible de faire la distinction entre l'homme et sa création artistique. En faisant abstraction de l'homme, la société a réussi à profiter de ses œuvres cinématographiques. Cette question fondamentale sur le statut de l'artiste devrait faire l'objet d'une étude en soi. L'attention médiatique inconstante sur la controverse associée au réalisateur est également une piste de recherche supplémentaire qui pourrait être très intéressante. Serait-ce une indication à propos du débat de la distinction entre un artiste et son œuvre ?

Nous concluons également que les arguments inhérents à la culture du viol sont utilisés pour infirmer, ridiculiser et banaliser non pas seulement la parole des accusatrices, mais aussi le viol en lui-même. Les principes du système de Justice, comme la prescription et la présomption d'innocence, sont instrumentalisés pour banaliser la gravité des gestes qui sont reprochés à Roman Polanski. L'expression de « relation sexuelle illégale » est alors utilisée dans certains articles complaisants plutôt que le mot « viol ». Pour les adeptes de ce type de discours, puisque le cinéaste n'a pas plaidé coupable de viol, il ne serait donc pas un violeur.

Le mouvement #MeToo a initié un changement dans la couverture médiatique de la controverse. L'affaire Roman Polanski est traitée de manière opposée dans la presse avant et après 2017. Pendant 18 ans, les publications sur la controverse sont peu nombreuses et leur contenu se positionne majoritairement en défense du cinéaste. Ils amplifient la

banalisation du viol ainsi que toute autre violence à caractère sexuel. Or, après 2017, des publications avec un discours opposé sont majoritaires. L'intensité du mouvement visible via les 72 publications sur la controverse dont les contenus condamnent le cinéaste détermine la force de cette volonté de changement, telle que revendiquée par les luttes féministes. À cet égard, la Cérémonie des César de 2020 marque le changement majeur qui s'est produit dans l'industrie cinématographique française. Les membres de l'Académie avaient voté majoritairement pour continuer à faire la distinction entre l'artiste et l'œuvre. Ce soir-là, la comédienne Adèle Haenel s'est levée et a crié « la honte ». En octobre 2020, Roman Polanski a été exclu de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma. Il y était membre de droit depuis 2003.

Depuis 2002, la dynamique d'une couverture médiatique d'un phénomène controversé a changé. Cela est causé par la multiplication des plateformes de médias de masse, par exemple la pluralité des chaînes d'informations à la télévision ainsi que les chaînes spécialisées, mais surtout par la naissance d'internet et la très grande popularité des médias sociaux. Facebook, Twitter, les blogs et toute autre plateforme sont devenus des acteurs majeurs qui ont changé à jamais le paysage médiatique. Ils offrent de multiples façons à toutes et à tous de s'exprimer publiquement. Les médias de masse traditionnels ne sont donc plus les seuls véhicules d'informations pour forger l'opinion. Autrement dit, en un peu moins de vingt ans, les modes d'expression ont complètement changé. Le paysage de la société également. Une abondance des discours sur l'affaire Roman Polanski est donc aujourd'hui accessible, contrairement à une époque où l'information pouvait être inaccessible, plus homogène et dominée le plus souvent par les élites masculines traditionnelles.

En 2011, la France a été secouée par son premier « scandale sexuel », celui mettant en cause le directeur général du Fonds monétaire international, le français Dominique Strauss-Kahn. En France, l'affaire DSK est le premier grand scandale sexuel d'un homme proche du politique à être médiatisée (Matonti 2012). L'ancien directeur général du FMI a entre autres été accusé de viol envers une femme de chambre de l'hôtel Sofitel de New York.

Les discours sur l'affaire DSK se sont manifestés « [...] non seulement dans l'espace médiatique et politique, mais aussi dans l'espace culturel et social. » (Bertini 2011, 60), opposant entre autres des militantes féministes aux individus manifestant leur soutien à l'ancien directeur du FMI à travers des éditoriaux dans la presse. Les publications défendant Dominique Strauss-Kahn le qualifiaient de séducteur pour excuser ses comportements. Cette affaire s'est parfois même transformée en un procès sur la séduction dans l'arène médiatique française (Jacob-Wagner 2013; Matonti 2012).

L'affaire Strauss-Kahn est initiatrice d'un changement en France. L'ancien directeur du Fonds monétaire international était sur le point d'annoncer sa candidature à la présidence de la République française sous la bannière socialiste. Son passage à la direction du Fonds monétaire international lui avait assuré la crédibilité voulue, il s'était constitué une aura qui lui permettait de croire en ses chances de devenir président de la France. Or, l'affaire du Sofitel a tout changé. Dès son arrestation rendue publique à New York, l'affaire a créé une onde de choc qui s'est répandue dans la France entière et dans le monde. Contrairement à Roman Polanski 34 ans plus tôt, DSK n'a pu profiter de la complaisance des médias traditionnels. En 2011, l'affaire est analysée 24 heures par jour, sept jours par semaine par toutes les chaînes d'information continue qui n'existaient pas quand Roman Polanski a commis son crime. En moins d'une journée, la carrière de Dominique Strauss-Kahn s'est complètement effondrée. Sa carrière à Washington s'est terminée quand il a dû démissionner de la direction du Fonds monétaire international et surtout, dans son propre pays, il a dû renoncer à la possibilité de devenir président de la France.

Que nous montre l'affaire Polanski et l'affaire DSK? Notre étude des trois grands médias écrits français établit clairement que Polanski n'a jamais été vraiment importuné par la presse française. Roman Polanski a pu profiter de cette « distinction entre l'homme et l'artiste » tant et aussi longtemps que les moyens de communication et les organes d'information en France étaient limités et contrôlés par des hommes qui, volontairement ou non, protégeaient une certaine idée de la France et moquaient le supposé puritanisme américain. Roman Polanski qui a si longtemps profité de l'indifférence des grands médias

français est, depuis 2020, lui aussi devenu un paria. Il a perdu la notoriété qu'il avait, malgré son talent et son influence dans les ligues majeures du cinéma international.

Ne nos jours, il est possible de supposer que si un réalisateur ou artiste, aussi adulé et talentueux soit-il, ne bénéficierait pas de la même complaisance qu'a obtenu Roman Polanski à l'époque. Les mouvements féministes qui dénoncent le phénomène des violences à caractère sexuel perpétrées par les hommes, du moins en France depuis les années 1970, ont contribué à la reconnaissance de ce fléau social et ont milité afin que des gestes graves comme le viol ne soient plus banalisés dans nos institutions. Dans le cas direct de Roman Polanski, un changement n'a commencé à s'opérer qu'à partir de février 2020.

Toutefois, rien n'est jamais gagné dans les luttes féministes.

Bibliographie générale

- Académie des arts et technique du cinéma. 2021. « Le vote ». Académie des arts et technique du cinéma. <https://www.academie-cinema.org/le-vote/>.
- Achin, Catherine, Viviane Albenga, Armelle Andro, Pauline Delage, Samira Ouardi, Juliette Rennes, et Sylvia Zappi. 2019. « Éditorial ». *Mouvements* 99 (3): 7-10.
- Amossy, Ruth. 2014. « Chapitre 2. Qu'est-ce que la polémique ? » Dans *Apologie de la polémique*. Sous la direction de Ruth Amossy, 45-70. Paris : Presses Universitaires de France.
- Badouard, Romain, et Clément Mabi. 2015. « Controverses et débat public : nouvelles perspectives de recherche ». *Hermès, La Revue* 73 (3): 225-31.
- Bamberger, Clara. 2012. *Femmes et médias. Une image partielle et partielle*. Paris : Éditions l'Harmattan.
- Bard, Christine. 2017. « Féminisme radical ». Dans *Dictionnaire des féministes. France XVIII^e – XXI^e siècle*. Sous la direction de Christine Bard et Sylvie Chaperon, 558-60. Paris : Presses universitaires de France.
- Bard, Christine. 2018. « Insaisissable féminisme ». *Cités* 73(1): 19-28.
- Benedict, Helen. 1992. *Virgin or Vamp: How the Press Covers Sex Crimes*. Oxford: Oxford University Press.
- Bérard, Jean. 2014. « Dénoncer et (ne pas) punir les violences sexuelles? Lutttes féministes et critiques de la répression en France de mai 68 au début des années 1980 ». *Politix* 107 (3): 61-84. <https://doi.org/10.3917/pox.107.0061>.
- Bereni, Laure. 2004. « What is sexual harassment? From Capitol hill to the Sorbonne ». *Critique internationale* 23 (2): 149-53. <https://doi.org/10.3917/crui.023.0149>.
- Blais, Mélissa et Francis Dupuis-Déri. 2018. « Introduction à la nouvelle édition » Dans *Le mouvement masculinisme au Québec. L'antiféministe démasqué*. Sous la direction de Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri, 11-42. Montréal : Les éditions du remue-ménage.
- Blandin, Claire. 2011. « Médias : paroles d'experts / paroles de femmes ». *Histoire@Politique* 14 (2): 122-34.
- Blandin, Claire. 2017. « Médias ». Dans *Dictionnaire des féministes. France XVIII^e – XXI^e siècle*. Sous la direction de Christine Bard et Sylvie Chaperon, 974-80. Paris : Presses universitaires de France.

- Bouanchaud, Cécile et Clarisse Fabre. 2020. « Un duo pour redorer les Césars ». *Le Monde*, 30 septembre 2020. https://www.lemonde.fr/culture/article/2020/09/30/veronique-cayla-eric-toledano-un-duo-pour-redorer-les-cesars_6054138_3246.html
- Bourdieu, Pierre. 1998. *La domination masculine*. France : Éditions du Seuil.
- Boutrous, Theodore J. Jr. et Michael H. Dore. 2004. « Celebrity Justice: A New Double Standard ». *Communications Lawyer* 22 (3): 3-19.
- Brossard, Louise. 2018. « Le discours masculiniste sur les violences faites aux femmes : une entreprise de banalisation de la domination masculine. » Dans *Le mouvement masculinisme au Québec. L'antiféministe démasqué*. Sous la direction de Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri, 129-162. Montréal : Les éditions du remue-ménage.
- Bryant, Jennings et Dorina Miron. 2004. « Theory and Research in Mass Communication ». *Journal of Communication* 54 (4): 662-704. <https://doi.org/10.1111/j.1460-2466.2004.tb02650.x>.
- Butler, Judith. 1990. *Gender Trouble*. New York : Routledge.
- Campbell, Rebecca. et Wasco, Sharon. 2000. « Feminist approaches to Social Science: Epistemological and methodological tenets ». *American Journal of Community Psychology*, 28 (6): 773-791. doi:10.1023/A:1005159716099.
- Chayet, Delphine. 2009. « Accusé de viol depuis 1977, le réalisateur a tenté d'obtenir l'annulation des poursuites ». *Le Figaro*, 29 septembre 2009 : 9.
- Chilstein, David, et Rémy Libchaber. 2009. « Retours sur l'affaire Polanski ». *Commentaire*, 128 (4): 999-1004.
- Collectif. 2018. « Nous défendons une liberté d'importuner, indispensable à la liberté sexuelle », *Le Monde*, 9 janvier 2018. https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/01/09/nous-defendons-une-liberte-d-importuner-indispensable-a-la-liberte-sexuelle_5239134_3232.html.
- Coulomb-Gully, Marlène. 2011. « Genre et médias : vers un état des lieux ». *Sciences de la société*, 83 (1): 3-13.
- Daune-Richard, Anne-Marie et Anne-Marie Devreux. 1992. « Rapports sociaux de sexe et conceptualisation sociologique ». *Recherches féministes*, 5 (2): 7-30. <https://doi.org/10.7202/057697ar>.
- Delage, Pauline. 2016a. « This is what feminisms look like. Lutter contre les violences sexuelles, (re)présenter un sujet politique ». *Miranda. Revue pluridisciplinaire du*

monde anglophone / Multidisciplinary peer-reviewed journal on the English-speaking world, 12 (1) : 1-15. <https://doi.org/10.4000/miranda.8618>.

Delage, Pauline. 2016b. « Après l'année zéro. Histoire croisée de la lutte contre le viol en France et aux États-Unis ». *Critique internationale* 70 (1): 21-35.

Delphy, Christine. 2010. *Un universalisme si particulier. Féminisme et exception française*. Paris : Éditions Syllepse.

Delphy, Christine. 1997. *L'Ennemi principal, Tome 1*. Paris : Éditions Syllepse.

Descarries, Francine. 1998. « Le projet féministe à l'aube du XXI^e siècle : un projet de libération et de solidarité qui fait toujours sens ». *Cahiers de recherche sociologique* 30(1) : 179–210. <https://doi.org/10.7202/1002660ar>.

Dupuis-Déri, Francis 2015. « La banalité du mâle. Louis Althusser a tué sa conjointe, Hélène Rytman-Legotien, qui voulait le quitter ». *Nouvelles Questions Féministes* 34 (1): 84-101. <https://doi.org/10.3917/nqf.341.0084>.

Dupuis-Déri, Francis. 2012. « Le discours de la “crise de la masculinité” comme refus de l'égalité entre les sexes : histoire d'une rhétorique antiféministe ». *Cahiers du Genre* 52 (1): 119-43. <https://doi.org/10.3917/cdge.052.0119>.

Dupuis-Déri, Francis. 2018. *La crise de la masculinité : Autopsie d'un mythe tenace*. Montréal : Éditions du remue-ménage.

Entman, Robert M. 1993. « Framing: Toward Clarification of a Fractured Paradigm ». *Journal of Communication* 43 (4): 51-58. <https://doi.org/10.1111/j.1460-2466.1993.tb01304.x>.

Entman, Robert M. 2007. « Framing Bias: Media in the Distribution of Power ». *Journal of Communication* 57 (1): 163-73. <https://doi.org/10.1111/j.1460-2466.2006.00336.x>.

Eurotopics. 2021. « Le Figaro ». Eurotopics. <https://www.eurotopics.net/fr/148679/le-figaro>.

Eurotopics. 2021. « Le Monde ». Eurotopics. <https://www.eurotopics.net/fr/148683/le-monde>.

Eurotopics. 2021. « Libération ». Eurotopics. <https://www.eurotopics.net/fr/148696/liberation>.

Fassin, Éric. 2012. « Au-delà du consentement : pour une théorie féministe de la séduction ». *Raisons politiques* 46 (2): 47-66. <https://doi.org/10.3917/rai.046.0047>.

- Fortier, Michaël. 2013. « Niklas Luhmann, La réalité des médias de masse ». Lectures. <https://doi.org/10.4000/lectures.11826>.
- Galaud, Flore, 2009. « Les artistes se mobilisent pour la libération de Polanski ». 28 octobre 2009, Le Figaro. <https://www.lefigaro.fr/cinema/2009/09/28/03002-20090928ARTFIG00390-les-artistes-se-mobilisent-pour-la-liberation-de-polanski-.php>.
- Gamson, W. A., & Modigliani, A. 1989. « Media discourse and public opinion: A constructionist approach ». *American Journal of Sociology* 95 (1): 1-37.
- Geais, Pierrick, et Condé Nast. 2018. « Quand Roman Polanski faisait boire les membres du jury cannois ». 17 mai 2018, Vanity Fair. <https://www.vanityfair.fr/savoir-vivre/story/lindiscret-quand-roman-polanski-faisait-boire-les-membres-du-jury-cannois/9526>.
- Gies, Lieve. 2011. « Stars Behaving Badly ». *Feminist Media Studies* 11 (3): 347-61. <https://doi.org/10.1080/14680777.2010.535319>.
- Goffman, Erving. 1974. *Frame analysis: An essay on the organization of experience*. New York : Harper & Row.
- Grannis, Tanguy. 2020. « Le patriarcat sans (le) pouvoir ? Les hommes et le féminisme après #MeToo ». *Nouvelles Questions Feministes* 39 (1): 116-31.
- Gross, Kimberly D. et Lisa D'Ambrosio. 2004. « Framing emotional response ». *Political Psychology* 25 (1) :1-29.
- Guillarme, Bertrand. 2012. « Deux critiques du consentement ». *Raisons politiques* 46 (2): 67-78. <https://doi.org/10.3917/rai.046.0067>.
- Guillaumin, Colette. 1978. « Pratique du pouvoir et idée de Nature (2) Le discours de la Nature ». *Nouvelles questions féministes* 3 (mai 1978) : 5-28. <http://www.jstor.org/stable/40619120>.
- Guillaumin, Colette. 1992. *Sexe, Race et Pratique du pouvoir. L'idée de nature*. Paris : Côté-Femmes éditions.
- Habib, Claude. 2006. *Galanterie française*. Paris: Gallimard.
- Hamel, Christelle, Alice Debauche, Elizabeth Brown, Amandine Lebugle, Tania Lejbowicz, Magali Mazuy, Amélie Charruault, Sylvie Cromer et Justine Dupuis. 2016. « Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage ». *Population Societes* 538 (10): 1-4.

- Hanmer, Jalna. 1977. « Violence et contrôle social des femmes ». *Questions féministes* 1(1), 69-88.
- Heinich, Nathalie. 2012. « Dissymétrie dans la reconnaissance: de la visibilité comme capital. » Dans *De la visibilité. Excellence et singularité en régime médiatique*, 33-52. Paris: Gallimard.
- Henneron, Liane. 2005. « Être jeune féministe aujourd'hui : les rapports de génération dans le mouvement féministe contemporain ». *L'Homme la Société* 158 (4): 93-111.
- Hirsch, Yaël. 2018. « Entre #balancetonporc et "liberté d'importuner". Le point sur les dérives néo-puritaines et la fracture du féminisme français ». *Lignes* 57 (3): 59-72. <https://doi.org/10.3917/lignes.057.0059>.
- Jacob-Wager, Sarah. 2013. « Le traitement médiatique des affaires DSK et la distinction privé/public ». Mémoire de M.A., Université Laval. <https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/24213/1/30081.pdf>.
- Jacquard, Nicolas. 2019. « Accusation de viol contre Polanski : tout comprendre aux délais de prescription ». *Le Parisien*, 9 novembre 2019. <https://www.leparisien.fr/faits-divers/justice-prescription-mode-d-emploi-09-11-2019-8189925.php>.
- Jacques, Laurence. 2020. « La séduction au péril du pouvoir, entre fictions érotiques et fictions sociales ». *Cahiers de psychologie clinique* 55 (2): 185-99. <https://doi.org/10.3917/cpc.055.0185>.
- Jaspard, Maryse. 2005. « 18. Les violences envers les femmes : une reconnaissance difficile ». *Femmes, genre et sociétés. La Découverte*. Hors-série. <https://doi.org/10.3917/dec.marua.2005.01.0148>
- Jaunait, Alexandre, et Frédérique Matonti. 2012. « L'enjeu du consentement ». *Raisons politiques* 46 (2): 5-11. <https://doi.org/10.3917/rai.046.0005>.
- Jérome, Vanessa. 2019. « Violences sexuelles & ripostes partisans ». *Mouvements* 99 (3): 38-47.
- Johnson, Allison R. 2005. « When a Celebrity Is Tied to Immoral Behavior: Consumer Reactions to Michael Jackson and Kobe Bryant ». *NA - Advances in Consumer Research* 32(1) : 100-01. <https://www.acrwebsite.org/volumes/9040/volumes/v32/NA-32>.
- Juillard, Marianne et Odile Timbart. 2018. *Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction*. France : Ministère de la Justice. http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_infostat_160.pdf.

- Juteau, Danielle et Nicole Laurin. 1988. « L'évolution Des Formes de L'appropriation Des Femmes: Des Religieuses Aux 'Mères Porteuses' » *Revue Canadienne de Sociologie* 25 (2): 183-207. <https://doi.org/10.1111/j.1755-618X.1988.tb00102.x>.
- Kurzman, Charles, Anderson, Chelise, Key, Clinton, Lee, Youn Ok, Moloney, Mairead, Silver, Alexisand Van Ryn, Maria W. 2007. « Celebrity status ». *Sociological Theory* 25(4): 347–367.
- Lafree, Gary, et Joel Best. 2000. « Random Violence: How We Talk about New Crimes and New Victims. » *Social Forces* 78 (1): 1170. <https://doi.org/10.2307/3005949>.
- Lagrave, Rose-Marie, Laure Bereni, Sébastien Roux, et Eleni Varikas. 2011. « Le féminisme à la française, ça n'existe pas ». *Libération*, 30 juin 2011. https://www.liberation.fr/france/2011/06/30/le-feminisme-a-la-francaise-ca-n-existe-pas_746116/.
- Lamoureux, Diane. 2007. « Les féminismes : histoires, acquis et nouveaux défis. » *Recherches féministes* 20(2). <https://doi.org/10.7202/017603ar>.
- Lazar, Judith. 2001. « Les médias dans la construction de la réalité. L'apport de la théorie de la cultivation ». *Communication. Information médias théories pratiques* 20 (2): 66-84. <https://doi.org/10.4000/communication.6526>.
- Le Doaré, Hélène. 1992. « Note sur une notion : le rapport social de sexe ». *Les Cahiers du Genre* 3 (1): 47-50.
- Le Goaziou, Véronique. 2012. « Les viols aux assises : regard sur un mouvement de judiciarisation ». *Archives de politique criminelle* 34 (1): 93-101. <https://doi.org/10.3917/apc.034.0093>.
- Le Goaziou, Véronique. 2013. « Les viols en justice : une (in)justice de classe ? » *Nouvelles Questions Féministes* 32 (1): 16-28. <https://doi.org/10.3917/nqf.321.0016>.
- Le Magueresse, Catherine. 2012. « Viol et consentement en droit pénal français. Réflexions à partir du droit pénal canadien ». *Archives de politique criminelle* 34 (1): 223-40. <https://doi.org/10.3917/apc.034.0223>.
- Le Marec, Joëlle. 2013. « Le public, le tact et les savoirs de contact ». *Communication langages* 175 (1): 3-25.
- Le Monde et AFP. 2019. « Accusé de viol par Valentine Monnier, Roman Polanski dément et réfléchit à une riposte judiciaire ». *Le Monde*, 10 novembre 2019. <https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/11/10/accuse-de-viol-par-une->

francaise-roman-polanski-refute-et-reflechit-a-une-riposte-judiciaire_6018671_3224.html.

- Le Monde et AFP. 2021. « Violences sexuelles et inceste : l'Assemblée nationale renforce la protection des mineurs », 15 mars 2021. https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/03/15/violences-sexuelles-sur-mineurs-l-assemblee-fixe-l-age-du-consentement-sexuel-a-15-ans_6073244_3224.html.
- Le Péron, Martine. 1978. « Priorité aux violées ». *Questions Féministes* 3 (1) : 83-92. <https://www.jstor.org/stable/40619123>.
- Leclair, Agnès. 2021. « Violences sexuelles : le Parlement adopte une loi renforçant la protection des mineurs ». s.d. LEFIGARO. Consulté le 23 avril 2021. <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/le-parlement-s-apprete-a-adopter-la-loi-sur-les-violences-sexuelles-sur-mineurs-20210415>.
- Lipovetsky, Gilles. 2018. « L'effet harcèlement sexuel : l'avenir de la séduction ». *Le Débat* 200 (3): 45-62. <https://doi.org/10.3917/deba.200.0045>.
- Louis, Cyrille. 2009. « Au cœur du procès de Roman Polanski en 1977 ». *Le Figaro*, 2 octobre 2009. <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/10/02/01016-20091002ARTFIG00005-au-c339ur-du-proces-de-roman-polanski-phi>.
- Martin, Hélène. 2014. « Nicole Van Enis : Féminismes pluriels ». *Nouvelles Questions Feministes* 33 (2): 121-24.
- Matonti, Frédérique. 2012. « Les mots pour (ne pas) le dire. Viol, consentement, harcèlement : les médias face aux affaires Strauss-Kahn ». *Raisons politiques* 46 (2): 13-45. <https://doi.org/10.3917/rai.046.0013>.
- Méadel, Cécile. 2018. « Controverse et débat ». *Hermès, La Revue* 80 (1): 247-51.
- Mémoire Traumatique et Victimologie. 2019. « Les français-e-s et les représentations sur le viol et les violences sexuelles – vague 2 – 2019 vs 2015 ». Ipsos 2019. <https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-et-les-representations-sur-le-viol-et-les-violences-sexuelles>.
- Millet, Catherine. 2018. « Les vieilles lunes de #Metoo ». *Lignes* 57 (3): 119-31. <https://doi.org/10.3917/lignes.057.0119>.
- Moradi, Bonnie, Linda Mezydlo Subich et Julia C. Phillips. 2002. « Revisiting Feminist Identity Development Theory, Research, and Practice. » *The Counseling Psychologist* 30(1): 6–43. doi:10.1177/0011000002301002.

- Mouillard, Sylvain et Laure Equy. 2009. « Mitterrand: « Une erreur sans doute, un crime non, une faute même pas » ». *Libération*, 8 octobre 2009. Consulté le 26 avril 2021. https://www.liberation.fr/France/2009/10/08/miterrand-une-erreur-sans-doute-un-crime-non-une-faute-meme-pas_586655/.
- Neuhoff, Eric. 2020. « Roman Polanski entre ombre et lumière ». *Le Figaro*, 27 septembre 2020 : 36.
- Noyé, Sophie. 2017. « Féminisme matérialiste ». Dans *Dictionnaire des féministes. France XVIII^e – XXI^e siècle*. Sous la direction de Christine Bard et Sylvie Chaperon, 552-54. Paris : Presses universitaires de France.
- Ozouf, Mona. 1995. *Les mots des femmes*. Paris: Fayard.
- Pan, Zhongdang, et Gerald M. Kosicki. 1993. « Framing analysis: An approach to news discourse ». *Political Communication* 10 (1): 55-75. <https://doi.org/10.1080/10584609.1993.9962963>.
- Pennington, Robert. 2010. « Mass media content as cultural theory ». *The Social Science Journal* 49 (1): 98-107. <https://doi.org/10.1016/j.soscij.2011.08.004>.
- Péron, Didier. 2017. « Césars : Roman Polanski abdique ». *Libération*, 24 janvier 2017. https://www.liberation.fr/cinema/2017/01/24/cesars-roman-polanski-abdique_1543757/.
- Perrin, André. 2020. « Retour sur l’affaire Polanski en cinq questions ». *Commentaire* Numéro 170 (2): 363-72. <https://doi.org/10.3917/comm.170.0363>.
- Picq, Françoise. 2002. « Le féminisme entre passé recomposé et futur incertain ». *Cités* 9 (1): 25-38.
- Piette, Jérémy. 2017. « Polanski hué devant la Cinémathèque ». *Libération*, 30 octobre 2017. https://www.liberation.fr/cinema/2017/10/30/polanski-hue-devant-la-cinematheque_1606911/.
- Plantin Christian. 2003. « Des polémistes aux polémiqueurs ». Dans *La parole polémique*. Sous la direction de Murat M., Declercq G. et Dangel J, 377-408. Paris : Champion.
- Polanski, Roman. 1984. *Roman*. Paris : Fayard.
- Prendre le droit. 2021. « Histoire de la pénalisation des violences sexuelles en France - ». s. d. Consulté le 12 avril 2021. <http://prendreledroit.org/histoire/>.
- Price, Vincent, David Tewksbury et Elizabeth Powers. 1997. « Switching Trains of Thought: The Impact of News Frames on Readers’ Cognitive Responses ».

Communication Research 24 (5): 481-506.
<https://doi.org/10.1177/009365097024005002>.

Quemener, Nelly. 2018. « « Vous voulez réagir ? ». L'étude des controverses médiatiques au prisme des intensités affectives ». *Questions de communication* 33 (1): 23-41. *Recherches féministes* 20 (2): 1-5.
<https://doi.org/10.7202/017603ar>

Reed, I., Americus. (2002). Social Identity as a Useful Perspective for Self-Concept-based Consumer Research. *Psychology & Marketing*, 19 (3), 235-266.

Rennes, Juliette. 2016. « Les controverses politiques et leurs frontières ». *Études de communication. Langages, information, médiations*, 47 (1): 21-48.
<https://doi.org/10.4000/edc.6614>.

Rey-Robert, Valérie. 2019. *Une culture du viol à la française*. France : Éditions Libertaria.

Roca i Escoda, Marta, Anne-Françoise Praz, et Éléonore Lépinard. 2016. « Luites féministes autour de la morale sexuelle ». *Nouvelles Questions Féministes* 35 (1): 6-14. <https://doi.org/10.3917/nqf.351.0006>.

Romski, Tomek. 2009. « Polanski in Poland: National Hero or Disgraced Icon? » 29 septembre 2009, ABC News. <https://abcnews.go.com/International/polanski-poland-national-hero-disgraced-icon/story?id=8701191>.

Rouyer, Muriel. 2013. « The Strauss-Kahn Affair and the Culture of Privacy: Mistreating and Misrepresenting Women in the French Public Sphere ». *Women's Studies International Forum*, 41 (1): 187-96. <https://doi.org/10.1016/j.wsif.2013.07.004>.

Samuel, Mikaëla, Valérie Sasportas et Flore Galaud, 2017. « Pour tout comprendre de l'affaire Polanski ». *Le Figaro*, 24 janvier 2017.
<https://www.lefigaro.fr/cinema/2017/01/24/03002-20170124ARTFIG00221-pour-tout-comprendre-de-l-affaire-polanski.php>.

Saunders, Edward. 2015. « Celebrity, Scriptedness and Alleged Sexual Violence in Ghost-Written Autobiographies by Julian Assange and Samantha Geimer ». *European Journal of Life Writing* 4 (1). <https://doi.org/10.5463/ejlw.4.159>.

Scapatucci, Elena et AFP. 2016. « Roman Polanski : la Pologne refuse son extradition vers les États-Unis ». *Le Figaro*, 6 décembre 2016.
<https://www.lefigaro.fr/cinema/2016/12/06/03002-20161206ARTFIG00215-roman-polanski-la-pologne-refuse-son-extradition-vers-les-etats-unis.php>.

Schoettl, Jean-Éric. 2020. « De Balance ton porc au “juridiquement correct” ». *Commentaire* Numéro 170 (2): 351-62. <https://doi.org/10.3917/comm.170.0351>.

- Sellier, Geneviève. 2020. « La figure intouchable du cinéaste démiurge ». *Nectart* 11 (2): 105-19. <https://doi.org/10.3917/nect.011.0105>.
- Semetko, Holli A. et Patti M. Valkenburg. 2000. « Framing European Politics: A Content Analysis of Press and Television News » *Journal of Communication* Printemps: 93- 109.
- Serisier, Tanya. 2017. « Sex Crimes and the Media ». *Oxford Research Encyclopedia of Criminology and Criminal Justice*. 25 janvier 2017. <https://doi.org/10.1093/acrefore/9780190264079.013.118>.
- Shoham, Efrat. 2012. « Coverage of the Rape of a “Celebrity Victim” By the Israeli Daily Press ». *International Review of Social Sciences and Humanities* 4 (1): 108-17.
- Soothill Keith et Sylvia Walby. 1991. *Sex Crimes in the News*. Londres: Routledge.
- Toobin, Jeffrey. 2009. «The Celebrity Defense ». *The New Yorker*, 6 décembre 2009. <https://www.newyorker.com/magazine/2009/12/14/the-celebrity-defense>.
- Van Gorp, Baldwin. 2010. « Strategies to Take Subjectivity Out of Framing Analysis ». Dans *Doing Frame News Analysis. Empirical and Theoretical Perspectives*. Sous la direction de Paul d’Angelo et Jim A. Kuypers, 84-109. New York : Routledge.
- Waterhouse-Watson, Deb. 2013. *Athletes, sexual assault, and trials by media: Narrative immunity*. London: Routledge.
- Weaver, C.Kay, Cynthia Carter and Elizabeth Stanko. 2000. *The female body at Risk: Media, sexual violence and the gendering of public environments*. Londres : Routhledge.

Bibliographie du corpus

1. Levy-Willard, Annette. 2003a. « Soutien inespéré pour Polanski ». *Libération*, 25 février 2003 : 33.
2. Levy-Willard, Annette. 2003b. « Hollywood réhabilite Roman Polanski ». *Libération*, 25 mars 2003 : 35.
3. Icher, Bruno. 2008. « Le roman de Polanski ». *Libération*, 31 décembre 2008 : 31.
4. Fourest, Caroline. 2009. « La liberté sexuelle n'est pas le viol ». *Le Monde*, 9 octobre 2009 : 21.
5. Le Monde. 2009. « L'affaire Polanski divise l'opinion ». 2009. *Le Monde*, 30 septembre 2009 : 29.
6. Waintraub, Judith. 2009. « L'affaire Polanski divise les politiques ». *Le Figaro*, 30 septembre 2010 : 4.
7. Millot, Lorraine. 2009a. « En Amérique, Polanski éclipsé par Thanksgiving ». *Libération*, 26 novembre 2009 : 4.
8. Joffrin, Laurent. 2009. « Équitable ». *Libération*, 26 novembre 2009 : 2.
9. Millot, Lorraine. 2009b. « Le jugement sévère de l'amère Amérique ». *Libération*, 24 octobre 2009 : 3.
10. Tylski, Alexandre. 2009. « Ne jugez pas Polanski à l'emporte-pièce ! ». *Le Monde*, 29 septembre 2009 : 20.
11. Chayet, Delphine. 2009. « Accusé de viol depuis 1977, le réalisateur a tenté d'obtenir l'annulation des poursuites ». *Le Figaro*, 29 septembre 2009 : 9.
12. Icher, Bruno. 2009. « D'où vient sa mauvaise réputation? ». *Libération*, 29 septembre 2009 : 3.
13. Louis, Cyrille. 2009. « Polanski arrêté en Suisse ». *Le Figaro*, 28 septembre 2009 : 12.
14. De Montety, Etienne. 2009. « Pascal Bruckner : "Les mots d'ordre de 68 étaient libertaires, leur application sera publicitaire" ». *Le Figaro*, 12 octobre 2009 : 16.
15. Icher, Bruno et Gabriel Moraine. 2009. « Polanski, la dernière affaire dont on parle ». *Libération*, 30 septembre 2009 : 26.

16. Marcelle, Pierre. 2009. « Polanski, révélateur d'ouvertures ». *Libération*, 2 octobre 2009 : 25.
17. Libération, 2009. « Repères ». *Libération*, 29 septembre 2009 : 2.
18. Icher, Bruno. 2009b. « Zenovich, l'affaire par la bande ». *Libération*, 24 octobre 2009 : 4.
19. Guerrin, Michel et Christine Mulard. 2010. « Roman Polanski à nouveau libre de ses mouvements ». *Le Monde*, 13 juillet 2010 : 20.
20. Duteurtre, Benoît. 2010. « Quand la meute se déchaîne ». *Le Figaro*, 25 mars 2020 : LIT4.
21. Joffrin, Laurent. 2010. « Gibier ». *Libération*, 3 mai 2010 : 2.
22. Wachthausen, Jean-Luc. 2010. « Une décision saluée par ses amis ». *Le Figaro*, 13 juillet 2010 : 9.
23. Lafon, Lola et Peggy Sastre. 2010. « Affaire Polanski : les filles de rien et les hommes entre eux ». *Libération*, 21 juillet 2010 : 18.
24. De Charette, Laurence. 2010. « Roman Polanski à nouveau mis en cause ». *Le Figaro*, 17 mai 2020 : 10.
25. Polanski, Roman. 2010. « Polanski : Je demande à être traité comme tout le monde ». *Libération*, 3 mai 2010 : 2.
26. Lesnes, Corine. 2011. « Depuis l'affaire Polanski, les Américains se méfient de la justice française ». *Le Monde*, 17 mai 2011 : 7.
27. Geimer, Samantha. 2013. « La phrase. Samantha Geimer_», *Libération*, 19 septembre 2013 : 25.
28. Diatkine, Anne. 2013. « Samantha Geimer, son Roman ». *Libération*, 25 novembre 2013 : 36.
29. Sorin, Etienne. 2017a. « Roman Polanski, éternellement coupable ». *Le Figaro*, 25 janvier 2017 : 29.
30. Schneidermann, Daniel. 2017. « Bertolucci, Bonnaud et les demi-folles ». *Libération*, 12 novembre 2017 : 23.
31. Fabre, Clarisse. 2017c. « Polanski pris dans la Toile ». *Le Monde*, 11 février 2017 : IDH7.
32. Carpentier, Laurent. 2017. « Manifestation contre Polanski à la Cinémathèque ». *Le Monde*, 2 novembre 2017 : 16.

33. Mercier, Clémentine. 2017. « « La Barbe » à rebrousse toile ». *Libération*, 1^{er} décembre 2017 : 5.
34. Piette, Jérémy. 2017. « Polanski hué devant la Cinémathèque ». *Libération*, 30 octobre 2017 : 13.
35. Carpentier, Laurent. 2017a. « La rétrospective Polanski met la Cinémathèque sous pression ». *Le Monde*, 26 octobre 2017 : 16.
36. Péron, Didier, Julien Gester, Ève Beauvallet et Olivier Lam. 2017. « Après Weinstein Le cinéma ne tourne plus rond ». *Libération*, 1^{er} décembre 2017 : 2.
37. Beauvallet, Ève. 2017. « Nathalie Heinich : On ne peut pas traiter des représentations comme des actes réels ». *Libération*. 1^{er} décembre 2017 : 4.
38. Sorin, Etienne. 2017b. « « Dans la vie, ce qu'on fait de mieux, c'est souvent en réglant des comptes » ». *Le Figaro*, 29 novembre 2017 : 28.
39. Guerrin, Michel. 2017. « Pas de printemps pour Polanski ». *Le Monde*, 28 janvier 2017 : 21.
40. Fabre, Clarisse. 2017b. « Roman Polanski renonce à présider les Césars ». *Le Monde*, 25 janvier 2017 : 18.
41. Fabre, Clarisse. 2017a. « L'affaire Polanski rattrape les Césars ». *Le Monde*, 20 janvier 2017 : 16.
42. Tranchant, Marie-Noëlle. 2017. « Polanski honoré et maudit ». *Le Figaro*, 30 octobre 2017 : 33.
43. Lutaud, Léna. 2017. « Le souffle du scandale Weinstein sur le cinéma français ». *Le Figaro*, 20 octobre 2017 : 31.
44. Péron, Didier. 2017. « Césars : Roman Polanski abdique ». *Libération*, 24 janvier 2017 : 31.
45. Geimer, Samantha. 2018. « Samantha Geimer "Toute cette haine ne nous guérira pas" » *Le Monde*, 22 janvier 2018 : 23.
46. Truong, Nicolas. 2018. « Michelle Perrot : « L'absence de solidarité me sidère » ». *Le Monde*, 11 janvier 2018 : 18.
47. Collectif. 2018. « Nous défendons une liberté d'importuner, indispensable à la liberté sexuelle », *Le Monde*, 9 janvier 2018 : bes200.

48. Sorin, Etienne. 2019. « Polanski face au tribunal médiatique ». *Le Figaro*, 12 novembre 2019 : 29.
49. Duclert, Vincent. 2019. « J'accuse en trois controverses ». *Libération*, 14 novembre 2019 : 24.
50. Nevers, Camille. 2019. « Polanski rattrapé par son « J'accuse » ». *Libération*, 12 novembre 2019 : 24.
51. Prokhoris, Sabine. 2019. « Féminisme : la tentation de l'état d'exception ». *Libération*, 19 décembre 2018 : 26.
52. Sotinel, Thomas. 2019. « À la Mostra de Venise, « La Vérité » adoucit les mœurs ». *Le Monde*, 29 août 2019 : 18.
53. Guerrin, Michel. 2019. « Polanski, entre l'homme et l'artiste ». *Le Monde*, 16 novembre 2019 : 32.
54. Brafman, Julie. 2019. « Hervé Temime : « Porter atteinte au secret professionnel, c'est la fin du monde ». *Libération*, 27 décembre 2019 : 8.
55. Onana, Sandra et Didier Péron. 2019. « Sexisme et abus dans le cinéma : la fin du hors-champ ? » *Libération*, 15 novembre 2019 : 2.
56. Fabre, Clarisse. 2019b. « L'embarras du cinéma face à Roman Polanski ». *Le Monde*, 12 novembre 2019 : 20.
57. Cauhapé, Véronique. 2019. « J'accuse » sera bien projeté dans les cinémas d'Est Ensemble », *Le Monde*, 22 novembre 2019 : 23.
58. Dryef, Zineb. 2019. « Cellule de crise pour le cinéma français ». *Le Monde*, 16 novembre 2019 : 23.
59. Fabre, Clarisse. 2019a. « Nouvelle accusation de viol contre Roman Polanski ». *Le Monde*, 12 novembre 2019 : 18.
60. Palou, Anthony. 2019. « Répulsion ». *Le Figaro*, 13 novembre : 40.
61. Olivennes, Denis. 2019. « Affaire Adèle Haenel, Roman Polanski : non au diktat de l'émotion, oui à la justice ». *Le Figaro*, 29 novembre 2019 : 22.
62. Truong, Nicolas. 2019. « Finkielkraut crée la polémique en ironisant sur le viol ». *Le Monde*, 16 novembre 2019 : 11.
63. Agence France Presse. 2019. « Cinéma Nouvelle affaire Polanski, des répercussions incertaines ». *Libération*, 12 novembre 2019 : 19.

64. Lutaud, Léna. 2019. « Quand les politiques se piquent de censure ». *Le Figaro*, 20 novembre 2019 : 31.
65. Preciado, Paul B. 2020. « L'ancienne académie en feu ». *Libération*, 1^{er} mars 2020 : 22.
66. Guerrin, Michel. 2020b. « Se reparler après les Césars ». *Le Monde*, 7 mars 2020 : 30.
67. Denis, Claire et Jacques Mandelbaum. 2020. « Claire Denis « Je ne pense pas que quiconque ait voulu cracher au visage des victimes ni d'Adèle Haenel » ». *Le Monde*, 9 mars 2020 : 26.
68. Ballet, Virginie. 2020. « #JeSuisVictime, la nouvelle vague virale ». *Libération*, 6 mars 2020 : 6.
69. Bouanchaud, Cécile et Clarisse Fabre. 2020. « Un duo pour redorer les Césars ». *Le Monde*, 30 septembre 2020 : 25.
70. Faure, Sonia, Cécile Daumas et Simon Blin. 2020. « On se lève et on se barre, l'uppercut ». *Libération*, 6 mars 2020 : 2-6.
71. Péron, Didier et Marina Foïs. 2020. « On a le droit à notre kermesse et on peut revendiquer qu'elle nous corresponde ». *Libération*, 27 février 2020 : 4.
72. Guerrin, Michel. 2020. Les Césars et le masque. *Le Monde*, 15 février 2020 : 32.
73. Mandelbaum, Jacques. 2020b. « Aux Césars, Roman Polanski récompensé ». *Le Monde*, 2 mars 2020 : 20.
74. Le Vaillant, Luc. 2020. « Endiablée ». *Libération*, 15 octobre 2020 : 28.
75. Bacqué, Raphaëlle. 2020. « Du manifeste des « 343 salopes » à #metoo ». *Le Monde*, 28 août 2020 : [20](#).
76. Murat, Laure. 2020. « La « cancel culture », c'est d'abord un immense ras-le-bol d'une justice à deux vitesses ». *Le Monde*, 3 août 2020 : 27.
77. Collectif. 2020. « Le sacrifice d'un homme à l'aune d'une cause ». *Le Monde*, 8 mars 2020 : 26.
78. Laine, Mathieu. 2020. « Polanski et les César : la leçon de Proust ». *Le Figaro*, 3 mars 2020 : 16.
79. Boucon, François. 2020. « César : le cinéma victime de la tyrannie des minorités ». *Le Figaro*, 2 mars 2020 : 21.

80. Dryef, Zineb. 2020a. « Une cérémonie des Césars sous tension ». *Le Monde*, 28 février 2020 : 16.
81. Mandelbaum, Jacques. 2020a. « Roman Polanski domine et perturbe les Césars ». *Le Monde*, 31 janvier 2020 : 21.
82. Jamet, Constance. 2020. « Polanski rend les César inflammables ». *Le Figaro*, 30 janvier 2020 : 27.
83. Laugier, Sandra. 2020. « Le texte de Despentès, c'est de la légitime violence ». *Le Monde*, 10 mars 2020 : 27.
84. Blanchaud, Cécile. 2020. « Les féministes galvanisées par le César attribué à Roman Polanski ». *Le Monde*, 7 mars 2020 : 12.
85. Cordier, Solène et Danielle Bousquet. 2020. « « Je place beaucoup d'espoir dans les jeunes générations » ». *Le Monde*, 8 mars 2020 : 12.
86. Bright, Damien. 2020. « Césars : ce que veut dire quitter la salle ». *Libération*, 3 mars 2020 : 24.
87. Dryef, Zineb. 2020b. « Les fractures du cinéma français aux Césars ». *Le Monde*, 2 mars 2020 : 22.
88. Martella, Annabelle. 2020. « Polanski récompensé, les collectifs féministes remontés ». *Libération*, 1^{er} mars 2020 : 20.
89. Éditorial. 2020. « Réparer les fractures des Césars ». *Le Monde*, 29 février 2020 : 30.
90. Hanne, Isabelle. 2020. « Harvey Weinstein : après #MeToo, le mitard ? » *Libération*, 5 janvier 2020 : 10.
91. Roussel, Frédérique et Gisèle Sapiro. 2020. « Gisèle Sapiro : «Des “je” provocateurs se protègent derrière la distinction entre auteur et narrateur» ». *Libération*, 14 octobre 2020 : 24-25.
92. Neuhoff, Eric. 2020. « Roman Polanski entre ombre et lumière ». *Le Figaro*, 27 septembre 2020 : 36.
93. Lutaud, Léna. 2020. « César 2020: les féministes en embuscade ». *Le Figaro*, 27 février 2020 : 29.
94. Despentès, Virginie. 2020. « Césars : désormais, on se lève et on se barre ». *Libération*, 2 mars 2020 : 22-24
95. Péron, Didier et Julien Gester. 2020. « La grande famille décomposée ». *Libération*, 27 février 2020 : 2-4.

96. Pignot, Manon. 2020. « Lynchage, n. m. » *Libération*, 11 mars 2020 : 25.
97. Tuil, Karine. 2020. « Le cinéma au temps du corona ». *Libération*, 19 mars 2020 : 30.
98. Clément, Jérôme. 2020. « L'affaire des César, reflet d'une société qui va craquer ? »
Libération, 8 mars 2020 : 26.
99. Ballet, Virginie. 2020. « Charge mentale versus charge de CRS ». *Libération*, 9 mars
2020 : 1, 18-19.
100. Giffard, Frédérique. 2020. « Appel au cessez-le-feu après la soirée des César ».
Libération, 15 mars 2020 : 18.

Annexes

Annexe 1. Grille de codage des articles de l'échantillon

Cadre 1 : Culture du viol	Explications	Oui = 1 Non =0
Est-ce qu'il y a présence directe du terme?	Utilisation directe de l'expression associée au cadre.	
Est-ce qu'il y a présence indirecte du terme?	Expressions utilisées faisant référence à des actes de violence à caractère sexuel : viol, agression sexuelle, atteinte aux mœurs, pédophilie, drague maladroite ou attentat à la pudeur	
Les attitudes envers Polanski sont-elles qualifiées d'acharnements ?	Présence du mot « acharnement »	
	Présence du mot « excessivité »	
	Présence du mot « lynchage »	
	Présence du mot « traque »	
	Présence de l'expression « chasse aux sorcières »	
Les accusations de viol sont-elles banalisées ?	Présence des mots « banal » ou « banalisation »	
	Accusations qualifiées d'idiotes, d'exagération	
	Accusations qualifiées d'exagérées	
	Accusations qualifiées de ridicules	
	Emploi de l'expression « vieilles histoires » pour qualifier l'ancienneté du viol	
Roman Polanski est-il victimisé ?	Présence directe du qualificatif de « victime » à l'égard de Roman Polanski	
	Roman Polanski représenté comme ayant perdu le pouvoir de sa vie à cause des accusations de viol(s) à son égard	
	Roman Polanski attire de la pitié	
La victime est-elle représentée comme responsable de son propre viol ?	Référence aux vêtements de la victime	
	Référence à sa vie sexuelle de la victime	
	Référence aux proches de la victime	
	À la recherche d'explications ou de justifications d'événement(s) ayant mené au viol	
La parole de la victime est-elle remise en question?	Remise en question des accusations	

Cadre 2 : Artiste et son œuvre	Explications	Oui = 1 Non =0
Est-ce qu'il y a présence directe du terme?	Utilisation directe de l'expression associée au cadre	
Est-ce qu'il y a présence indirecte du terme?	Expression de « grand cinéaste » pour qualifier Roman Polanski	
	Expression de « génie artistique » pour qualifier Roman Polanski	
	Comparaison directe entre le réalisateur et son film sans faire mention de l'expression directe « artiste et l'œuvre »	
	« Exception artistique » plaçant l'artiste à un statut lui assurant un traitement de faveur	
	Comparaison des admirateurs du cinéaste à ses détracteurs pour illustrer le débat de la distinction entre l'artiste et son œuvre	
L'arrestation de Roman Polanski porterait-elle atteinte à la liberté d'expression, de création et artistique ?	Mention de « liberté artistique »	
	Mention de « liberté de création »	
	Mention de « liberté d'expression »	
La notoriété de Roman Polanski est-elle mentionnée?	Mention directe du terme de « notoriété »	
	Référence à son statut de célébrité	
	Référence à son statut d'artiste	
	Référence aux distinctions honorifiques par rapport à son œuvre	
	Référence à son talent	
	Référence à son impact dans l'univers du cinéma français	
L'expression "exception culturelle" est-elle mentionnée ?	Utilisation directe de l'expression « exception culturelle » « exception artistique »	

Cadre 3 : Justice	Explications	Oui = 1 Non =0
Est-ce qu'il y a présence directe du terme?	Utilisation directe de l'expression associée au cadre	
Est-ce qu'il y a présence indirecte du terme?	Mention des procédures judiciaires, références au système de Justice étasunien, suisse ou français	
	Références aux lois	

Les arrestations de Polanski sont-elles mentionnées?	Arrestation aux États-Unis en 1977	
	Arrestation à l'aéroport de Zurich (Suisse) en 2009	
La détention ou les incarcérations subies par Polanski sont-elles mentionnées?	Incarcération aux États-Unis	
	Incarcération en Suisse	
	Détention à la résidence suisse (Gstaad) du réalisateur	
L'extradition est-elle mentionnée ?	Utilisation du terme ou de l'expression « extradition »	
La prescription est-elle mentionnée?	Utilisation du terme ou de l'expression « prescription »	
La présomption d'innocence est-elle mentionnée?	Utilisation du terme ou de l'expression « présomption d'innocence »	

Cadre 4 : Complaisance	Explications	Oui = 1 Non =0
Est-ce qu'il y a présence directe du terme?	Utilisation directe de l'expression associée au cadre	
Est-ce qu'il y a présence indirecte du terme?	Utilisation de l'expression « impunité »	
	Comparaison entre les partis condamnant et défendant Roman Polanski	
Est-ce que Roman Polanski bénéficie d'indulgence ?	Influence de la classe politique française à son égard	
	Rapidité à faire fi des accusations	
	Excuser les fautes de Roman Polanski	
Le pouvoir détenu par le cinéaste est-il considéré ?	Tolérer les accusations de viol à l'égard de Roman Polanski	
	Pouvoir de l'argent	
	Pouvoir des élites	
	Pouvoir des contacts ou du réseau social	
	Pouvoir artistique	
	Pouvoir du sexe	
	Pouvoir et influence de la classe politique française	
Pouvoir des médias		

Annexe 2. Attributs des articles de l'échantillon (N=100)

Numéro	Date	Type	Titre
LIB1	25-02-2003	ART	Soutien inespéré pour Polanski
LIB2	25-03-2003	ART	Hollywood réhabilite Roman Polanski
LIB3	31-12-2008	ART	Le roman de Polanski
LEM4	10-10-2009	CHR	La liberté sexuelle n'est pas le viol
LEM5	30-09-2009	AP	L'affaire Polanski divise l'opinion
LEF6	30-09-2009	ART	L'affaire Polanski divise les politiques
LIB7	26-11-2009	AR	En Amérique, Polanski éclipsé par Thanksgiving
LIB8	26-11-9009	ÉDI	Équitable
LIB9	24-10-2009	ART	Le jugement sévère de l'amère Amérique
LEM10	30-09-2009	TRI	Ne jugez pas Polanski à l'emporte-pièce !
LEF11	29-09-2009	ART	Accusé de viol depuis 1977, le réalisateur a tenté d'obtenir l'annulation des poursuites
LIB12	29-09-2009	ART	D'où vient sa mauvaise réputation ?
LEF13	28-09-2009	ART	Polanski arrêté en Suisse
LEF14	12-10-2009	ENT	Pascal Bruckner : « Les mots d'ordre de 68 étaient libertaires, leur application sera publicitaire »
LIB15	30-09-2009	ART	Polanski, la dernière affaire dont on parle
LIB16	2-10-2009	TRI	Polanski, révélateur d'ouvertures
LIB17	29-09-2009	ART	Repères
LIB18	24-10-2009	ENT	Zenovich, l'affaire par la bande
LEM19	13-07-2010	TRI	Roman Polanski à nouveau libre de ses mouvements
LEF20	25-03-2010	CHR	Quand la meute se déchaîne
LIB21	03-05-2010	ÉDI	Gibier
LEF22	13-07-2010	ART	Une décision saluée par ses amis
LIB23	21-07-2010	TRI	Affaire Polanski : les filles de rien et les hommes entre eux
LEF24	17-05-2010	ART	Roman Polanski à nouveau mis en cause
LIB25	03-05-2010	VER	Polanski : « Je demande à être traité comme tout le monde »
LEM26	17-05-2011	ART	Depuis l'affaire Polanski, les Américains se méfient de la justice française
LIB27	19-09-2013	ENT	La phrase. Samantha Geimer
LIB28	25-11-2013	ART	Samantha Geimer, son Roman
LEF29	25-01-2017	ART	Roman Polanski, éternellement coupable
LIB30	12-11-2017	CHR	Bertolucci, Bonnaud et les demi-folles
LEM31	11-02-2017	ART	Polanski pris dans la toile

LEM32	20-10-2017	ART	Manifestation contre Polanski à la Cinémathèque
LIB33	01-12-2017	ART	« La Barbe » à rebrousse toile
LIB34	30-10-2017	ART	Polanski hué devant la Cinémathèque
LEM35	26-10-2017	ART	La rétrospective Polanski met la Cinémathèque sous pression
LIB36	02-12-2017	ART	Après Weinstein Le cinéma ne tourne plus rond
LIB37	02-12-2017	ENT	Nathalie Heinich : « On ne peut pas traiter des représentations comme des actes réels »
LEF38	29-11-2017	ENT	« Dans la vie, ce qu'on fait de mieux, c'est souvent en réglant des comptes »
LEM39	28-01-2017	CHR	Pas de printemps pour Polanski
LEM40	25-01-2017	ART	Roman Polanski renonce à présider les Césars
LEM41	21-01-2017	ART	L' « affaire » Polanski rattrape les Césars
LEF42	30-10-2017	ART	Polanski honoré et maudit
LEF43	21-10-2017	ART	Le souffle du scandale Weinstein sur le cinéma français
LIB44	25-01-2017	ART	Césars : Roman Polanski abdique
LEM45	23-01-2018	TRI	Samantha Geimer « Toute cette haine ne nous guérira pas »
LEM46	12-01-2018	ENT	Michelle Perrot : « L'absence de solidarité me sidère »
LEM47	09-01-2018	TRI	« Nous défendons une liberté d'importuner, indispensable à la liberté sexuelle »
LEF48	11-11-2019	ART	Polanski face au tribunal médiatique
LIB48	14-11-2019	TRI	« J'accuse » en trois controverses
LIB50	12-11-2019	ART	Polanski rattrapé par son « J'accuse »
LIB51	20-12-2019	CHR	Féminisme : la tentation de l'état d'exception
LEM52	29-08-2019	ART	A la Mostra de Venise, « La Vérité » adoucit les moeurs
LEM53	16-11-2019	CHR	Polanski, entre l'homme et l'artiste
LIB54	27-12-2019	ENT	Hervé Temime : « Porter atteinte au secret professionnel, c'est la fin du monde »
LIB55	15-11-2019	ART	Sexisme et abus dans le cinéma : la fin du hors-champ ?
LEM56	12-11-2019	ART	L'embarras du cinéma face à Roman Polanski
LEM57	22-11-2019	ART	J'accuse sera bien présenté dans les cinémas Est Ensemble
LEM58	16-11-2017	ART	Cellule de crise pour le cinéma français
LEM59	12-11-2019	ART	Nouvelle accusation de viol contre Roman Polanski
LEF60	13-11-2019	ART	Répulsion
LEF61	28-11-2019	TRI	Affaire Adèle Haenel, Roman Polanski : non au diktat de l'émotion, oui à la justice
LEM62	16-11-2019	ART	Finkelkraut crée la polémique en ironisant sur le viol
LIB63	12-11-2019	AP	Cinéma Nouvelle affaire Polanski, des répercussions incertaines
LIB64	21-11-2019	ART	Polanski : quand les politiques se piquent de censure
LIB65	02-03-2020	TRI	L'ancienne académie en feu

LEM66	07-03-2020	CHR	Se reparler après les Césars
LEM67	10-03-2020	ENT	Claire Denis « Je ne pense pas que quiconque ait voulu cracher au visage des victimes ni d'Adèle Haenel »
LIB68	07-03-2020	ART	#JeSuisVictime, la nouvelle vague virale
LEM69	01-10-2020	ART	Un duo pour redorer les Césars
LIB70	06-03-2020	ANA	« On se lève et on se barre », l'uppercut
LIB71	28-02-2020	ENT	« On a le droit à notre kermesse et on peut revendiquer qu'elle nous corresponde »
LEM72	15-02-2020	CHR	Les Césars et le masque
LEM73	02-03-2020	ART	Aux Césars, Roman Polanski récompensé
LIB74	15-10-2020	CHR	Endiablée
LEM75	31-08-2020	ENQ	Du manifeste des « 343 salopes » à # metoo
LEM76	01-08-2020	TRI	Laure Murat La « cancel culture », c'est d'abord un immense ras-le-bol d'une justice à deux vitesses
LEM77	10-03-2020	TRI	Le sacrifice d'un homme à l'aune d'une cause
LEF78	04-03-2020	CHR	Polanski et les César : la leçon de Proust
LEF79	02-02-2020	ANA	César : le cinéma victime de la tyrannie des minorités
LEM80	28-02-2020	ART	Une cérémonie des Césars sous tension
LEM81	31-01-2020	ART	Roman Polanski domine et perturbe les Césars
LEF82	30-01-2020	ART	Polanski rend les César inflammables
LEM83	10-03-2020	TRI	Le texte de Despentes, c'est de la légitime violence
LEM84	09-03-2020	ARTI	Les féministes galvanisées par les Césars
LEM85	09-03-2020	ENT	« Je place beaucoup d'espoir dans les jeunes générations »
LIB86	02-03-2020	TRI	Césars : ce que veut dire quitter la salle
LEM87	03-04-2020	ÉDI	Les fractures du cinéma français aux Césars
LIB88	01-03-2020	ART	Polanski récompensé, les collectifs féministes remontés
LEM89	29-02-2020	ÉDI	Réparer les fractures des Césars
LIB90	05-01-2020	ART	Harvey Weinstein : après #MeToo, le mitard ?
LIB91	15-10-2020	ENT	Gisèle Sapiro : « Des "je" provocateurs se protègent derrière la distinction entre auteur et narrateur »
LEF92	17-09-2020	ENQ	Roman Polanski entre ombre et lumière
LEF93	28-02-2020	ART	César 2020 : les féministes en embuscade
LIB94	02-03-2020	TRI	Césars : désormais, on se lève et on se barre
LIB95	27-02-2020	ANA	La grande famille décomposée
LIB96	12-03-2020	TRIB	« Lynchage », n. m.
LIB97	19-03-2020	ART	Le cinéma au temps du corona
LIB98	08-03-2020	TRI	L'affaire des Césars, reflet d'une société qui va craquer?
LIB99	09-03-2020	ART	Charge mentale vs charge de CRS
LIB100	15-03-2020	TRIB	Appel au cessez-le-feu après la soirée des césars